

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-656

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2019-656

Mutualisation - Révisions du niveau de services 2018-2019 et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle. Il se poursuit chaque année dans le cadre des cycles de mutualisation, selon le souhait exprimé par les communes. Ainsi au 1^{er} janvier 2020, 21 communes auront mutualisé au moins un domaine.

En parallèle, afin de faire évoluer les documents contractuels actés lors des cycles de mutualisation et les adapter aux nouveaux besoins de chaque commune, est engagée la démarche des Révisions de niveaux de services (RNS).

Prévu par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création des services communs, les modalités d'application opérationnelle des révisions de niveaux de services ont été définies par la délibération N°2017-757 du 22 décembre 2017.

Comme chaque année, un travail étroit a été mené entre les services communs et chacune des communes engagées dans la mutualisation, pour recenser et chiffrer les évolutions de niveau de service ou de périmètre à la hausse ou à la baisse, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

I – Rappel des principes d'application des révisions de niveaux de services de la délibération du 22 décembre 2017

Les révisions de niveaux de services concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveaux de services l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà

valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveau de service.

La valorisation financière des révisions de niveaux de services est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges réelles directes du service <u>Charges directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Coût de renouvellement des immobilisations Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait dépenses d'entretien par m² Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré	Forfait charges de structure Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

II – Application du mécanisme des révisions de niveaux de services du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

Après deux années de mise en œuvre, la démarche de révisions de niveaux de services est de mieux en mieux appropriée par les différents acteurs. Cela permet une meilleure anticipation des évolutions et ainsi une meilleure intégration de l'impact financier des RNS au niveau des préparations budgétaires des différentes collectivités.

- Recensement et études des révisions de niveaux de services

Le recensement des révisions de niveaux de services se fait davantage au fil de l'eau, lors des échanges réguliers entre les services communs et la commune. Le besoin d'évolution et de niveaux de services est progressivement affiné au regard des études de faisabilité, des chiffrages estimatifs et des calendriers de mise en œuvre.

Cela permet de disposer aujourd'hui pour certains domaines d'une visibilité pluriannuelle. C'est notamment le cas pour les feuilles de route numérique et système d'information mais aussi de plus en plus pour la gestion de nouveaux espaces verts et le parc matériel roulant.

- Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveaux de services janvier/ juin / septembre 2019

La consolidation des révisions de niveaux de services, tous domaines mutualisés confondus, permet à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Ces consolidations sont réalisées deux à trois fois par an afin de permettre :

- de valider la mise en œuvre de l'évolution du niveau de service ou du périmètre (accord pour faire). Cette validation a été le plus souvent réalisée fin 2018, début 2019 pour des évolutions mises en œuvre sur l'année 2019. Elle se fait sur la base de montants prévisionnels.

- de valider les montants définitifs des révisions de niveaux de services mises en œuvre du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et ainsi l'impact sur l'attribution de compensation pour l'année 2020 et le montant de remboursement au prorata temporis. Cette validation a été réalisée avant l'été et finalisée en septembre.

- **Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées**
Octobre 2019

Sur la base des tableaux validés par les Maires, les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, des avenants aux contrats d'engagement, sont formalisés (jointes à la présente délibération).

Les remboursements – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

L'impact des révisions de niveaux de services mis en œuvre entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 atteint un montant net **1 781 223 €** soit 1,7 % du montant total des attributions de compensation 2019.

L'incidence des révisions de niveaux de services sur les attributions de compensation 2019 se décompose de la manière suivante :

- 1 217 560 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement.
- 563 K€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement.

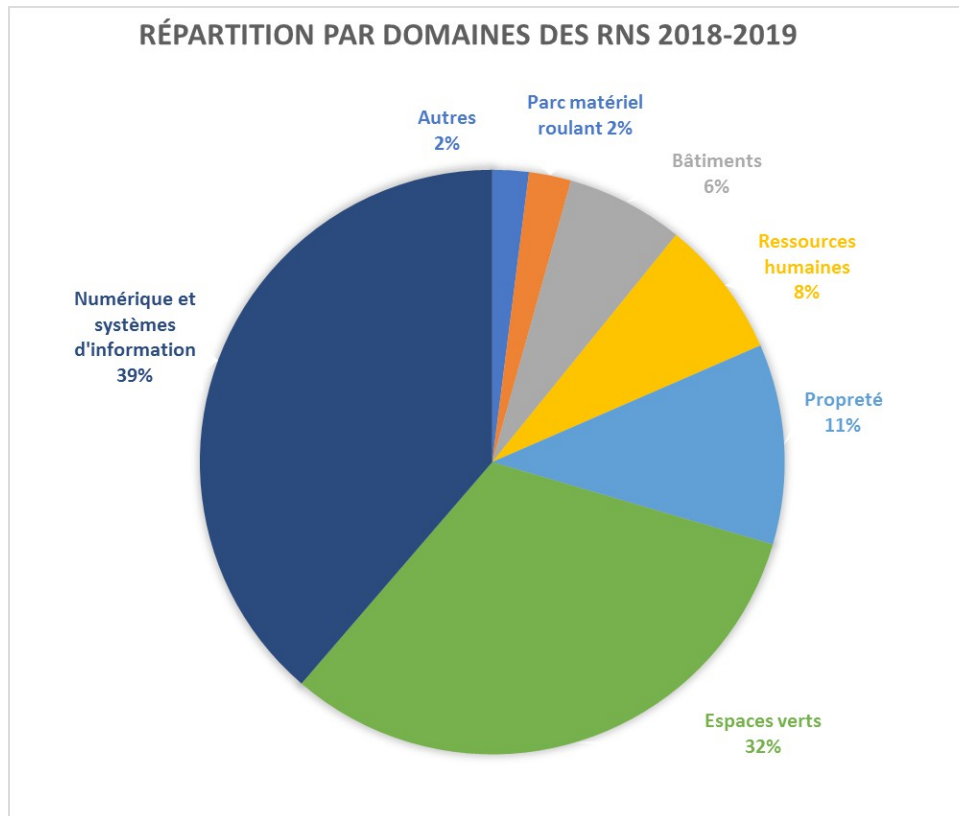
Le montant des révisions de niveaux de services 2019 est en forte progression au regard du montant 2018, qui correspondait à 830K€, du fait notamment de la livraison de nombreux projets en 2019 (livraison de nouveaux espaces verts, d'équipements culturels, etc.). Par ailleurs, la mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique a été intégrée, pour la première fois, ce qui a pu entraîner des variations à la hausse ou à la baisse pour certaines communes.

Comme pour les années précédentes, les révisions de niveaux de services concernent majoritairement la ville de Bordeaux pour un montant de 1 260 180 €.

Suivent ensuite Bruges, Pessac, Bègles et Le Bouscat.

Commune	Variation ACI	Variation ACF	Variation totale de l'AC
Blanquefort	1 753 €	- 24 838 €	- 23 085 €
Le Taillan Médoc	7 259 €	- 3 227 €	4 032 €
Carbon Blanc	2 041 €	3 220 €	5 261 €
Talence	18 242 €	- 12 506 €	5 736 €
Saint Aubin	8 408 €	5 306 €	13 714 €
Floirac	12 855 €	1 617 €	14 472 €
Le Haillan	14 020 €	14 706 €	28 726 €
Mérignac	10 236 €	25 284 €	35 520 €
Ambarès	14 605 €	37 437 €	52 042 €
Le Bouscat	25 403 €	47 458 €	72 861 €
Bègles	35 850 €	40 043 €	75 893 €
Pessac	10 889 €	99 642 €	110 531 €
Bruges	29 432 €	95 908 €	125 340 €
Bordeaux	372 670 €	887 510 €	1 260 180 €
TOTAL	563 663 €	1 217 560 €	1 781 223 €

Le domaine du numérique et des systèmes d'information représente 39 % des révisions de niveau de services, en baisse relative par rapport à 2018 (69%), viennent ensuite les espaces verts (32 %) et la propreté (11%).



Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

VU la délibération n° 2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents,

VU les délibérations des communes adoptant les avenants aux conventions de services communs ainsi que les avenants aux contrats d'engagement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation,

CONSIDERANT QUE certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2019,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2019 et de corriger à compter de 2020 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveau de service,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

DECIDE

Article 1 : Les évolutions de niveau de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées à compter de l'exercice 2020. Les recettes résultant des remboursements opérés par les communes au titre de l'exercice 2019 seront imputées au chapitre 70, article 70875, fonction 020 pour la part fonctionnement et au chapitre 13, article 13241, fonction 020 pour la part investissement du budget 2019. Les dépenses résultant des remboursements dus en fonctionnement au titre de 2019 par Bordeaux Métropole aux communes s'imputeront au chapitre 011, article 62875, fonction 020 du budget 2019.

Article 2 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **37 437 €** (trente-sept-mille-quatre-cent-trente-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **14 605 €** (quatorze-mille-six-cent-cinq euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **25 296 €** (vingt-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-seize euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **10 797 €** (dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-sept-euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **36 093 €** (trente-six-mille-quatre-vingt-treize euros).

Article 3 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bègles** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **40 043 €** (quarante-mille-quarante-trois euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **35 850 €** (trente-cinq-mille-huit-cent-cinquante euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole de **25 909 €** (vingt-cinq-mille-neuf-cent-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de **17 315 €** (dix-sept-mille-trois-cent-quinze euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole atteignent un montant de **43 224 €** (quarante-trois-mille-deux-cent-vingt-quatre euros).

Article 4 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Blanquefort** versée par Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **24 838 €** (vingt-quatre-mille-huit-cents euros). L'attribution de compensation d'investissement versée par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **1 753 €** (mille-sept-cent-cinquante-trois euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Blanquefort de **4 208 €** (quatre-mille-deux-cent-huit euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **4 254 €** (quatre-mille-deux-cent-cinquante-quatre euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Blanquefort selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **46 €** (quarante-six euros).

Article 5 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bordeaux** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **887 510 €** (huit-cent-quatre-vingt-sept-mille-cinq-cent-dix euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **372 670 €** (trois-cent-soixante-douze-mille-six-cent-soixante-dix euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **436 146 €** (quatre-cent-trente-six-mille-cent-quarante-six euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **310 155 €** (trois-cent-dix-mille-cent-cinquante-cinq euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole atteignent un montant net de **746 301 €** (sept-cent-quarante-six-mille-trois-cent-un euro).

Article 6 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Bouscat** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **47 458 €** (quarante-sept-mille-quatre-cent-cinquante-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **25 403 €** (vingt-sept-mille-quatre-cent-trois euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune du Bouscat de **2 799 €** (deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **12 496 €** (douze-mille-quatre-cent-quatre-vingt-seize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune du Bouscat selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **9 697 €** (neuf-mille-six-cent-quatre-vingt-dix-sept euros).

Article 7 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bruges** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **95 908 €** (quatre-vingt-quinze-mille-neuf-cent-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **29 432 €** (vingt-neuf-mille-quatre-cent-trente-deux euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **15 465 €** (quinze-mille-quatre-cent-soixante-cinq euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **3 002 €** (trois-mille-deux euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **18 467 €** (dix-huit-mille-quatre-cent-soixante-sept euros).

Article 8 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Carbon-Blanc** versée par Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **3 220 €** (trois-mille-deux-cent-vingt euros). L'attribution de compensation d'investissement de Carbon-Blanc versée à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **2 041 €** (deux-mille-quarante et un euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole de **1 073 €** (mille-soixante-treize euros) et un remboursement au titre de l'investissement de **680 €** (six-cent-quatre-vingts euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **1 753 €** (mille-sept-cent-cinquante-trois euros).

Article 9 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Floirac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **1 617 €** (mille-six-cent-dix-sept euros) et

son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **12 855 €** (douze-mille-huit-cent-cinquante-cinq euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **8 364 €** (huit-mille-trois-cent-soixante-quatre euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **1 643 €** (mille-six-cent-quarante-trois euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **10 007 €** (dix-mille-sept euros).

Article 10 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de Bordeaux Métropole à verser à la commune du **Haillan** est minorée d'un montant de **14 706 €** (quatorze-mille-sept-cent-six euros) et l'attribution de compensation d'investissement de la commune du Haillan à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **14 020 €** (quatorze-mille-vingt euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **10 311 €** (dix-mille-trois-cent-onze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **6 612 €** (six-mille-six-cent-douze euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **16 923 €** (seize-mille-neuf-cent-vingt-trois euros).

Article 11 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Mérignac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **25 284 €** (vingt-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-quatre euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **10 236 €** (dix-mille-deux-cent-trente-six euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Mérignac de **154 825 €** (cent-cinquante-quatre-mille-huit-cent-vingt-cinq euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **1 236 €** (mille-deux-cent-trente-six euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Mérignac selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de la commune de Mérignac de **153 589 €** (cent-cinquante-trois-mille-cinq-cent-quatre-vingt-neuf euros).

Article 12 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Pessac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **99 642 €** (quatre-vingt-dix-neuf-mille-six-cent-quarante-deux euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **10 889 €** (dix-mille-huit-cent-quatre-vingt-neuf euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **48 756 €** (quarante-huit-mille-sept-cent-cinquante-six euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **4 602 €** (quatre-mille-six-cent-deux euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **53 358 €** (cinquante-trois-mille-trois-cent-cinquante-huit euros).

Article 13 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Saint-Aubin de Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **5 306 €** (cinq-mille-trois-cent-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **8 408 €** (huit-mille-quatre-cent-huit euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **2 590 €** (deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **3 061 €** (trois-mille-soixante et un euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **5 651 €** (cinq-mille-six-cent-cinquante et un euros).

Article 14 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Taillan-Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **3 227 €** (trois-mille-deux-cent-vingt-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **7 259 €** (sept-mille-deux-cent-cinquante-neuf euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune du Taillan-Médoc de **17 502 €** (dix-sept-mille-cinq-cent-deux euros) et un remboursement au titre de

l'investissement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **18 704 €** (dix-huit-mille-sept-cent-quatre euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune du Taillan-Médoc selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **1 202 €** (mille-deux-cent-deux euros).

Article 15 : A compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Talence** à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **12 506 €** (douze-mille-cinq-cent-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **18 242 €** (dix-huit-mille-deux-cent-quarante-deux euros). Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Talence de **17 960 €** (dix-sept-mille-neuf-cent-soixante euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Talence à Bordeaux Métropole de **9 533 €** (neuf-mille-cinq-cent-trente-trois euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Talence selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de la commune de Talence de **8 427 €** (huit-mille-quatre-cent-vingt-sept euros).

Article 16 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagements et les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de services et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation.

Article 17 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	le Vice-président,
	Monsieur Alain ANZIANI

**Avenant n°5 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave**

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° en date du , ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune d'Ambarès-et-Lagrave représentée par son Maire, Monsieur Michel Héritié, dûment habilité par la délibération n° en date du , ci-après dénommée « la ville »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signée en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant le cycle 2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 concernant le cycle 4 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 17 décembre 2018,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave signé en date du 16 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune d'Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	- Déploiement pour les écoles 2019 - Nouveaux projets : modernisation de l'accueil du centre socio-culturel, gestion des demandes de logements sociaux, installation du Wifi dans la salle du conseil, vidéo protection phase 1 et équipement bibliothèque F. Mitterrand
Domaine public - espaces verts	- Entretien des parcelles devenues communales sur le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) des Erables
Domaine public - propreté	- Entretien de deux sanitaires publics - intégration du coût de maintenance
Parc matériel roulant	- Extension de la flotte : un véhicule léger - Transfert d'une petite et d'une grande scène
Archives	- Elargissement du périmètre : visites des scolaires et catalogue en ligne

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 6 « BIENS MATERIELS »

Le paragraphe « 6.2 : Autres biens » reste inchangé.

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient compléter la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est complété comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 6 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le _____ en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la Ville d'Ambarès-et-Lagrave

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Michel Hérیتی

ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

A L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBAIRES-ET-LAGRAVE

Matériels :

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2018-2019, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- 1 véhicule Peugeot 108, 5 portes, essence
- une grande scène mobile (45 m²)
- une petite scène mobile (22m²)



ANNEXE 4 : Numérique et SI*

A l'AVENANT N° 5 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE AMBARES et LAGRAVE

Parc		Variations				
Date de dernière mise à jour : 27/08/2019	Périmètre de référence 2018 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaire s mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	Nouveau périmètre de référence 2019
Ecoles						
Postes portables	9			9	projet 1327	18
Postes fixes	97			-8	projet 1327	89
Pédagogie EIM (tablette)	0			0		0
TNI/VPI	18			8	projet 1327 +13 enceintes - 2 tableau blancs	26
Projet terminé 2019						
1191			Equipement bibliothèque F. Mitterrand			
1000			Modernisation de l'équipement d'accueil du Centre Socio-Culturel (fils)			

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés.

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES-ET-LAGRAVE

Variations suite à mutualisation

[illegible]

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Espaces verts		0
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		0
		Parc matériel roulant		0
Charges directes réelles de fonctionnement 36 038	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Espaces verts		10 712
		Numérique et système d'informations		14 119
		Propreté		6 714
		Parc matériel roulant		4 493
Coûts de renouvellement des immobilisations 14 783	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Espaces verts		0
		Numérique et système d'informations		9 229
		Propreté		0
		Parc matériel roulant		5 376
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		178
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Affaires juridiques		0
		Espaces verts		0
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		0
		Parc matériel roulant		0
Forfait charges de structure 1 222	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			3,39%	1 222

Total révision AC	52 042
AC Fonctionnement	37 437
AC Investissement	14 605

Avenant n°5

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Ambarès-et-Lagrave

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité par délibération n° , en date du

d'une part,

Et

La commune de Ambarès-et-Lagrave représentée par son Maire, Michel Héritié, dûment habilité par délibération n° , en date du

d'autre part,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Michel Héritié, Maire de Ambarès-et-Lagrave,

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement concernant le cycle 2 signé en date du 23 février 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Michel Héritié, Maire de Ambarès-et-Lagrave,

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement concernant la mise en application du règlement général de protection des données signé en date du 22 août 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Michel Héritié, Maire de Ambarès-et-Lagrave,

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement concernant le cycle 4 signé en date du 17 décembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Michel Héritié, Maire de Ambarès-et-Lagrave,

VU l'avenant n°4 au contrat d'engagement concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 signé en date du 16 janvier 2019 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Michel Héritié, Maire de Ambarès-et-Lagrave,

Considérant l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans le domaine des archives,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune de Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le domaine des archives à l'occasion des révisions de niveaux de services 2018-2019.

ARTICLE 2 : CHAMP CONCERNE

Le présent avenant vise le domaine mutualisé des archives.

L'annexe modifiée ci-dessous remplace l'annexe du domaine des archives telle qu'établie dans le contrat d'engagement à l'occasion du cycle 4-mutualisation des archives.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires

Pour la Métropole,

Le Président,

Patrick BOBET

Pour la commune,

Le Maire,

Michel Héritié

ANNEXE 1 POUR LE DOMAINE ARCHIVES – CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE AMBARES-ET-LAGRAVE

DOMAINE : Archives

I/ Moyens consacrés par la collectivité au domaine

Les moyens consacrés par la collectivité au domaine Archives sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la Commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

III/ Missions et activités mutualisées dans le domaine Archives

Activités mutualisées par la Commune de Ambarès-et- Lagrave et son CCAS
Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire
Accompagnement et supervision méthodologique des services pour la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires sur support papier (pré-archivage, définition et mise en œuvre des règles de gestion) et leurs documents d'activité dématérialisés
Animation d'un réseau officiel constitué de référents archives désignés par les services producteurs (information, formation)
Rédaction et mise à jour de plans de classement et/ou tableaux de gestion en collaboration avec les services producteurs
Accompagnement des services pour les éliminations réglementaires d'archives publiques (gestion des relations avec le Contrôle Scientifique et Technique)
Accompagnement des services pour la préparation des versements d'archives publiques
Conception et mise en œuvre d'un système de gestion documentaire dématérialisée (en lien avec les services informatiques et juridiques)
Enrichissement des fonds d'archives définitives
Entrées par voie ordinaire des archives publiques définitives (versement)
Entrées à titre gratuit d'archives privées (don, dépôt, legs, dation)
Acquisition à titre onéreux d'archives privées (<i>régie d'avance</i>)
Traitement matériel des archives définitives
Récolement topographique informatisé tenu à jour et gestion des dépôts
Conservation préventive : vérification de l'état sanitaire des documents, dépoussiérage
Conservation préventive : conditionnement aux normes, reliure
Conservation préventive : maîtrise des conditions climatiques de conservation
Conservation curative : restauration, désinfection
Numérisation de documents (en interne ou en externe)
Traitement intellectuel des archives définitives
Tenue du registre réglementaire informatisé des entrées
Classement, indexation, cotation, rédaction d'instruments de recherche normalisés
Communication des archives définitives
Gestion des communications administratives sur place ou en prêt
Traitement par correspondance des recherches émanant des services producteurs

Traitement, par correspondance ou directement, des recherches à caractère administratif ou judiciaire
Traitement par correspondance des recherches à caractère scientifique ou généalogique
Gestion des consultations en salle de lecture : détermination des délais de communicabilité, instruction des demandes de dérogation
Gestion des consultations en salle de lecture : accueil scientifique du public, délivrance de documents
Réalisation à la demande et vente de reproductions de documents (reproductions gratuites à l'heure actuelle)
Bibliothèque administrative et historique
Enrichissement des collections
Catalogage
Communication en salle de lecture
Élaboration de l'enquête statistique annuelle du ministère de la culture (Archives de France)
Récolement réglementaire
Gestion administrative et financière
Action culturelle et éducative
Gestion des prêts extérieurs de documents (dont maquettes) pour expositions organisées par d'autres établissements
Accueil de groupes pour des visites
Accueil de scolaires en ateliers pédagogiques
Publications : inventaires, sources, catalogues
Diffusion sur site internet propre aux archives
Archives numérisées et nativement numériques en ligne
Instruments de recherche en ligne

* Le service commun s'engage à maintenir le niveau de service constaté en 2018.

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Archives du service **commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la collectivité et, le cas échéant, les certifications obtenues par la collectivité** :

Pas de document de référence

III-b/ Les procédures (modes de fonctionnement) :

Ces procédures relatives aux modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la Collectivité et le service commun de la Métropole concernant le domaine Archives :

- Identification des référents (Collectivité, service commun Métropole) :

Rôles et responsabilités pour l'activité Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service Archives contemporaines
Responsable thématique pour la commune	Directeur général des services

Rôles et responsabilités pour l'activité Traitement matériel et conservation des fonds	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service Conservation
Responsable thématique pour la commune	Directeur général des services

Rôles et responsabilités pour l'activité traitement intellectuel des fonds et entrées par voie extraordinaire	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service Traitement des fonds
Responsable thématique pour la commune	Directeur général des services

Rôles et responsabilités pour l'activité Communication des fonds et action culturelle	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service des Publics
Responsable thématique pour la commune	Directeur général des services

Régulation et arbitrages pour les activités mutualisées	
Saisine ordinaire	Chef du service concerné ou son adjoint
Saisine en urgence	Directeur des Archives de Bordeaux Métropole
Saisine exceptionnelle	Directeur général en charge de l'Administration générale et des Ressources humaines de Bordeaux Métropole

- Interfaces Collectivité / Service commun Métropole :

La commune de Ambarès-et-Lagrave et Bordeaux Métropole s'engagent à définir, à la mise en place du service commun, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (point d'entrée et de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les engagements de services réciproques poursuivis grâce à la création d'un service commun des Archives sont :

- Maintenir les communications administratives aux services producteurs dans un délai maximum de 3 jours ouvrés, à compter de la réception de la demande par le service commun.
- Répondre aux demandes de recherche émanant des usagers dans les délais réglementaires.
- Assurer l'accompagnement des services producteurs dans la gestion des éliminations conformément aux obligations réglementaires.

- Former et accompagner les services producteurs en matière de gestion de l'archivage intermédiaire et définitif.
- Associer le guichet commission d'accès aux documents administratifs et le délégué à la protection des données concernant les règles de communication et d'utilisation.
- Assurer la continuité de la collecte patrimoniale (papier et électronique).

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Archives :

Les objectifs s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- Former les agents des services producteurs aux nouvelles modalités de gestion et aux bases de la gestion des archives courantes, intermédiaires et définitives, permettant de pérenniser le récolement réglementaire réalisé par le prestataire externe (fin 2018-début 2019).
- Elaborer les procédures utiles à cette gestion interne à la commune en lien avec les services producteurs, garantissant une occupation rationnelle et optimale des espaces de stockage (fascicule simplifié de durées de conservation, procédure d'élimination...).
- Proposer une organisation spatiale optimale.
- Garantir la continuité du service et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des usagers internes et externes.

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Engagements de service	Indicateurs	Définition/ Mode de calcul de l'indicateur	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Volumétrie Année N-1 (existant)
Engagement 1 : Communications administratives (interne)	Indicateur 1 : Respect du délai de transmission d'un dossier archivé	Date de réception de la demande / date d'envoi	Annuelle	Pelurier et outil de gestion des prêts (logiciel métier Arkhéia)	Non mesurée mais immédiat car gérée par chaque service
Engagement 2 : accompagnement méthodologique des services en matière d'archives courantes et intermédiaires	Indicateur 2 : nombre d'accompagnements par rapport au nombre de saisines = 100 %	Nombre d'accompagnements / nombre de saisines	Annuelle	Enregistrement et suivi des saisines	Pas d'indicateur existant

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf. article 2 du contrat d'engagement.*

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE
SERVICES ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE D'AMBARES-ET-
LAGRAVE POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° du 2019, ci-après dénommée «Bordeaux Métropole»,

d'une part,

Et

La commune de Ambarès-et-Lagrave représentée par son Maire, M. Michel Héritié, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée «la commune d'Ambarès-et-Lagrave»,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avèrent nécessaires. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de services ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune d'Ambarès-et-Lagrave s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **25 296 €** (vingt-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-seize euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis et du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune d'Ambarès-et-Lagrave s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **10 797 €** (dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-sept-euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisés entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Les montants des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune d'Ambarès-et-Lagrave en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune d'Ambarès-et-Lagrave procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de la commune de d'Ambarès-et-Lagrave et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet

d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Michel Héritié

**Avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Bègles**

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° 2019- en date du ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Bègles représentée par son Maire, Monsieur Clément Rossignol Puech, dûment habilité par délibération n° en date du ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bègles signée en date du 17 décembre 2015 ainsi que l'avenant n°1 à la convention cadre signé en date du 9 décembre 2016, l'avenant n°2 signé en date du 21 décembre 2017, l'avenant n°3 signé en date du 28 février 2018, l'avenant n°4 signé en date du 25 février 2019 et l'avenant n°5,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Logiciels et équipements supplémentaires pour les écoles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et les services municipaux Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique
Domaine public	Intégration de la gestion de l'espace de Bray phase 1 et du parvis de la bibliothèque

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bègles,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Clément Rossignol Puech

ANNEXE 4 : Numérique et SI*
A L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEGLÉS

	Parc	Variations				
<i>Date de dernière mise à jour : 27/08/2019</i>	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	Nouveau périmètre de référence 2020
TOTAL PC Fixe	268	0		-17		251
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	258			-13		245
PC Fixe Avancé	10			-4		6
PC Fixe Spécifique				0		
TOTAL PC Portable	39	0		0		39
PC Portable Initial						
Pc Portable Standard	38			-3		35
PC Portable Avancé	1			2		3
PC Portable Spécifique	0			1		1
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		1		1
PC Portable Hybride Initial						
PC Portable Hybride Standard						
PC Portable Hybride Avancé				0		0
PC Portable Hybride Spécifique				1	Exemple : Microsoft Surface Pro	1
TOTAL MAC Fixe	1	0		0		1
MAC Fixe Initial						
MAC Fixe Standard	1			0		1
MAC Fixe Avancé				0		0
MAC Fixe Spécifique						
TOTAL MAC Portable	34	0		-2		32
MAC Portable Initial	6			-2		4
MAC Portable Standard	1			0		1
MAC Portable Avancé	27			0		27
MAC Portable Spécifique						
TOTAL Ecran Complémentaire	0	0		18		18
Ecran initial						
Ecran Standard				16	Ecran 24" standard complémentaire	16
Ecran avancé				2	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	2
Ecran Spécifique				0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	
TOTAL Téléphonie mobile	67	0		-13		54
Téléphone mobile Initial						
Téléphone mobile Standard	67			-13	8 lignes non nominatives à corriger	54
Téléphone mobile Avancé						
Téléphone mobile Spécifique						
TOTAL Smartphone Android	65	0		17		82
Smartphone_Android_Initial	18			14	4 lignes non nominatives à corriger	32
Smartphone_Android_Standard	37			0		37
Smartphone_Android_Avancé	9			0		9
Smartphone_Android_Spécifique	1			3		4
TOTAL Smartphone Ios	12	0		0		12
Smartphone_IOS_Initial						
Smartphone_IOS_Standard	11			0		11
Smartphone_IOS_Avancé	1			0		1
Smartphone_IOS_Spécifique				0		
TOTAL Ecoles	112	0		78		190
Postes écoles (portable)	0			-40	projet 1328	-40
Postes écoles (fixe)	110			69	projet 1328	179
Tablette Ecole	0			-1	projet 1328 : - 1 valise de 15 tablettes	-1
VPI et TNI	2			50	projet 1328 : 51 vpi standard, 1 vpi à la carte, 52 enceintes vpi et 1 tableau blanc tryptique et - 2 vidéo mural initial	52
Projet terminé 2019		Montant déjà facturé dans l'AC projet à déduire de l'AC équipement				
ID : 616		Système de téléphonie de la crèche municipale et la cuisine centrale				

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés



ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BÈGLES

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Productivité / transverses									
	Windows Server		Windows Server Datacenter 2 proc	Microsoft		12 804 €			
	Windows Server		Windows Server standard	Microsoft		5 544 €			
	Corseal Windows		Windows Server Cal	Microsoft		17 504 €	2020		
	Windows Exchange		Windows Exchange Serveur Standard	Microsoft		675 €			
	Cal Exchange		Exchange cal	Microsoft		21 460 €			
	Bureautique		Office Standard	Microsoft		100 820 €			
	Bureautique		Office Pro	Microsoft		485 €			
	Bureautique		Office Standard Education	Microsoft		3 256 €			
	Bureautique		Office MAC	Microsoft		13 135 €			
	Bureautique		Project	Microsoft		1 074 €			
	Bureautique		Publisher	Microsoft		1 240 €			
	Windows Remote		Windows remote dsktp service user cal	Microsoft		6 955 €			
	Espaces collaboratifs		Sharepoint Foundation	Microsoft		0 €	0		
	Suite créative		Adobe photoshop	Adobe		2 016 €			
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)		Business Object XI	BO	2010-2014	9 000 €	Voir Astre GF		
	Dématisation		Documind (dématisation du courrier)	NovadyS/JVS	2005-2014	32 000 €	5779		
Métiers									
	Finances	Non	ASTRE GF	GFI	2010	18 395 €	47919		
		Non	Sage Financement / Patrimoine	Sage /salvia	2010	13 000 €	4500		
			Solution de gestion des factures CHORUS portail gro	CHORUS	2019	0 €	0	ajout	pas d'impact ac
			convergence dématérialisation des flux financiers HELIOS	HELIOS	2019	0 €	0	ajout	pas d'impact ac
	Ressources humaines	Non	Astre RH	GFI	2004	29 829 €	Voir Astre GF		
		Non	Gestion du temp	Dev interne					
		Non	GECCO	GFI					
		Non	Formasoft	GFI	2010	9 987 €	Voir Astre GF		
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	ATAL	Adductis Berger Levraut	2012-2015	35 102 €	pas de maintenance annuel facturé		
		Non	Autocad	Autodesk	2012-2014	20 358 €	3532		
		Non	SIS-Prev (gestion de commission de sécurité)	SIS		Développement interne	600		
	Fonctions transversales	Non	Keepseek (photothèque)	Keepseek	2012	6 937 €	700		
		Non	RezRepas	Dev interne					
		Non	Saveris (logiciel cuisine centrale)	TESTO	2014	360 €	1300		
		Non	ATAL (cuisine centrale)	Adductis Berger Levraut	2015	1 068 €			
		Non	Salamandre (cuisine centrale)	Salamandre	2004-2008	19 325 €	3000		
	Espaces verts	Non	ATAL	Adductis Berger Levraut	2015	1 068 €			
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Droit de cité	Appia	2007-2008	4 395 €	8200		
		Non	APIC (SIG)	Star-Apic	2001	21 768 €	3826		
		Non	VisDGI (information cadastrales)	Appia	2008	1 033 €			
	Solidarités et citoyenneté	Non	ASWEB (gestion aide sociale)	Berger Levraut	1997	12 857 €	8054		
		Non	Telegestion Nomand (Planning aide a domicile)	Berger Levraut			1296		
			PELEHAS solution de gestion des demandes de logements sociaux	PELEHAS	2019	19 250 €	1814	AJOUT	
	Education	Non	Concertos OPUS	Aspege	2014	19 128 €	1148		
		Non	Espace citoyen	Aspege	2014	17 160 €	1328		
	Sport	Non	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting	2011	13 970 €	1977		
		Non	Elsath (gestion caisse piscine)	Elsath	2006	61 688 €	10623		
	Société	Non	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting		voir GMA (ligne 74)			
		Non	Panterga (Gestion de marché forain)	Panterga system	2013	2 575 €	414		
	Culture	Non	Concertos OPUS (ecole de musique)	Aspege		voir OPUS (ligne 71)			
		Non	Pinale 2015 (ecole de musique)		2015	260 €			
		Non	GMA (gestion des associations)	GMA Consulting		voir GMA (ligne 74)			
		Non	Académie (musée)	AA-PARTNERS	2008	7 722 €	965		
		Non	Existence (bibliothèque)	Grimwien /Eitzenz	2015	15 539 €	12027		
	Population	Non	Moodle (acte d'etat civil)	Aspege	2004	7 135 €	2774		
		Non	Maestro (recensement militaire)	Aspege	2007	3 699 €	885		
		Non	Requiem (Gestion Cimetiere)	Aspege	2007	4 700 €	1450		
		Non	Image	Aspege	2000	2 022 €	936		
		Non	Alto (Demandes de passeport et cartes d'identité)	Aspege	2007	1 505 €	936		
		Non	Alto (Demandes de passeport et cartes d'identité)	Aspege	2012	-1 506.4	-636.4	Retrait 2012	Formulaires-décomptes suivies dans outils de l'Etat
		Non	Phase Web Election	GFI	2011-2014	7 758 €			
		Non	Acte Web (Demande d'acte depuis internet)	Aspege	2004	3 155 €			
		Non	KAWA		2016	500 €	400 €		
		Non	API Commerces		2016	1 000 €	1 000 €		
			LOGIPOL convergence gestion des activités de la police municipale	logipol	2019	4 871 €	569 €	AJOUT	
			DOLIST solution d'emailing	DOLIST	2019	2 100 €	3 686 €	AJOUT	
			Verbalisation électronique		2019	10 220 €	1 760 €	AJOUT	
		Non	WebMuséo		2016	1 000 €	déjà prévu		
		Non	Solution Etat Civil		2017	373 €	2 040 €		
Middleware et logiciels supports									
	Messagerie		Exchange 2010	Microsoft	2013	5 385 €			
	Bases de données		Oracle	Oracle	2000-2014	16 408 €	4481		
	Supervision des applications et des composants techniques		Zabbix	Zabbix		0 €			
	Sauvegarde		Time Navigator	ASG	2011	9 975 €	4074		
	Gestion des annuaires techniques		Active Directory 2008	Microsoft		9 000 €			
	Virtualisation de serveurs		Vshpere 5.5	Vmware	2011	6 303 €	1194		
	Supervision réseau		Zabbix	Zabbix		0 €			
	Monitoring, pilotage et supervision		Zabbix	Zabbix		0 €			
	Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		GLPI	GLPI		0 €			
			MERAKI	CISCO		0 €			
	Administration des postes, télédistribution		HP DEVICE MANAGER	HP		0 €			
			VUEM	Norscale	2015	4 492 €	212		
	Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		Sophos Antivirus	Sophos	2011-2014	14 627 €	3636		
			lookatguard (olléo saas)	Scriba /olléo	2013	12 279 €	4481		

Nouveauté

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Domaine public		0
		Numérique et système d'informations		0
Charges directes réelles de fonctionnement 38 485	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Domaine public		11 442
		Numérique et système d'informations		27 043
Coûts de renouvellement des immobilisations 35 994	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et système d'informations		35 850
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		144
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et système d'informations		0
Forfait charges de structure 1 414	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des		
			7,63%	1 414

Total révision AC	75 893
AC Fonctionnement	40 043
AC Investissement	35 850



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEGLES
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 2019, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Bègles représentée par son Maire, Monsieur Clément Rossignol Puech, dûment habilité par délibération n° du , ci-après dénommée « la commune de Bègles »

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1^{er} : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Bègles s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **25 909 €** (vingt-cinq-mille-neuf-cent-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis et du montant net des dépenses engagées par la commune de Bègles mais à la charge de Bordeaux Métropole et des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Bègles.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bègles s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **17 315 €** (dix-sept-mille-trois-cent-quinze euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune Bègles en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Bègles procèdera aux remboursements en section de fonctionnement des montants figurant à l'article 1 de la présente convention et la commune Bègles procèdera au remboursement en section d'investissement figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bègles à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de

rattachement ») dans le budget en cours de la commune de Bègles et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bègles à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bègles,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Clément Rossignol Puech

**Avenant n°5 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort**

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n°2019 en date du d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° en date du .

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 2, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017 signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 4 - mutualisation des archives, signé le 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 signé le 28 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Réaménagement numérique de la médiathèque Wifi de la Vacherie Déploiement pour les écoles Mise à jour du plan parcellaire du cimetière
	Retrait du contrat de location de presse numérique
	Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique
Ressources humaines	Retrait de l'attribution de compensation de la publication des offres d'emploi
Archives	Elargissement du périmètre : visites des scolaires- catalogues en ligne

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services de 2018-2019 ;

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Blanquefort,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Véronique Ferreira

ANNEXE 4 : Numérique et SI*
A L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Date de dernière mise à jour : 27/08/2019	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2020
	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	
TOTAL PC Fixe	145	0		-24		121
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	135			-18		117
PC Fixe Avancé	10			-6		4
PC Fixe Spécifique	0			0		0
TOTAL PC Portable	8	0		16		24
PC Portable Initial						
Pc Portable Standard	8			13		21
PC Portable Avancé	0			2		2
PC Portable Spécifique	0			1		1
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0		0
PC Portable Hybride Initial						
PC Portable Hybride Standard						
PC Portable Hybride Avancé	0			0		0
PC Portable Hybride Spécifique	0			0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	5	0		0		5
MAC Fixe Initial						
MAC Fixe Standard	5			0		5
MAC Fixe Avancé	0			0		0
MAC Fixe Spécifique						
TOTAL MAC Portable	19	0		-6		13
MAC Portable Initial	19			-14		5
MAC Portable Standard	0			0		0
MAC Portable Avancé	0			8		8
MAC Portable Spécifique						
TOTAL Ecran Complémentaire	0	0		0		0
Ecran initial						
Ecran Standard	0			0	Ecran 24" standard complémentaire	0
Ecran avancé	0			0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	0
Ecran Spécifique	0			0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	36	0		0		36
Téléphone mobile Initial						
Téléphone mobile Standard	36			0		36
Téléphone mobile Avancé						
Téléphone mobile Spécifique						
TOTAL Smartphone Android	33	0		8		41
Smartphone_Android_Initial	0			5		5
Smartphone_Android_Standard	33			-1		32
Smartphone_Android_Avancé	0			2		2
Smartphone_Android_Spécifique	0			2		2
TOTAL Smartphone Ios	10	0		0		10
Smartphone_IOS_Initial						
Smartphone_IOS_Standard	6			0		6
Smartphone_IOS_Avancé	4			0		4
Smartphone_IOS_Spécifique	0			0		0
TOTAL Ecoles	249	0		0		249
Postes écoles (portable)	39					39
Postes écoles (fixe)	73					73
Tablette Ecole	100					100
lecteurs dvd externes	0			26	projet 1329	26
VPI et TNI et accessoires	37					37

Projet terminé 2019				
		Montant déjà facturé dans l'AC projet à déduire de l'AC équipement		

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés,

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
SE Serveur	Oui	Windows Serveur 2008	Microsoft	2011	645 €			
	Oui	Windows serveur 2012 - 10 M	Microsoft	2013	8 329 €			
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2012 - 20 CCAS	Microsoft	2015	647 €			
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2008 - 165 VILLE	Microsoft	2010	11 880 €			
Exchange	Oui	Exchange serveur 2000 + SA	Microsoft	2001	7 211 €			
Cal Exchange	Oui	Exchange 2010 - 22 CCAS	Microsoft	2015	1 543 €			
Cal Exchange	Oui	Exchange 2007 - 165 ville	Microsoft	2010	5 584 €			
Bureautique	Oui	MS Office 2010 - 22 CCAS - 46 M	Microsoft	2012	13 831 €			
	Oui	Ms Office 2008 Mac	Microsoft	2008	9 867 €			
Espaces collaboratifs	Non							
Suite créative	Non	Adobe CS	Adobe	2016	720 €			
Soft Phone	Non							
Analyse de données (Data mining, BI, ...)	Oui	BO	GFI	2003	11 491 €			
Dématérialisation								
Métiers								
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI	2002	72 880 €	7 415,00 €		
		IMONET	GFI	2015	9 417 €	540,00 €		
		INSITO et ALLIANCE	Finance Active	2010	4 378 €	2 650,00 €		
		REGARDS	Ressources Consultants	?	?	6 969,64 €		
Commande publique	Oui							
Centre Communal d'action Sociale (ccas)	-	Elissar	Concept		14 644 €	3 169,77 €		
		Business Object	oracle		5 145 €	2 194 €		
		Apologic Web	Apologic	2011	2 870 €			
Affaires juridiques	Oui							
Ressources humaines	Oui	ASTRE RH	GFI	2003	58 578 €	19 932,00 €		
		Formasoft	GFI	2011	8 210 €			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ADUCTIS/ATAL	BERGER LEVRAULT			1 965,38 €		
		AutoCAD	AutoDesk	2016	5 760 €			
		ArchiCAD	Graphisoft	2016	3 006 €			
Fonctions transversales	Oui	Clarilog	Clarilog	2010	8 709 €	1 636,00 €		
		Espace citoyen Premium	Arpege	2015	13 800 €	16 167,50 €		
Espaces verts	Oui	JardiCAD/Jardi soft	Médiasoft	2005	3 097 €	668,00 €		
		Tboss	Rainbird					
Propreté	Oui							
Voirie et DP	Oui	ATAL (cf plus haut)	Berger Levraut					
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	VisDGI						
		APIC	OPERIS	2007	22 715 €	9 285,65 €		
Animation économique et Emploi	Oui							
Transports	Oui							
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui							
Solidarités et citoyenneté	Non	Melodie+Image	Arpege	1998	12 042 €	2 658,00 €		
		Soprano	Arpege	2001	8 994 €	1 477,00 €		
		Adagio	Arpege	2010	4 353 €	750,00 €		
		GESCIM	Gescim	2014	6 850 €	877,17 €		

Date de dernière mise à jour : 09/10/2018	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires
		GESCIM mise à jour du plan parcellaire du cimetière	Gescim	2019	780 €	0,00 €		
		IBMOL		2015	468 €	45,00 €		
		MAESTRO	Arpege	2016	2 076 €	356,00 €		
		COMEDDEC	Arpege	2016	840 €	250,00 €		
Education	Non	Concerto OPUS	Arpege	2002	34 900 €	5 281,00 €		
		NoteBook		2014	1 320 €			
		DeepFreez		2010	1 458 €			
Sport	Non	ATAL (cf plus haut)	Berger Levraut					
Société	Non							
Culture	Non	Orphee	C3RB	2014	27 258 €	1 746,50 €		
		DUO	Ars Data	206	1 602 €	740,00 €		
Population	Non							
Police Municipale	Non	YPOK - Site pilote		2014	0 €	740,00 €		
	Non	IPVE - Site pilote	Premier	2015	0 €	180,00 €		
		Verbalisation électronique (Licence)		2018	153 €	270,00 €		
Entretien Ménager	Non	APINEGOCE		2010	1 200 €	543,00 €		

Middleware et logiciels supports

Réseaux, voix, data	Oui	IP Office						
Bases de données		Oracle	Oracle					
Ordonnanceur / automate d'exploitation								
Supervision des applications et des composants techniques	Oui							
Sauvegarde (50 To)		Veeam	Veeam Software	2014	4 500 €			
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques	Non							
Gestion des éditions								
Virtualisation de serveurs	Oui	VM Ware	AKTEA	2010	4 650 €	595,00 €		
Supervision réseau	Non							
Virtualisation d'applications	Non							
Gestion des impressions	Oui	Equitrac Office Manager	Nuance Communications	2011	3 797 €	3 164,46 €		
Monitoring, pilotage et supervision								
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	Meraki	Cisco Meraki	2014	3 306 €			
Administration des postes, télédistribution								
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Officescan	Trend Micro	2010	1 423 €	1 185,60 €		
Pilotage de l'activités et des projets								

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
0		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		0
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
-24 351		Numérique et système d'informations		-20 787
		Ressources humaines		-3 564
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
1 753		Numérique et système d'informations		1 753
		Ressources humaines		0
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
0		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		0
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
-487			3,00%	-487

Total révision AC	-23 085
AC Fonctionnement	-24 838
AC Investissement	1 753

Avenant n°4

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° du ,

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° du ,

d'autre part,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort,

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement concernant la mutualisation au cycle 2, signé en date du 8 juin 2017 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort,

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement concernant l'application de la Règlementation générale des données (RGPD), signé en date du 22 août 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort,

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement concernant la mutualisation des archives, signé en date du 19 décembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort,

Considérant l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans le domaine des archives,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune de Blanquefort et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le domaine des archives à l'occasion des révisions de niveaux de services 2019.

ARTICLE 2 : CHAMP CONCERNE

Le présent avenant vise le domaine mutualisé des archives.

L'annexe modifiée ci-dessous remplace l'annexe du domaine des archives telle qu'établie dans le contrat d'engagement à l'occasion du cycle 4-mutualisation des archives.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires.

Pour la Métropole,

Le Président,

Patrick Bobet

Pour la commune,

Le Maire,

Véronique Ferreira

ANNEXES

- Archives

ANNEXE 1 POUR LE DOMAINE ARCHIVES – CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE BLANQUEFORT

DOMAINE : Archives

II/ Moyens consacrés par la collectivité au domaine

Les moyens consacrés par la collectivité au domaine Archives sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

III/ Missions et activités mutualisées dans le domaine Archives

Activités mutualisées par la commune de Blanquefort et son CCAS
Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire
Accompagnement et supervision méthodologique des services pour la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires sur support papier (pré-archivage, définition et mise en œuvre des règles de gestion) et leurs documents d'activité dématérialisés
Animation d'un réseau officiel constitué de référents archives désignés par les services producteurs (information, formation)
Rédaction et mise à jour de plans de classement et/ou tableaux de gestion en collaboration avec les services producteurs
Accompagnement des services pour les éliminations réglementaires d'archives publiques (gestion des relations avec le contrôle scientifique et technique)
Accompagnement des services pour la préparation des versements d'archives publiques
Conception et mise en œuvre d'un système de gestion documentaire dématérialisée (en lien avec les services informatiques et juridiques)
Enrichissement des fonds d'archives définitives
Entrées par voie ordinaire des archives publiques définitives (versement)
Entrées à titre gratuit d'archives privées (don, dépôt, legs, dation)
Acquisition à titre onéreux d'archives privées (<i>régie d'avance</i>)
Traitement matériel des archives définitives
Récolement topographique informatisé tenu à jour et gestion des dépôts
Conservation préventive : vérification de l'état sanitaire des documents, dépoussiérage
Conservation préventive : conditionnement aux normes, reliure
Conservation préventive : maîtrise des conditions climatiques de conservation
Conservation curative : restauration, désinfection
Numérisation de documents (en interne ou en externe)
Traitement intellectuel des archives définitives
Tenue du registre réglementaire informatisé des entrées
Classement, indexation, cotation, rédaction d'instruments de recherche normalisés
Communication des archives définitives
Gestion des communications administratives sur place ou en prêt
Traitement par correspondance des recherches émanant des services producteurs
Traitement, par correspondance ou directement, des recherches à caractère administratif ou judiciaire
Traitement par correspondance des recherches à caractère scientifique ou généalogique

Gestion des consultations en salle de lecture : détermination des délais de communicabilité, instruction des demandes de dérogation
Gestion des consultations en salle de lecture : accueil scientifique du public, délivrance de documents
Réalisation à la demande et vente de reproductions de documents (reproductions gratuites à l'heure actuelle)
Bibliothèque administrative et historique
Enrichissement des collections
Catalogage
Communication en salle de lecture
Élaboration de l'enquête statistique annuelle du ministère de la culture (Archives de France)
Récolement réglementaire
Gestion administrative et financière
Action culturelle et éducative
Gestion des prêts extérieurs de documents (dont maquettes) pour expositions organisées par d'autres établissements
Accueil de groupes pour des visites
Accueil de scolaires en ateliers pédagogiques
Publications : inventaires, sources, catalogues
Diffusion sur site internet propre aux archives
Archives numérisées et nativement numériques en ligne
Instruments de recherche en ligne

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Archives du service **commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la collectivité et, le cas échéant, les certifications obtenues par la collectivité** : les lister.

III-b/ Les procédures (modes de fonctionnement) :

Ces procédures relatives aux modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la Collectivité et le service commun de la Métropole concernant le domaine Archives :

- Identification des référents (Collectivité, service commun Métropole) :

Rôles et responsabilités pour l'activité appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service archives contemporaines
Responsable thématique pour la commune	Direction générale des services

Rôles et responsabilités pour l'activité traitement matériel et conservation des fonds	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service conservation
Responsable thématique pour la commune	Direction générale des services

Rôles et responsabilités pour l'activité traitement intellectuel des fonds et entrées par voie extraordinaire	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service traitement des fonds
Responsable thématique pour la commune	Direction générale des services

Rôles et responsabilités pour l'activité communication des fonds et action culturelle	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service des publics
Responsable thématique pour la commune	Direction générale des services

Régulation et arbitrages pour les activités mutualisées	
Saisine ordinaire	Chef du service concerné ou son adjoint
Saisine en urgence	Directeur des archives de Bordeaux Métropole
Saisine exceptionnelle	Directeur général en charge des ressources humaines et de l'administration générale

- Interfaces Collectivité / Service commun Métropole :

La commune de Blanquefort et Bordeaux Métropole s'engagent à définir, à la mise en place du service commun, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (point d'entrée et de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la création d'un service commun des Archives sont :

- Assurer les communications administratives aux services producteurs dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à réception de la demande.
- Répondre aux demandes de recherche émanant des usagers dans les délais fixés au présent contrat d'engagement et correspondant au niveau de service 2017 de la commune.
- Assurer le niveau de service en termes d'éliminations.
- Accompagner le service en matière d'archivage intermédiaire (coordination entrée/sortie des locaux interservices), notamment en termes de délais et de logistique.
- Etre associés au recrutement et à l'encadrement des personnels non permanents en charge d'une mission d'archivage intermédiaire (hors service des archives).
- Associer le guichet CADA et le correspondant informatique et libertés concernant les règles de communication et d'utilisation.

- Assurer la continuité de la collecte patrimoniale (papier et électronique).

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Archives :

Les objectifs s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- Proposer des adaptations et actualisations requises pour la conformité légale et la recherche de convergence des procédures internes propres à chaque collectivité.
- Travailler sur le récolement réglementaire et en assurer la mise à jour régulière.
- Proposer une clarification des règles de gestion des archives courantes et intermédiaires produites par les services communs dans tous les domaines de mutualisation.
- Garantir la continuité du service et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des usagers internes et externes.
- Préparer la réflexion autour du projet scientifique et culturel partagé avec les communes du service commun.
- Repérer les fonds d'archives privées et publiques présentant un intérêt historique, et œuvrer pour leur collecte, leur conservation.

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Engagements de service	Indicateurs	Définition/ Mode de calcul de l'indicateur	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Volumétrie Année N-1 (existant)
Engagement 1 : Communications administratives (interne)	Indicateur 1 : Respect du délai de transmission d'un dossier archivé (maximum 3 jours ouvrés)	Date de réception de la demande / date d'envoi	Annuelle	Tableau excel et logiciel métier	181
Engagement 2 : Accompagnement méthodologique des services en matière d'archives courantes et intermédiaires	Indicateur 2 : Nombre d'accompagnements par rapport au nombre de saisines = 100 %	Nombre d'accompagnements / nombre de saisines	Annuelle	Enregistrement et suivi des saisines	Pas d'indicateur existant

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf. article 2 du contrat d'engagement.*



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du2019, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Blanquefort ",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Blanquefort la somme de **4 208 €** (quatre-mille-deux-cent-huit euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par la commune de Blanquefort entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Blanquefort s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **4 254 €** (quatre-mille-deux-cent-cinquante-quatre euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Blanquefort en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement, en section de fonctionnement et la commune de Blanquefort procèdera aux remboursements des coûts des immobilisations en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Blanquefort dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement ») dans le budget en cours de la commune de Blanquefort et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre

de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Pour la commune de Blanquefort,
Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Véronique Ferreira



**Avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services
communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux**

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n°2019- du 2019, ci après dénommé « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Nicolas Florian, dûment habilité par délibération n° 2019- du 2019, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2016/2017, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2018, signé en date du 11 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services 2018 arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Archives	Extension de périmètre - Gestion par le service commun de 60 mètres linéaires nouveaux d'archives définitives de la ville de Bordeaux
Ressources humaines	Suivi du partenariat en Bordeaux Métropole, la ville de

	Bordeaux et Union Bordeaux Métropole (UBM)
Bâtiments	Evolution du périmètre à la baisse - Autonomisation de l'école des beaux-arts de Bordeaux (EBABX) (reprise en gestion des fluides) Extension du niveau de service - Mise en œuvre du plan accessibilité Ad'AP
Parc matériel roulant	Evolution du parc de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires, vélos, vélos à assistance électrique, scooters...) pour la ville et le centre communal d'action sociale (CCAS)
Logistique	Evolution du périmètre à la baisse - Autonomisation de l'EBABX Extension de périmètre d'intervention - Transfert de l'activité courrier de la direction générale de la proximité et des relations avec la population
Numérique et systèmes d'information	Extension de périmètre d'intervention - Projets de logiciel et évolution de parc pour la ville et le CCAS
Espaces verts	Extension de périmètre d'intervention - Renforcement des équipes pour la prise en gestion de nouveaux espaces verts (parc aux Angéliques, place André Meunier, verger du parc des Barails) et le déploiement de 5 nouvelles aires de jeu
Domaine public - Propreté	Extension de périmètre d'intervention - Gestion de 4 nouveaux sanitaires sur le domaine public communal

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, après recueil des avis des instances consultatives, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Bordeaux tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Ressources humaines		1
Bâtiments		5
Espaces verts		8,5
Logistique		1
Total		15,5

ARTICLE 4 : « BIENS MATERIELS »

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 7 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le _____, en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bordeaux,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Nicolas Florian

ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX

Matériels :

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2019, les véhicules suivants ont été ajoutés au parc mutualisé :

- 2 véhicules utilitaires légers pour la Police municipale
- 1 véhicule utilitaire électrique (Goupil) pour la direction accueil et citoyenneté (cimetière Chartreuse)

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX

Parc Variations

<i>Date de dernière mise à jour : 11/10/2019</i>	Quantité totale mutualisée	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2018 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2018	Variations liées aux RNS 2018	Commentaires RNS 2018	Nouveau périmètre de référence 2020
Ecoles	1651	1862					
Postes écoles (portable)		0	0	projet 1340			0
Postes écoles (fixe)	1236	1236	48	projet 1340			1284
Tablette Ecole		180	360	projet 1340 : 24 valises de 15 tablettes			540
VPI et TNI	415	446	37	projet 1340 : retrait de 18 tableaux blancs triptyques			483

* Les autres éléments de l'annexe 4 restent inchangés

ANNEXE 4 : Numérique et SI **A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS**

		Parc logiciel mutualisé		Variations suite à la mutualisation		
Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coût de fonctionnement annuel	Evolution
Productivité / transverses						
Microsoft - Corecal Windows, bureau, espaces collaboratifs		Licences Microsoft intégrant Windows, office et les services collaboratifs de microsoft	Microsoft		2 948 320 €	
Visio conférence						
Suite collaborative			Adobe		372 400 €	revertité dans l'onglet 1
Soft Phone						
Ecoles		37 licences administratives	active inspire	30/08/2018	2 159 €	
Métiers						
Finances	Oui	DVP / Gestion des versements régisseurs vers la DVP	OGPFP - ESI TOULOUSE	01/02/2013	0 €	0
Finances	Oui	GDA / Grand Angle	CGI	01/01/2012	1 250 000 €	83000
Finances	Oui	Négot Recav / Tense des comptabilités des Eglés	SFER	01/10/2009	20 000 €	3500
Finances	Oui	Observatoire fiscal	Findev	01/06/2015	12 000 €	2200
Finances	Oui	REGARDS 4.10 / Finances - Analyse et Régulation	Ressources Consultants	01/10/1998	10 000 €	10000
Finances	Oui	Taxe de Séjour	Interne	21/08/1999	0 €	0
Finances	Oui	Widette Expert	Selton Finance	26/02/2003	25 000 €	8000
Commande publique	Oui	Plate-forme de Dématrialisation des marchés	achatpublic.com	09/01/2012	0 €	3700
Commande publique	Oui	MARCO / Rédaction Procédures Marchés Publics	ADYSOFT	10/03/2008	62 000 €	6600
Commande publique	Oui	Plateforme de suivi des attestations fiscales	Mozoom	01/06/2015	8 700 €	4450
Affaires juridiques	Oui	Attestations d'Assurance / Attestations d'Assurance	Interne	01/09/1991		
Affaires juridiques	Oui	CINDOC / Gestion documentaire	CINCOM	01/10/2000		7800
Affaires juridiques	Oui	DIR AJ 3.8 / Gestion des dossiers contentieux et pénaux	DIR (Dimension Informatique Statistique)	16/10/1998	25 000 €	4600
Affaires juridiques	Oui	Régistre Réglementaire / Régistre Réglementaire	Interne	02/02/2009		
Ressources humaines	Oui	BULTEX / BULTEX	Interne	01/01/2014		
Ressources humaines	Oui	Emploi / Ressources Humaines - Demandes d'emploi	Interne	26/09/1994		
Ressources humaines	Oui	GALPE / Ressources Humaines - Allocations chômage	Sa INFO DECISION	01/01/2002		6000
Ressources humaines	Oui	GESPLAN / Ressources Humaines - Gestion des plannings	GPI Projeat	01/01/2005	23 500 €	* compris
Ressources humaines	Oui	GESTOR / Ressources Humaines - Gestion du temps GESTOR	GPI Projeat	01/01/2003	43 000 €	20500
Ressources humaines	Oui	Sector Web / Ressources Humaines - Gestion du temps Module web	GPI Projeat	01/01/2008	49 000 €	* compris
Ressources humaines	Oui	Sector Web / Ressources Humaines - Gestion des Webinaires et infocentres	GPI Projeat	01/01/2013	40 000 €	* compris
Ressources humaines	Oui	Micro/ID / Cartes professionnelles, droits, démarches, annuaire Micro/ID	Steria	01/07/2014	48 500 €	9000
Ressources humaines	Oui	NEEVA / Gestion de la formation	Neeva	01/02/2009	85 000 €	12400
Ressources humaines	Oui	PLEIADES NG / Pleiades RH - Gestion des ressources humaines	SOPRA RH	01/01/2010	1 200 000 €	52000
Ressources humaines	Oui	PLEIADES NG / Pleiades RH - REPC et ODM	SOPRA RH	01/01/2013	200 000 €	** compris
Ressources humaines	Oui	Conseillers / Ressources Humaines - Gestion des licenciements	Interne	02/03/1992	0 €	
Ressources humaines	Oui	SMLE / Simulation bulletin de paie	Développement ATOS	15/02/2011	44 000 €	
Ressources humaines	Oui	STAGAIRES / Ressources Humaines - Stagiaires non rémunérés	Interne	03/07/1995	0 €	
Ressources humaines	Oui	CHATELIER / Gestion de l'activité de la Médecine du travail	WOLTERS KLUWER	02/01/2003	11 000 €	2100
		GESTOR 5 logiciels pour les agents du	GESTOR	03/04/2018	1 585 €	166
		Gestor 5 pour les libés de quartier		01/04/2018	17 158 €	3240
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ABLVIDAGE - ABLRAPPORT / Gestion de la prise de parking au Parc Auto	Made (preneur de Lafor)	01/01/2003	2 200 €	500
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ALLPLAN FT / CAO Architecture	Nematech	01/01/2002	13 500 €	0
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Produit Autodesk - AUTOCAD FT / LT / Civil / IDS et viewer	Autodesk - Prodware	01/01/2002	112 000 €	15000
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	DESCARTES / Supervision des équipements de la DCP	Coda	01/01/2011	278 000 €	22000
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ENERGIE PATRIMOINE (PATRIMONIA ID BAT) / Gestion des énergies et des contrats d'énergie	ID BAT	01/01/2000	180 000 €	24000
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Egaread Pro / Contrôle des accès aux lieux de travail		01/12/2005		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	GIR Titan-Hyperion / Système de réservation / entrées à clés	GIR	01/06/2009		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	GPVE / Parcs matériels et engins	Interne	01/01/2003	développement interne	-
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	GR CONVERSION / Conversion fichier de données Total	Total	01/01/2007	-	-
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Kcar (Carl source) / GMAO des véhicules du parc bat	Carl software	01/12/2010		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	LISA / Logiciel d'information et de Suivi d'Affaires	Développement STERA	21/07/2006	26 414 €	0
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	LOCASYST / Gestion de prêt de matériel	Prologis/haas	01/10/2010	12 500 €	1700
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Matelec / Logiciel de cdt, quantitatif, estimatif	ECOBAT	15/02/2010	10 500 €	1850
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	REEA / Référentiel des normes techniques du bâtiment	CSTB	01/01/2008	-	-
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Snag - Logre 100 A DANEY / Snack A DANEY - Logre 100	DEFI	01/12/1999	8 000 €	1400
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Vente des tickets de snack / Vente des tickets de Snack A DANEY	Interne	01/12/1995	développement interne	-
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	SEE ELECTRICAL / CAO armées électriques	IDE+KAO	01/02/2008	5 000 €	1000
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	SKETCHUP PRO V8 / Dessin d'architecture	Google	01/03/2008	1 800 €	0
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	STRADACARD / Gestion des itinéraires	STRADA	01/02/2008	5 000 €	600
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	TOPSOUD / CAO MENUISERIE et BERRURIERE	Misler	01/02/2013	2 700 €	3300
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	TRICEL LIGHT / CAO d'installation électrique moyenne tension	Trace Software	03/01/2007	1 500 €	0
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Roris / GMAO éclairage public	Coltigation	01/09/2000	81 200 €	7500
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	DIALUX / Logiciel de calcul d'éclairage d'extérieur	DIAL	01/01/2007	0 €	0
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	EXPEDITOR met / Gestion des colis poste- COLPOSTE	Laposte - Colposte	02/03/2006		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Winco / Gestion locative	Selton Finance	01/09/2014	30 000 €	5800
Fonctions transversales	Oui	AinDels / Gestion des délibérations	Digitech	26/04/2011	40 000 €	6000
Fonctions transversales	Oui	BOELUS / Etat - Base de données	Interne	01/06/1995		
Fonctions transversales	Oui	BORDEGAR / BOREGAR - Gestion du registre des arrêtés	Interne	06/01/2004	50 000 €	0
Fonctions transversales	Oui	BTS / Gestion du Courrier (BTS)	Interne	05/01/1992		
Fonctions transversales	Oui	PPEPI / Gestion des financements de partenaires	Interne	03/01/2007	18 000 €	0
Fonctions transversales	Oui	Gestion du classement SG / Gestion du classement SG	Interne	01/06/1997		
Fonctions transversales	Oui	Convocation / Convocations des Elus	BRCI	01/09/2011	0 €	1000
Fonctions transversales	Oui	Inventaire pro / Inventaire du mobilier de bureau	Eurosoft	01/09/2012		
Fonctions transversales	Oui	Peluter / Pelutiers envoyés et reçu	Interne	26/06/2000		
Fonctions transversales	Oui	VOIE / Règlementaire Voie/Carion/Quartier	Interne	01/10/2003	développement interne	maintenance interne
Fonctions transversales	Oui	VoiesConsult / Consultation du référentiel Voies			développement interne	maintenance interne
Fonctions transversales	Oui	rs2 0 - Portal intranet / rs2 0 - Portal intranet	Interne	30/01/2008	70 000 €	0
Fonctions transversales	Oui	Micro-urbanisme / Contrôles d'urbanisme	SEMSAT ESI	2013-2014-2015	23 000 €	A évaluer
Fonctions transversales	Oui	RESA / Organisation des réunions, réservation des salles, accueil des visiteurs	LUCCA	01/08/2014	6 000 €	
Fonctions transversales	Oui	CABJET / Gestion du courrier (CABJET)	Interne	02/01/1996		
Fonctions transversales	Oui	Cave / Stocks de la cave à vin	Interne	01/06/1995		
Fonctions transversales	Oui	GIR / Médiation et Représentation du Maire	Interne	26/10/2001		
Fonctions transversales	Oui	MarPub / Manifestations Publiques (MarPub)	Interne	26/09/2001		
Fonctions transversales	Oui	OSUB / Serveur de transmission tiers de données	BRCI	01/04/2010	10 000 €	6500
Fonctions transversales	Oui	Sphinx Flux / Gestion d'enquêtes - Conception analytique	Sphinx Développement (distributeur Optima)	03/02/2004		
Fonctions transversales	Oui	Agenda / Agende - SED 1.0	Agenda line - Xonne GFL	14/09/2012		
Fonctions transversales	Oui	Agenda mobile / Agenda mobile	Interne	01/01/2008	20 000 €	0
Fonctions transversales	Oui	Agile	Business Geographic	01/01/2013	40 000 €	10000
Fonctions transversales	Oui	BigReport				
Fonctions transversales	Oui	Business Objects XI / Outil d'infocentre	Business Objects - SAP	01/01/1997	108 000 €	17000
Fonctions transversales	Oui	CPO - Project Monitor / Gestion de projet	VRAGE	01/01/2013		
Fonctions transversales	Oui	CARTIRIS / Intranet cartographique de la ville	CUB	01/04/2010	25 000 €	0
Fonctions transversales	Oui	CATALOGUE / Catalogue des Produits	Interne	01/11/1997	0 €	0
Fonctions transversales	Oui	Confiance / (Néa) - Confiance	Abasian	01/04/2008	1 000 €	0
Fonctions transversales	Oui	CONSOLE GSI / Contrôle d'administration de GeoConcept	GeoConcept	03/03/2009	800 €	compris dans GC SIG
Fonctions transversales	Oui	FACTEL / Gestion des lignes téléphoniques de la Mairie	Interne	30/01/1988		
Fonctions transversales	Oui	FME / FME	SafeSoftware	02/06/2014	13 000 €	2000
Fonctions transversales	Oui	GEOSBI / Géospatial	Business Geographic	14/10/2011	50 000 €	9000
Fonctions transversales	Oui	GECONCEPT / Système d'information géographique	GeoConcept SA	01/12/2000	20 000 €	27000
Fonctions transversales	Oui	GECONCEPT - transversal / Conventisseur AutoCad GeoConcept	Groupe ELABOR	15/01/2001	200 €	plus maintenu
Fonctions transversales	Oui	Gestion des véhicules / Gestion des véhicules	Atelier Reprographie	19/03/2010	0 €	
Fonctions transversales	Oui	INFORMAKER / Version light de powerbuilder	Interne	26/02/2007		
Fonctions transversales	Oui	ITAM / Outillage Service Desk	ASIS	16/01/2008		
Fonctions transversales	Oui	Jira / Jira	Abasian		1 000 €	0
Fonctions transversales	Oui	Plateforme de contenu q-codes / Plateforme de contenu q-codes	Interne	01/01/2010	0 €	0

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coût complet de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, formation, maintenance	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Fonctions transversales	Oui	Plateforme de redirection q-codes / Plateforme de redirection q-codes	Interne	01/01/2010	0 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Patral / Projets stratégiques	NGI	08/11/2007				
Fonctions transversales	Oui	Rapport Activité / Rapport Activité	Interne					
Fonctions transversales	Oui	www.bordeaux.fr site web de la mairie de Bordeaux		06/10/2004	50 000 €	20000		
Fonctions transversales	Non	ALPHAPRO / Evaluation des pontages	MSORS	01/06/2012	49 200 €			Inclu dans la maintenance progno
Espaces verts	Oui	Application mobile des arbres / Application mobile des arbres	Interne	01/06/2012	0 €			
Espaces verts	Oui	Carl GPU / Gestion des stocks et interventions (GPS)	Carl Software	07/07/2013	49 470 €	4500		
Espaces verts	Oui	Mélaide / GMAO du patrimoine arboré	Alleen	01/07/2010	135 387 €	0		
Espaces verts	Oui	Proxmox / ENT Lynde Horticoles		01/07/2013				
Propreté	Oui	COLLECTY+ / COLLECTY+ - gestion de la propreté urbaine			60 000 €	7800		
Propreté	Oui	Bordeaux Proximité / Bordeaux Proximité	Interne		0 €	0		
Propreté	Oui	Gestion des demandes citoyens / E-care Citizen	CRM Soft / SPIE	01/07/2008	100 000 €	14800		
Voie et DP	Oui	Descartes / Gestion des certificats de ramassage	Interne		0 €	0		
Voie et DP	Oui	GeoVoie / Gestion de l'enveloppe voie CUB	Interne	05/07/2007	développement interne	maintenance interne		
Voie et DP	Oui	Calnico / Calnico	Ministère de la Santé	27/07/2005				
Voie et DP	Oui	CHARMED / Gestion de l'activité de la Médecine du travail	WOLTERS KLUWER	02/01/2003	11 000 €	2100		
Voie et DP	Oui	ClAcesso / Gestion du stationnement résident	société Logiut Solutions	01/01/2010	6 000 €	1200		
Voie et DP	Oui	Coordination des travaux / Coordination des travaux	Interne	01/01/1995				
Voie et DP	Oui	Unification des taxes de l'occupation du domaine public	ELTR	01/07/2015	200 000 €	15000		
Voie et DP	Oui	Dossiers CCMP - CS & intranet / Instruction des dossiers pour le CCMP	Interne	01/10/2008				
Voie et DP	Oui	Dossiers CCMP - intranet / Instruction des dossiers pour le CCMP - intranet	Interne	01/10/2008				
Voie et DP	Oui	Expatis - Expatis / Expatis - Expatis	EpiConcept et TENSP	21/04/2004				
Voie et DP	Oui	ERP21 / Gestion Etablissements Recevant du Public	Concept Développement	01/07/1994	5 000 €	1700		
Voie et DP	Oui	GASTAD / GASTAD - Antéris Déménagement	Interne	30/07/2012				
Voie et DP	Oui	SET / Tade	Interne	01/03/1995	0 €	0		
Voie et DP	Oui	INTERCOSS DVP / INTERCOSS - Gestion des dossiers DVP	SILXNAME	30/03/1998	45 000 €	4200		
Voie et DP	Oui	INTERCOSS SCHS / Gestion des Dossiers d'hygiène	SILXNAME	01/01/1993	40 000 €	4000		
Voie et DP	Oui	INTERVAX / Gestion des dossiers de Vaccination	SILXNAME	01/01/1993	45 000 €	5700		
Voie et DP	Oui	Micro-séisme / Corréles d'accès - GA et GTC	TIL	05/12/2011	25 000 €	12000		
Voie et DP	Oui	Municipal / Gestion de l'activité de la Police Municipale	LOGITUD	15/08/2008	35 000 €	4700		
Voie et DP	Oui	Pve / PV électroniques	ANITA / Edesla	05/12/2011	120 000 €	30000		
Voie et DP	Oui	RESECOB / Gestion des Antéris de circulation	Interne	01/03/2004				
Voie et DP	Oui	RSP / Régistre des syndicats professionnels	Interne	18/11/2009				
Voie et DP	Oui	RM Seal System	OMNITECH	01/10/2015	10 000 €	2300		
Voie et DP	Non	RTT - Gestion des taxes / Gestion des taxes du Service STP	Analogon	01/10/2009	250 000 €	0		
		Cartes de Intégrés / Gestion des dossiers d'urbanisme et OA	GFI Propriétés	30/09/2007	190 707 €	17420		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Logement / Logement	Interne	04/04/2006	développement interne	maintenance interne		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Lagim / Gestion de l'habitat indigne	Interne	04/06/2012	développement interne	maintenance interne		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Lecture / Suivi des programmes de construction	Interne	14/02/2011	développement interne	maintenance interne		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Mission éco-citoyens - consultation de la cartographie de bordeaux / Viewer GeoConcept - Mission éco-citoyens	GeoConcept	01/04/2008	0 €	0		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Mission Recensement + PAUP / Mission recensement - Architecture et Urbanisme	Interne - Générale d'hygiène	01/03/2008	5 000 €	0		
Animation économique et Emploi	Oui							
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui							
Solidarités et citoyenneté	Non	E-action sociale / E-action sociale	Berger-Levrault	Année 2005	147 190 €	10000		
Solidarités et citoyenneté	Non	Obélie	Klab	Année 2012				
Solidarités et citoyenneté	Non	Measdu / Measdu	Melroyan	Année 2003	6 260 €	1180		
Solidarités et citoyenneté	Non	BARCORD / Statistiques Insee pour le DSU	COMFAS	01/08/2014	13 754 €	4605		
Solidarités et citoyenneté	Non	Plateforme d'engagement citoyen	Je Participe			10000		
Solidarités et citoyenneté	Non	ACCED	Accao				2018	Solution d'accessibilité pour personnes sourdes ou malentendantes
Solidarités et citoyenneté	Non	Nelzone	Teranga				2018	Logiciel médical pour les EHPAD
		ADAP mise en place d'un outil de mise aux normes d'accessibilité des esp	adap	04/04/2019	40 823 €	2500		
		Mise en place d'un système de gestion du standard technique de la vie citoyenne		09/07/2019	5 594 €	0		
Population	Non	CoolEtrac / Economie La Dune	CoolEtrac	01/10/2014	12 800 €	0		
Education	Non	Schier Unique / Dématérialisation des inscriptions à l'école		28/02/2013	40 000 €			Inclus dans la TMA SAM
Education	Non	MAGRSICOL / Gestion des stocks magasin scolaires	Interne	01/05/2006	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	MAGRSICOL - WEB / Gestion des stocks magasin scolaires - Base Ecole	Interne	01/05/2006	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	SAMTB - Conseillers / SAMTB - Conseillers		01/01/2005	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	SAMTB - Crèches / SAMTB - Crèches		01/05/2008	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	ISO Ecoles / ISO Ecoles						
Education	Non	TRANSPSCOL / Demande de transports scolaires	Interne	08/11/2007	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	TRANSPSCOL - WEB / Demande de transports scolaires - Salles Ecole	Interne	08/11/2007	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	SAM / Mail Services - SAM	SCPIRA	01/09/1998	1 651 000 €	170000		
Education	Non	SAMP / Suivi collecte Remise IP pour SAM	Interne	01/01/2008	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	Smart Orche / Smart Orche		01/06/2008				Inclus dans la TMA SAM
Education	Non	Statistiques La Paroisse / Statistiques La Paroisse	Interne	09/02/2004	développement interne	maintenance interne		
Education	Non	ANNUAIRE_CRECHE / Suivi des effectifs des structures pour BEBES	Interne	01/01/2006	développement interne	maintenance interne		
Sport	Non	LOOSPORT / Contrôle des équipements sportifs	Sportnet	01/03/2013	22 300 €	4000		
Sport	Non	DOYENNE / Bibliothèques CM Acadia Pionnières - Site et adres	APPLICAM	01/10/2001	630 000 €	34000		
Sport	Non	PLANTEC / PLANTEC - Gestion des équipements	BODET	19/04/2004	112 300 €	6400		
Société	Non	CIVICRM / Gestion des cartes Jeunes et Pass Senior	Interne	01/02/2013	0 €	0		
Société	Non	Félatente / Félatente	CIL Industrielle	07/05/2015		2000		
Société	Non	Vie des Quartiers / Vie des Quartiers	Interne	01/05/1997				
Société	Non	Les Villes En Poche V2 - Quartier	Interne	01/09/2016				
Société	Non	WEBASSO / Portal - Annuaire et extrait des associations	Signa Group/Interne	15/09/2010	Intégré à bordeaux.fr	Intégré à bordeaux.fr		
Culture	Non	Archea / Archea - Gestion des Archives Municipales	Anapline SARL	01/01/2004	30 000 €	5000		
Culture	Non	Cartes / Contacts	Interne	01/01/1991	0 €	0		
Culture	Non	EGCHANGE / Gestion des échanges	Interne	01/01/1994	Réalisation interne			
Culture	Non	GCOLL / CAPC - GCOLL - Vidéomuseum	Association Vidéomuseum - Musées de France	01/01/1994	0 €	7700		
Culture	Non	GTS Calise / Bibliothèque des équipements culturels Calise	REC	02/10/2000	120 000 €	17400		
Culture	Non	GTS Supervision / Bibliothèque des équipements culturels Supervision	REC	07/11/2000	regroupé avec GTS Calise	regroupé avec GTS Calise		
Culture	Non	Hanwel / Hanwel - Sondes climatiques dans les musées	Hanwel	01/01/2005	10 000 €	0		
Culture	Non	WIREDA / Portal documentaire des bibliothèques		10/09/2013	50 000 €	30000		
Culture	Non	Lauri / Gestion des Jours du CNR	Interne	30/11/1998	Réalisation interne	0		
Culture	Non	Le Jardin Botanique / Jardin Botanique - Collections des plantes	Interne	01/01/2002	Réalisation interne	0		
Culture	Non	Micromade-Su-Baser / Gestion des collections des musées	Mobydoc (Toulouze)	01/01/1993	110 000 €	18000		
Culture	Non	MOBYDOC Micromade / Consultation des collections de collection Micromade	MOBYDOC	01/01/2012	A regrouper avec ligne micromade	A regrouper avec ligne micromade		
Culture	Non	Mobydoc / Gestion de bibliothèque	Mobydoc (Toulouze)	01/01/1993	A regrouper avec ligne micromade	A regrouper avec ligne micromade		
Culture	Non	MONDOGIC / Ema - Espace multimédia de la BM		12/02/2007	mort			
Culture	Non	Neuqart / Neuqart - CAPC - Vidéomuseum	Vidéomuseum	01/01/2009	A regrouper avec GCOLL	A regrouper avec GCOLL		
Culture	Non	Pressant / Phonothèque	Société Archery	01/05/2009	16 000 €	2200		
Culture	Non	Rhagorde / Gestion pédagogique du conservatoire	REL	01/09/1992	20 000 €	2100		
Culture	Non	SGR / ABRYS version 6.1 / Système informatique de Gestion de Bibliothèque	SINCRIO distributeur de BARATZ	01/01/2006	450 000 €	50000		
Culture	Non	Score / Gestion des musées	Entreprise Score MB	01/03/2012	2 000 €	0		
Culture	Non	Visuonline / Gestion des écrans tactiles du CAP	BVProu	26/02/2014	10 000 €	0		
Culture	Non	www.archives.bordeaux.fr / Site internet du musée des Archives municipales		01/01/2014	66 000 €	8200		
Culture	Non	www.capc.bordeaux.fr / Site internet du CAPC	Société Clever Age	01/07/2010	60 000 €	7		
Culture	Non	www.musee.bordeaux.fr / Site internet du musée des Beaux-Arts		21/01/2013	40 000 €	7		
Culture	Non	www.musee.aquitaine.bordeaux.fr / Site internet du Musée d'Aquitaine		15/10/2012	40 000 €	7		
Culture	Non	Licence Intulab		01/03/2017	3 067 €	468	2018	Evolution - Apud de 2 Licences
Culture	Non	Site internet du MADO		01/06/2017	76 617 €	15324		
Culture	Non	Portal de la bibliothèque municipale		2015/2016	18 000 €	12900	2018	Billetterie Musée des Beaux Arts et Base sous-marine de Bordeaux
Culture	Non	REC-GTS	Global Ticketing Systems					
		REC-GTS musées de bordeaux	Global Ticketing Systems	30/03/2019	38 122 €	4125		
		site internet du musée de Bordeaux		15/03/2019	40 000 €	0		
		Mise en place d'un deuxième poste billetterie de la base sous-marine	Global Ticketing Systems	01/03/2019	8 884 €	1451		
		Mise en place d'un message d'accueil numérique au musée de la lit		31/03/2019	2 700 €	0		
		Sécurisation du contrôle d'accès du conservatoire		31/12/2018	0 €	300		
		Accompagnement numérique pour l'exposition sur le musée d'Aquitaine		15/09/2019	20 127 €	1100		
		Muséographie numérique du musée d'Aquitaine		29/03/2019	571 000 €	11112		
		Accompagnement numérique sur la billetterie des arts culturels REC-GTS	Global Ticketing Systems	09/07/2019	16 485 €	0		
Population	Non	Cartoule / Plan Cartoule	Interne	18/06/2007	0 €	0		
Population	Non	CITY / Etat Civil	DIGITECH	10/06/1999	131 800 €	17000		
Population	Non	CITYPASS / City Passports, CNI, Courriers	DIGITECH	01/03/2001	voir City	voir City		
Population	Non	CITYSTAT / Statistiques mensuelles état civi	Interne	01/01/2002	développement interne	maintenance interne		
Population	Non	CIVINET Elections / Elections - Tenue des listes Electorales	CIRL	01/10/2006	94 400 €	8000		
Population	Oui	eBRIUS / eBRIUS - Gestion de Fêtes d'Antenne	EBI	20/04/2001	154 700 €	7530	2018	Evolution - Apud de 3 Licences
Population	Oui	GESCIME / Gestion des cimetières	Société Gestand	01/05/2011	50 100 €	2300		

Variations suite à la mutualisation

Nouveauté

* Les annexes 4 et 4bis ne référencent pas les éléments matériels et logiciels mis en place concernant les projet 631 et 673

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 15,50

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 556 590	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Espaces verts		312 754
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		0
		Ressources humaines		46 398
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		18 664
		Archives		10 224
		Parc matériel roulant		0
		Bâtiments		168 552
Charges directes réelles de fonctionnement 309 770	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Espaces verts		136 986
		Numérique et système d'informations		167 853
		Propreté		58 001
		Ressources humaines		0
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		-1 982
		Archives		1 203
		Parc matériel roulant		6 294
		Bâtiments		-58 585
Coûts de renouvellement des immobilisations 374 462	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Espaces verts		17 318
		Numérique et système d'informations		332 198
		Propreté		0
		Ressources humaines		0
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		0
		Archives		0
		Parc matériel roulant		21 823
		Bâtiments		1 330
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 1 990	4	Frais financiers (AC de fonctionnement)		
				1 792
		Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Domaine public		0
		Espaces verts		0
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		0
		Ressources humaines		154
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		306
Forfait charges de structure 17 367	5	Archives		
				0
		Parc matériel roulant		0
		Bâtiments		1 530
		Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des		
			2,00%	17 367

Total révision AC	1 260 179
AC Fonctionnement	887 510
AC Investissement	372 670

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX POUR L'EXERCICE 2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par son Maire, M. Nicolas Florian dûment habilité par la délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Bordeaux",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Bordeaux s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **436 146 €** (quatre-cent-trente-six-mille-cent-quarante-six euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis et du montant net des dépenses engagées par la commune de Bordeaux mais à la charge de Bordeaux Métropole et des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Bordeaux.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bordeaux s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **310 155 €** (trois-cent-dix-mille-cent-cinquante-cinq euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Bordeaux en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Bordeaux procèdera aux remboursements en section de fonctionnement des montants figurant à l'article 1 de la présente convention et la commune Bordeaux procèdera au remboursement en section d'investissement figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole à dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Bordeaux et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement fera l'objet**

d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet
Le Président,
Patrick Bobet

Pour la commune de Bordeaux,
Signature / Cachet
Le Maire,
Nicolas Florian

**Avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Bruges**

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° du , ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Bruges représentée par son Maire, Madame Brigitte Terraza, dûment habilitée par délibération n° du , ci-après dénommée « la ville »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges signée en date du 17 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 7 mars 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017, signé en date du 7 mars 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges, concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018, signé en date du 8 février 2018

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de service en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Déploiement 2019 pour les écoles Mise à jour de l'inventaire du parc matériel Livraison de projet : verbalisation électronique Sortie de la machine à affranchir
Domaine public (Propreté, espaces verts et mobiliers urbains)	Extension de périmètre : gestion du parc Ausone (10 à 12 ha) Renvoi à la commune des activités funéraires Gestion des matériels des stades
Archives	Elargissement de périmètre : visites des scolaires et catalogue en ligne
Cadre de vie - foncier	Ajustement de périmètre concernant la demande d'avis aux domaines

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Bruges tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Cadre de vie - foncier		- 0.1
Domaine public espaces verts		+ 0.9
Domaine public propriété/mobiliers		+ 1.4
Total		2.2

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 6 « BIENS MATERIELS »

Le paragraphe « 6.2 : Autres biens » reste inchangé.

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient compléter la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 7 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Patrick Bobet

Pour la commune de Bruges,

Le Maire,

Brigitte Terraza

ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels
**A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES**
Matériels :

NOM DU MATERIEL	MARQUE	QUANTITE
Aérateur	Majar	1
Arroseur	Ferbo	2
Autolaveuse	Rotowash	1
Brosse et peigne à gazon		1
Engazonneuse (grande)	Speed Seed 600 Redexim	1
Entonnoir Epandeur d'Engrais		1
Nettoyeur haute pression	Honda	1
Pulvérisateur - rampe de pulvérisation		1
Remorque	Deves	1
Rotofil / Débroussailleuse	Echo	1
Rotofil / Débroussailleuse	Honda/Echo	2
Taille haie normal		1
Tondeuse	Ramsonnes	1
Tondeuse	Honda	1
Tondeuse autoportée	Iseki	1
Tondeuse tractées	Honda	2
Tondo-broyeur	Amazone	1
Tracteur	Iseki	1
Tracteur	Iseki	1
Tracteur	Kubota	1
Tracteur	Kubota	1
Tracteur	Kubota	1
Tronçonneuse (Petite)		1
Vertidrain - décompacteuse	Wiedenmann	1

ANNEXE 4 : Numérique et SI*

**A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES**

Variations						
Date de dernière mise à jour : 09/09/2019	Parc	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaire s mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	Nouveau périmètre de référence 2020
TOTAL PC Fixe	142	0		-17		125
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	138			-17		121
PC Fixe Avancé	4			0		4
PC Fixe Spécifique	0			0		0
TOTAL PC Portable	10	0		11		21
PC Portable Initial						
Pc Portable Standard	9			11		20
PC Portable Avancé	1			0		1
PC Portable Spécifique	0			0		0
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0		0
PC Portable Hybride Initial						
PC Portable Hybride Standard						
PC Portable Hybride Avancé	0			0		0
PC Portable Hybride Spécifique	0			0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	0	0		0		0
MAC Fixe Initial						
MAC Fixe Standard	0			0		0
MAC Fixe Avancé	0			0		0
MAC Fixe Spécifique						
TOTAL MAC Portable	0	0		0		0
MAC Portable Initial	0			0		0
MAC Portable Standard	0			0		0
MAC Portable Avancé	0			0		0
MAC Portable Spécifique						
TOTAL Ecran Complémentaire	0	0		16		16
Ecran initial						
Ecran Standard				16	Ecran 24" standard complémentaire	16
Ecran avancé				0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	0
Ecran Spécifique				0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	33	0		-21		12
Téléphone mobile Initial						
Téléphone mobile Standard	33			-21		12
Téléphone mobile Avancé						
Téléphone mobile Spécifique						
TOTAL Smartphone Android	27	0		17		44
Smartphone_Android_Initial	0			4		4
Smartphone_Android_Standard	27			12		39
Smartphone_Android_Avancé	0			0		0
Smartphone_Android_Spécifique	0			1		1
TOTAL Smartphone ios	2	0		0		2
Smartphone_IOS_Initial						
Smartphone_IOS_Standard	2			0		2
Smartphone_IOS_Avancé	0			0		0
Smartphone_IOS_Spécifique	0			0		0
TOTAL Ecoles	85	0		8		93
Postes écoles (portable)	0					0
Postes écoles (fixe)	42			5	projet 1330 - 3 ordi élèves et 2 ordi enseignants	47
Tablette Ecole	0					0
VPI et TNI	43			3	projet 1330- 2 vpi standard, 1 vpi avancé et 3 enceintes vpi	46
Projet terminé 2019						
Verbalisation	777		à l'équipement actuel, donc 8 terminaux.		pas de coût offre de service	

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés.

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES

Nouveauté

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

2,20

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 81 613	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Cadre de vie - Foncier		-4 567
		Espaces verts		34 181
		Mobilier urbain		11 116
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		40 883
Charges directes réelles de fonctionnement 10 769	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Cadre de vie - Foncier		0
		Espaces verts		5 793
		Mobilier urbain		11 000
		Numérique et système d'informations		-6 024
		Propreté		0
Coûts de renouvellement des immobilisations 29 536	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Cadre de vie - Foncier		0
		Espaces verts		23 323
		Mobilier urbain		0
		Numérique et système d'informations		4 276
		Propreté		1 833
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		
				104
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Cadre de vie - Foncier		0
		Espaces verts		0
		Mobilier urbain		0
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		0
Forfait charges de structure 3 421	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			3,78%	3 421

Total révision AC	125 339
AC Fonctionnement	95 908
AC Investissement	29 432



Avenant n°2

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Bruges représentée par son Maire, Madame Brigitte Terraza, dûment habilitée par délibération n° du, ci-après dénommée « la ville »

d'autre part,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Brigitte Terraza, Maire de Bruges,

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement signé en date du 4 septembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Madame Brigitte Terraza, Maire de Bruges,

Considérant l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans le domaine des archives,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le domaine des archives à l'occasion des révisions de niveaux de services 2019.

ARTICLE 2 : CHAMP CONCERNE

Le présent avenant vise le domaine mutualisé des archives.

L'annexe modifiée ci-dessous remplace l'annexe du domaine des archives telle qu'établie dans le contrat d'engagement à l'occasion de la mutualisation des archives.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Patrick Bobet

Pour la commune de Bruges,
Le Maire,

Brigitte Terraza

ANNEXE 1 POUR LE DOMAINE ARCHIVES – CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE BRUGES

DOMAINE : Archives

II/ Moyens consacrés par la collectivité au domaine

Les moyens consacrés par la collectivité au domaine Archives sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la Commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

III/ Missions et activités mutualisées dans le domaine Archives

A présenter sous forme de tableau avec l'ensemble des activités mutualisables et cocher les activités mutualisées pour la collectivité concernée.

Activités mutualisées par la Commune de Bruges et son CCAS
Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire
Accompagnement et supervision méthodologique des services pour la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires sur support papier (pré-archivage, définition et mise en œuvre des règles de gestion) et leurs documents d'activité dématérialisés
Animation d'un réseau officiel constitué de référents archives désignés par les services producteurs (information, formation)
Rédaction et mise à jour de plans de classement et/ou tableaux de gestion en collaboration avec les services producteurs
Accompagnement des services pour les éliminations réglementaires d'archives publiques (gestion des relations avec le Contrôle scientifique et technique)
Accompagnement des services pour la préparation des versements d'archives publiques
Conception et mise en œuvre d'un système de gestion documentaire dématérialisée (en lien avec les services informatiques et juridiques)
Enrichissement des fonds d'archives définitives
Entrées par voie ordinaire des archives publiques définitives (versement)
Entrées à titre gratuit d'archives privées (don, dépôt, legs, dation)
Acquisition à titre onéreux d'archives privées (<i>régie d'avance</i>)
Traitement matériel des archives définitives
Récolement topographique informatisé tenu à jour et gestion des dépôts
Conservation préventive : vérification de l'état sanitaire des documents, dépoussiérage
Conservation préventive : conditionnement aux normes, reliure
Conservation préventive : maîtrise des conditions climatiques de conservation
Conservation curative : restauration, désinfection
Numérisation de documents (en interne ou en externe)
Traitement intellectuel des archives définitives
Tenue du registre réglementaire informatisé des entrées
Classement, indexation, cotation, rédaction d'instruments de recherche normalisés

Communication des archives définitives
Gestion des communications administratives sur place ou en prêt
Traitement par correspondance des recherches émanant des services producteurs
Traitement, par correspondance ou directement, des recherches à caractère administratif ou judiciaire
Traitement par correspondance des recherches à caractère scientifique ou généalogique
Gestion des consultations en salle de lecture : détermination des délais de communicabilité, instruction des demandes de dérogation
Gestion des consultations en salle de lecture : accueil scientifique du public, délivrance de documents
Réalisation à la demande et vente de reproductions de documents (reproductions gratuites à l'heure actuelle)
Bibliothèque administrative et historique
Enrichissement des collections
Catalogage
Communication en salle de lecture
Élaboration de l'enquête statistique annuelle du ministère de la culture (Archives de France)
Récolement réglementaire
Gestion administrative et financière
Action culturelle et éducative
Gestion des prêts extérieurs de documents (dont maquettes) pour expositions organisées par d'autres établissements
Accueil de groupes pour des visites
Accueil de scolaires en ateliers pédagogiques
Publications : inventaires, sources, catalogues
Diffusion sur site internet propre aux archives
Archives numérisées et nativement numériques en ligne
Instruments de recherche en ligne

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Archives du service **commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la collectivité et, le cas échéant, les certifications obtenues par la collectivité.**

III-b/ Les procédures (modes de fonctionnement) :

Ces procédures relatives aux modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la Collectivité et le service commun de la Métropole concernant le domaine Archives :

La commune de Bordeaux et la commune de Bruges s'engagent à finaliser sur la base des éléments ci-dessous les process pour la mise en place des services communs.

Cadre de gouvernance et de pilotage

Afin d'assurer la bonne gouvernance de la fonction archives, il est mis en place les comités suivants :

Comité annuel des archives :

- Réunion annuelle de définition des grandes orientations de la politique archives de la ville et des attentes des élus référents dans ce domaine.

Personnes présentes : Directrice générale des affaires culturelles de Bordeaux ou son représentant, les élus en charge de la politique des archives des communes, le directeur général adjoint des services en charge des ressources ou son représentant de la commune de Bruges, le directeur du service commun ou son représentant.

- Identification des référents (Collectivité, service commun Métropole) :

Rôles et responsabilités pour l'activité Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service archives contemporaines
Responsable thématique pour la commune	<i>Directeur général adjoint des services en charge des ressources ou son représentant.</i>

Rôles et responsabilités pour l'activité Traitement matériel et conservation des fonds	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service Conservation
Responsable thématique pour la commune	<i>Directeur général adjoint des services en charge des ressources ou son représentant</i>

Rôles et responsabilités pour l'activité traitement intellectuel des fonds et entrées par voie extraordinaire	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service traitement des fonds
Responsable thématique pour la commune	<i>Directeur général adjoint des services en charge des ressources ou son représentant</i>

Rôles et responsabilités pour l'activité Communication des fonds et action culturelle	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service des publics
Responsable thématique pour la commune	<i>Directeur général adjoint des services en charge des ressources ou son représentant</i>

Régulation et arbitrages pour l'activité Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire	
Saisine ordinaire	Chef de service archives contemporaines ou son adjoint
Saisine en urgence	Directeur des archives de Bordeaux Métropole
Saisine exceptionnelle	Directrice générale des affaires culturelles de Bordeaux

- Interfaces Collectivité / Service commun Métropole :

La commune de Bruges et la ville de Bordeaux s'engagent à définir, à la mise en place du service commun, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (point d'entrée et de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun.

Appui méthodologique et organisationnel :

« Point d'entrée » des demandes de la Collectivité			
Quoi	A qui	Comment	Quand
Demande de versement d'archives (pour les archives définitives exclusivement)	Chef de service conservation	Messagerie, courrier interne, note	Planification annuelle des versements : 1 à 2 versements par an, par service
Demande de formation générale à la gestion des archives	Chef de service archives contemporaines	Messagerie, courrier interne, note	Planification de formations : 1 fois par an, pour chaque référent « archives » Si demande urgente : selon le besoin du service
Demande d'accompagnement pour la gestion des archives courantes et intermédiaires (les archives courantes et intermédiaires ne sont pas versées au service des archives)	Chef de service archives contemporaines	Messagerie, courrier interne, note	Planification de formations : 1 fois par an, pour chaque référent « archives » Si demande urgente : selon le besoin du service
Demande d'accompagnement pour la gestion des éliminations	Chef de service conservation	Messagerie, courrier interne, note	Planification de formations : 1 fois par an, pour chaque référent « archives » Si demande urgente : selon le besoin du service
Demande de valorisation du patrimoine. Ex : participation aux Journées du patrimoine, mise en place d'atelier pédagogique avec le milieu scolaire, mise en place d'exposition, ...	Chef de service des publics	Messagerie, courrier interne, note	Planification annuelle ou pluriannuelle
Principales étapes d'interactions/interfaces Commune/Service commun Métropole (ex : consultation, validation)			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Elaboration du plan annuel des versements	Chef des archives contemporaines et services versants concernés	Messagerie, courrier interne, note	En début ou fin d'année

Elaboration du plan annuel ou pluriannuel de valorisation du patrimoine	Chef des archives contemporaines et services versants concernés	Messagerie, courrier interne, note	En début ou fin d'année
Elaboration de tableau de gestion des archives	Chef des archives contemporaines et services versants concernés	Messagerie, courrier interne, note	Selon les besoins
Versement des archives	Chef des archives contemporaines et services versants concernés Concernant le versement opérationnel, Direction de la logistique et des magasins métropolitaines	Messagerie, courrier interne, note	En fonction du planning annuel
Point de « sortie »/ restitution à la Commune			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Tableau de gestion finalisé	Chef de traitement des fonds	Courrier interne, messagerie	Après validation des responsables (Archives départementales, archives municipales de Bordeaux, ville de Bordeaux), mise à jour périodique trimestrielle
Bordereaux de versement	Chef de traitement des fonds	Courrier interne	Après validation des responsables (Archives municipales de Bordeaux et responsable du service versant)
Documentation méthodologique	Chef des archives contemporaines	Messagerie, courrier interne	Dans un délai de 30 jours maximum après la formation, et selon les besoins

Communication des archives

Il convient au préalable de distinguer deux types d'utilisateur :

- L'utilisateur « externe » (administré, citoyen, associations etc.)
- L'utilisateur « interne » (service ville-métropolitain)

Quoi	Qui		Comment	Quand
Demande de consultation de dossier archivé	Usager interne (par le service producteur, service non producteur, ayant obtenu l'accord écrit du service producteur, si document non communicable), autres services ville ou métropolitain)	Chef de service des publics	Demande par messagerie, courrier interne, note Transmission du document sur support numérique ou physique (prêt administratif, apporté au service demandeur) en fonction de l'état du document	Délai de communication des archives : - 2 jours ouvrés maximum si possibilité d'obtenir la numérisation du document - 3 jours ouvrés maximum si prêt administratif

	Usager externe	Chef de service des publics	Consultation en priorité sur place en salle de lecture à la Bastide Transmission possible d'une copie si le document le permet moyennant application du tarif de copie en vigueur Les archives historiques sont consultables uniquement sur place à la Bastide si l'état du document le permet	Consultation immédiate si le document le permet Transmission d'une copie du document : - Copie papier si le document le permet, immédiatement - Copie photographiée si le document le nécessite, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum
--	-----------------------	-----------------------------	---	---

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la création d'un service commun des Archives sont :

- Maintenir les communications administratives aux services producteurs dans les délais fixés au présent contrat d'engagement et correspondant au niveau de service 2014 de la commune, à compter de la réception de la demande
- Répondre aux demandes de recherche émanant des usagers dans les délais fixés au présent contrat d'engagement et correspondant au niveau de service 2014 de la commune
- Assurer le niveau de service en termes d'élimination
- Accompagner le service en matière d'archivage intermédiaire (coordination entrée/sortie des locaux inter-services), notamment en termes de délais et de logistique.
- Etre associés au recrutement et à l'encadrement des personnels non permanents en charge d'une mission d'archivage intermédiaire (hors service des Archives)
- Associer le guichet CADA et le correspondant informatique et libertés concernant les règles de communication et d'utilisation
- Assurer la continuité de la collecte patrimoniale (papier et électronique)

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Archives :

Les objectifs s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- Proposer des adaptations et actualisations requises pour la conformité légale et la recherche de convergence des procédures internes propres à chaque collectivité

- Travailler sur le récolement réglementaire et en assurer la mise à jour régulière
- Proposer une clarification des règles de gestion des archives courantes et intermédiaires produites par les services communs dans tous les domaines de mutualisation
- Garantir la continuité du service et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des usagers internes ou externes
- Préparer la réflexion autour d'un projet scientifique et culturel partagé avec les communes du service commun
- Repérer les fonds d'archives privées et publiques présentant un intérêt historique, et œuvrer pour leur collecte, leur conservation, leur mise en valeur, dans la limite du niveau actuel de valorisation culturelle et éducative.

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Engagements de service	Indicateurs	Définition/ Mode de calcul de l'indicateur	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Volumétrie Année N-1 (existant)
Engagement 1 : Communications des archives à un usager interne	Indicateur 1 : Respect du délai de transmission d'un dossier archivé (3 jours ouvrés maximum entre l'enregistrement de la demande par les Archives et la sortie du document des Archives) = 100%	Date de réception de la demande / date d'envoi	Annuelle	Pelurier et outil de gestion des prêts (logiciel métier Arkhéïa)	Nombre de dossiers transmis aux services producteurs dans les délais en N-1 258 en 2014
Engagement 2 : Accompagnement aux versements	Indicateur 2 : Nombre d'accompagnements par rapport au nombre de saisines = 100%	Nombre d'accompagnements / nombre de saisines	Annuelle	Registre des entrées et outil de gestion des fonds	Nombre de saisines N-1

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du 2019, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Bruges représentée par son Maire, Madame Brigitte Terraza, dûment habilitée par délibération n° du , ci-après dénommée « la commune de Bruges »

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1^{er} : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Bruges s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **15 465 €** (quinze-mille-quatre-cent-soixante-cinq euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis et du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Bruges.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bruges s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **3002 €** (trois-mille-deux euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Bruges en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Bruges procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bruges à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Bruges et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement

à verser par la commune de Bruges à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bruges,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Brigitte Terraza



Avenant n°3 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° 2019 en date du ,

d'une part,

Et

La commune de Carbon-Blanc représentée par son Maire, Monsieur Alain Turby, dûment habilité par délibération n° en date du ,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 de janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc signée en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017, signé le 1^{er} mars 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Carbon-Blanc, concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018, signé le 19 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et système d'information	Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Carbon-Blanc,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Alain Turby

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC

Date de dernière mise à jour : 27/08/2019	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2020
	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	
TOTAL PC Fixe	72	0		-44		28
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	72			-46		26
PC Fixe Avancé	0			2		2
PC Fixe Spécifique				0		0
TOTAL PC Portable	18	0		37		55
PC Portable Initial						
Pc Portable Standard	18			36		54
PC Portable Avancé				0		0
PC Portable Spécifique				1		1
TOTAL PC Portable Hybride	2	0		0		2
PC Portable Hybride Initial						
PC Portable Hybride Standard						
PC Portable Hybride Avancé	1			0		1
PC Portable Hybride Spécifique	1			0	Exemple : Microsoft Surface Pro	1
TOTAL MAC Fixe	0	0		0		0
MAC Fixe Initial						
MAC Fixe Standard				0		0
MAC Fixe Avancé				0		0
MAC Fixe Spécifique						
TOTAL MAC Portable	0	0		0		0
MAC Portable Initial				0		0
MAC Portable Standard				0		0
MAC Portable Avancé				0		0
MAC Portable Spécifique						
TOTAL Ecran Complémentaire	0	0		49		49
Ecran initial						
Ecran Standard				46	Ecran 24" standard complémentaire	46
Ecran avancé				3	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	3
Ecran Spécifique				0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	15	0		-3		12
Téléphone mobile Initial						
Téléphone mobile Standard	15			-3		12
Téléphone mobile Avancé						
Téléphone mobile Spécifique						
TOTAL Smartphone Android	16	0		7		23
Smartphone_Android_Initial				7		7
Smartphone_Android_Standard	13			0		13
Smartphone_Android_Avancé	2			0		2
Smartphone_Android_Spécifique	1			0		1
TOTAL Smartphone Ios	1	0		0		1
Smartphone_IOS_Initial						
Smartphone_IOS_Standard				0		
Smartphone_IOS_Avancé	1			0		1
Smartphone_IOS_Spécifique				0		
TOTAL Ecoles	68	0		0		68
Postes écoles (portable)	0			0		0
Postes écoles (fixe)	18			0		18
Tablette Ecole	30			0		30
VPI et TNI	20			0		20
Projet terminé 2019						
pas de projet terminé						

Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC

		Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation		
Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
	Corecal Windows							
	Bureautique							
	Espaces collaboratifs							
	Visio conférence							
	Suite créative							
	Soft Phone							
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)							
	Dématérialisation	démat des actes		2015	480 €			
Métiers								
	Finances	Oui	E-Magnus paye	Magnus-Berger Levraut	2013	12 320 €		
			E-magnus - Gestin financière	Magnus-Berger Levraut		6699		
	Commande publique	Oui	Solon suivi	Magnus-Berger Levraut				
	Affaires juridiques	Oui	non					
	Ressources humaines	Non	E-Magnus paye	Magnus Berger -levraut	2015	7 814 €		
			PASRAU mise en œuvre prélèvement à la source	PASRAU	2019		pas d'impact ac	
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non						
	Fonctions transversales	Non						
	Espaces verts	Non	Espaces verts		2012	2 781 €		
	Propreté	Non	non					
	Voirie et DP	Non	non					
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Logiciel de la métropole		2009	1 740 €		
	Animation économique et Emploi	Non	non					
	Transports	Non	non					
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Non	non					
	Solidarités et citoyenneté	Non						
	Education	Non	Logiciel Adagio	Société Arpège				
	Sport	Non						
	Société	Non						
	Culture	Non				3056		
	Population	Non	Logiciel Adagio	Société Arpège		5005		
Middleware et logiciels supports								
	Réseaux, voix, data							
	Bases de données							
	Ordonnanceur / automate d'exploitation							
	Supervision des applications et des composants techniques							
	Sauvegarde (50 To)							
	Gestion / supervision des données et droits associés							
	Système de gestion de bases de données relationnelles							
	Système de gestion de bases de données relationnelles							
	Gestion des annuaires techniques							
	Gestion des éditions							
	Virtualisation de serveurs							

Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Supervision réseau								
Virtualisation d'applications								
Gestion des impressions								
Monitoring, pilotage et supervision								
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc								
Administration des postes, télédistribution								
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)				2010	1 662 €			
Pilotage de l'activités et des projets								

Nouveauté

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés **0,00**

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et système d'informations		0
Charges directes réelles de fonctionnement 2 864	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et système d'informations		2 864
Coûts de renouvellement des immobilisations 2 053	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et système d'informations		2 041
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		12
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et système d'informations		0
Forfait charges de structure 344	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			12,00%	344

Total révision AC	5 261
AC Fonctionnement	3 220
AC Investissement	2 041



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Carbon-Blanc représentée par son Maire, Monsieur Alain Turby dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Carbon-Blanc",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Carbon-Blanc s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **1 073 €** (mille-soixante-treize euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Carbon Blanc s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **680 €** (six-cent-quatre-vingts euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Carbon-Blanc en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Carbon-Blanc procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de

Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais au groupement à fiscalité propre (GFP) ») dans le budget en cours de la commune de Carbon-Blanc et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Pour la commune de Carbon-Blanc,
Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Alain Turby

Avenant n°5 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n°2019- en date du ,

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par la délibération n° en date du ,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 - ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 relatif au cycle 2 de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 relatif au cycle 3 de mutualisation entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avenant n°4 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac, signé en date du 29 janvier 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de service concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Déploiement pour les écoles 2019
	Livraison des projets : réorganisation des services de la direction proximité et relations citoyennes, postes libre-service à la fabrique citoyenne
	Actualisation de l'inventaire des logiciels : Adagio pour redécoupage électoral
	Mise à jour de l'inventaire du parc informatique
Parc matériel roulant	Extension de la flotte : un véhicule léger

ARTICLE 3 : « BIENS MATERIELS »

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 6 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Floirac,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Jean-Jacques Puyobrau

ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

A L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Matériels :

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2018-2019, le véhicule suivant a été ajouté au parc mutualisé :

- 1 véhicule léger (Mégane) pour la police municipale ;

ANNEXE 4 : Numérique et SI *
AVENANT N°5 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Date de dernière mise à jour : 10/09/2019	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2020
	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	
TOTAL PC Fixe	168	0		7		175
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	150			18		168
PC Fixe Avancé	18			-11		7
PC Fixe Spécifique				0		0
TOTAL PC Portable	11	0		12		23
PC Portable Initial						
Pc Portable Standard	8			9		17
PC Portable Avancé	1			5		6
PC Portable Spécifique	2			-2		0
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0		0
PC Portable Hybride Initial						
PC Portable Hybride Standard						
PC Portable Hybride Avancé	0			0		0
PC Portable Hybride Spécifique	0			0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	0	0		0		0
MAC Fixe Initial						
MAC Fixe Standard	0			0		0
MAC Fixe Avancé	0			0		0
MAC Fixe Spécifique						
TOTAL MAC Portable	1	0		0		1
MAC Portable Initial	1			0		1
MAC Portable Standard	0			0		0
MAC Portable Avancé	0			0		0
MAC Portable Spécifique						
TOTAL Ecran Complémentaire		0				23
Ecran initial						
Ecran Standard	0			23	Ecran 24" standard complémentaire	23
Ecran avancé	0			0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	0
Ecran Spécifique	0			0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	82	0		-42		40
Téléphone mobile Initial						
Téléphone mobile Standard	82			-42		40
Téléphone mobile Avancé						
Téléphone mobile Spécifique						
TOTAL Smartphone Android	16	0		56		72
Smartphone_Android_Initial	0			9		9
Smartphone_Android_Standard	1			46		47
Smartphone_Android_Avancé	4			0		4
Smartphone_Android_Spécifique	11			1		12
TOTAL Smartphone ios	24	0		-14		10
Smartphone_IOS_Initial						
Smartphone_IOS_Standard	10			-4		6
Smartphone_IOS_Avancé	14			-10		4
Smartphone_IOS_Spécifique	0			0		0
TOTAL Ecoles	191	0		18		209
Postes écoles (portable)	6					6
Postes écoles (fixe)	134			12	projet 1332 : +12 ordi fixe élève standard	146
Tablette Ecole	0					0
VPI et TNI	51			6	projet 1332 = 6 vpi standard avec enceinte	57
Projet terminé 2019						
ID : 1397						
			Montant déjà facturé dans l'AC projet à déduire de l'AC équipement		Postes libre service Fabrique Citoyenne	

*Les autres éléments de l'annexe 4 restent inchangés.

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
		Windows Server	Windows Server Datacenter 2 proc (SA)					
		Windows Server	Windows Server standard					
		Corecal Windows	Windows Server Cal					
		Corecal Windows	Windows Server Cal (acquisition + SA)	2015				
		Windows Exchange	Windows Exchange Serveur Standard (SA)					
		Cal Exchange	Exchange cal					
		Cal Exchange	Exchange cal (acquisition + SA)					
		Bureautique	Office Standard					
		Bureautique	Office Standard (acquisition + SA)					
		Bureautique	Office Pro					
		Bureautique	Office Standard Education					
		Bureautique	Office Standard Education (acquisition + SA)					
		Bureautique	Project					
		Bureautique	Visio					
		Windows Remote	Windows remote dsktp service user cal					
		Espaces collaboratifs	Sharepoint	2009	25 682 €			
		Visio conférence						
		Suite créative	Adobe crative suite 6 désign Standard	2013	1 679 €			
		Webmaster	Adobe CS6 Design Web	2013	2 444 €			
		Soft Phone	Airwatch	2015	2 480 €	900		
		Analyse de données (Data mining, BI, ...)						
		Dématérialisation	Fast	2007		1750		
		Dématérialisation	Signature électronique (licence + clé)	2015	300 €	480		
		Police municipale	Logipol	2011	2 500 €	620		
		Ecran multimédia	Ensemble d'applications	2008 et 2014	25 000 €	1440		
		Gestion électronique du courrier	Elise	2013	69 301 €	6462		
Métiers								
	Finances	Oui	ASTRE GF	2002	107 900 €	12896		
	Commande publique	Oui	Marco	2010	20 000 €	7500		
	Ressources humaines	Oui	Astre RH	2001	188 800 €	13726		
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad					
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Autocad bibliothèque architecture et bâtiments	2011	209 €			
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Illustrator CS4	2011	786 €			
	Espaces verts	Oui	Jardicad	2008	5 900 €	860		
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Droits de clés + APPIC	2003	26 300 €	10300		
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Illustrator CS4	2009	786 €			
	Culture	Non	Aloes	2004	164 900 €	11500		
	Police municipale	Non	Logipol	2011	2 500 €	620		
	Population	Non	ASWEB (action sociale)	2013	21 500 €	8100		
		Non	REQUIEM	2018	10 396 €	1726	Ajout	
		Non	Réactualisation de prix ASWEB	2016	36 000 €	4500		
	Culture	Non	Finale 2012	2013	180 €			
	Population	Non	Mérodie (état-civil)	1996	9 200 €	2300		
	Population	Non	Concerto - Espace Citoyen (resto, clsh, école musique et danse, RAM...)	2006	150 000 €	20000		
	Police municipale	Non	Verbalisation électronique	2018	13 183 €	12900	Ajout	

Nouveauté



Ville de FLOIRAC



Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et système d'informations		0
		Parc matériel roulant		0
Charges directes réelles de fonctionnement 1 455	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et système d'informations		-1 314
		Parc matériel roulant		2 769
Coûts de renouvellement des immobilisations 12 988	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et système d'informations		10 849
		Parc matériel roulant		2 006
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		133
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et système d'informations		0
		Parc matériel roulant		0
Forfait charges de structure 29	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,00%	29

Total révision AC	14 472
AC Fonctionnement	1 617
AC Investissement	12 855



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE FLOIRAC
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Floirac représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la Commune de Floirac",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Floirac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **8 364 €** (huit-mille-trois-cent-soixante-quatre euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis et du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Floirac.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Floirac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **1 643 €** (mille-six-cent-quarante-trois euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Floirac en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Floirac procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Floirac et en recette au compte

70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Floirac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Floirac et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Pour la commune de Floirac,
Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Jean-Jacques Puyobrau



Avenant n°4 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat

Révisions de niveaux de services 2018- 2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n°2019- du 2019

d'une part,

Et

La commune de Le Bouscat représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Bernard Junca, dûment habilité par délibération n° du 10 décembre 2019

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat, signée en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°2 concernant l'intégration du service commun des archives (cycle 4) entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat, signée en date du 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n°3 concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat, signée en date du 06 février 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 9 novembre 2018,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune du Bouscat et Bordeaux Métropole entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAU DE SERVICE

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Archives	Elargissement du périmètre : visite des scolaires et catalogue en ligne
Ressources humaines	Amélioration du niveau de service – mission de pilotage, contrôle de gestions
Numérique et systèmes d'information	Projets de logiciels (portail famille, billetterie piscine, suivi des politiques publiques, déploiement dans les écoles) et mise à jour de l'inventaire des matériels
Parc matériel	Evolution du parc de véhicules : changement de gamme d'un véhicule utilitaire

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 reste inchangé.

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Le Bouscat,

Le Président,

Le Maire-adjoint,

Patrick Bobet

Bernard Junca

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE BOUSCAT

Variations						
Date de dernière mise à jour : 27/08/2019	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	Nouveau périmètre de référence 2020
TOTAL PC Fixe	146	0		-13		133
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	146			-14		132
PC Fixe Avancé	0			1		1
PC Fixe Spécifique	0			0		0
TOTAL PC Portable	34	0		8		42
PC Portable Initial						
Pc Portable Standard	32			7		39
PC Portable Avancé	2			0		2
PC Portable Spécifique	0			1		1
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0		0
PC Portable Hybride Initial						
PC Portable Hybride Standard						
PC Portable Hybride Avancé	0			0		0
PC Portable Hybride Spécifique	0			0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	2	0		5		7
MAC Fixe Initial						
MAC Fixe Standard	2			5		7
MAC Fixe Avancé	0			0		0
MAC Fixe Spécifique						
TOTAL MAC Portable	5	0		1		6
MAC Portable Initial	3			0		3
MAC Portable Standard	2			0		2
MAC Portable Avancé	0			1		1
MAC Portable Spécifique						
TOTAL Ecran Complémentaire	0	0		12		12
Ecran initial						
Ecran Standard	0			12	Ecran 24" standard complémentaire	12
Ecran avancé	0			0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	0
Ecran Spécifique	0			0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	67	0		-32		35
Téléphone mobile Initial						
Téléphone mobile Standard	67			-32		35
Téléphone mobile Avancé						
Téléphone mobile Spécifique						
TOTAL Smartphone Android	0	0		16		16
Smartphone_Android_Initial	0			1		1
Smartphone_Android_Standard	0			13		13
Smartphone_Android_Avancé	0			1		1
Smartphone_Android_Spécifique	0			1		1
TOTAL Smartphone Ios	8	0		2		10
Smartphone_IOS_Initial						
Smartphone_IOS_Standard	4			2		6
Smartphone_IOS_Avancé	4			0		4
Smartphone_IOS_Spécifique	0			0		0
TOTAL Ecoles	118	0		-46		72
Postes écoles (portable)	0				projet 1333	0
Postes écoles (fixe)	81			-46	projet 1333 : -46 ordi standard	35
Tablette Ecole	0					0
VPI et TNI	37					37
valise de 15 PC hybrides à la carte	0			8	projet 1333	8
visualiseur	0			22	projet 1333 - accessoires	22
Projet terminé 2019						
			Montant déjà facturé dans l'AC projet à déduire de l'AC équipement			

* Les autres éléments de l'annexe 4 restent inchangés

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE BOUSCAT

Parc logiciel mutualisé
Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 26/09/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de	Coût de fonctionnement annuel	Nombre de licences et éventuellement SAAS	Coût total	Coûts de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses											
	Corecal Windows	Oui	Windows Server 4 serveurs 2008	Microsoft	2010	2 000 €					
	Corecal Windows	Oui	2 Licences Windows Server 2012 Standard	Microsoft	2015	1 716 €					
	Corecal Windows	Oui	TSE 50 cat	Microsoft	2008	1 500 €					
	Bureautique	Oui	OPENOFFICE	openoffice	2008	0 €					
	Bureautique	Oui	OFFICE 2013 standard à partir de 2015 150 licences	Microsoft	2015	33 848 €					
	Bureautique	Oui	MICROSOFT VISIO PROFESSIONNEL 2010 1 licence	Microsoft	2011	300 €					
	Bureautique	Oui	Suite Adobe Pdf (8 licences) Windows et Mac	Creative	2005-2015	1 600 €					
	Espaces collaboratifs	Oui	Blue Kiwi	Bluekiwi Alts	2014	0 €	190	10080			
	Espaces collaboratifs	Oui	DOCUALIS (5 utilisateurs nominatifs)	SCANPOINT SOFTWARE	2015	0 €					
	Espaces collaboratifs	Oui	GED	AKKA DOCUALIS	2015	33 643 €	illimité				
	Espaces collaboratifs	Oui	ZIMBRA (170 utilisateurs)	ZIMBRA Hébergement ALIENOR	2008	0 €	200	10770			
	Suite créative	Oui	QuarkXPress (4 licences)	Quark Enterprise Solutions	2010	6 000 €					
	Suite créative	Oui	ADOBE PHOTOSHOP CS5 - 6 - 7 (5 licences)	Adobe	2005	6 500 €					
	Suite créative	Oui	ADOBE ILLUSTRATORS CS6 (2 licences)	Adobe	2012	1 538 €					
	Suite créative	Oui	ADOBE INDESIGN Mac (1 licence)	Adobe	2012	947 €					
	Informatique et DST	Oui	AUTOCAD LT 2006, 2010, 2013, 2015 (5 licences)	AUTODESK	2012	3 144 €					
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)	Oui	SAP BUSINESS OBJECT (2 licences)		2000	2 000 €					
	Dématérialisation	Oui	Clés USB (Signature Electronique) 5 clés	Certinomis	2013	1 250 €					
	Dématérialisation	Oui	Clés USB identification Electronique) 3 clés	Certinomis	2014	390 €					
	Dématérialisation	Oui	Parapheur Alfresco	Berger Levrault	2012	1 000 €					
Métiers											
	Finances	Oui	Sedit Marianne Finances immo OPale totalité des modules	Berger Levrault	1999	39 644 €					
	Finances	Oui	Sedit Marianne RH totalité des modules	Berger Levrault	1999	59 467 €					
	Finances	Oui	Progiel Salvia financements options dette	SALVIA	2001	10 228 €					
	Commande Publique	Oui	Marchés Publiques d'Aquitaine	Association Mpa	2010						
	Police Municipale	Non	LOGIPOL	AGELID	2010	4 972 €					
	Police Municipale	Non	Pv Electronique	Edicia	2014	2 809 €					
	Police Municipale	Non	Videosurveillance Ecus + CTM	Alarm center	2007	52 762 €					
	Police Municipale	Non	Verbalisation électronique		2018	7 220 €					
	Ressources Humaines	Oui	INDEM	CEGAPE	2005	0 €					
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	GESTION DES DOLEANCES	Aquitam	2005	10 500 €					
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	GESTION DES INTERVENTIONS	Aquitam	2014	10 500 €					
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	Suivi Energetique SDEEG	SDEEG	2013	0 €					
	Direction Générale	Non	CDC FAST ELUS	CDC FAST	2008	0 €					
	Direction Générale	Non	WBUS - Gestion Contrôle de Légalité	SRCI	2008	0 €					
	Direction Générale	Non	Captoo	SPECINOV	2012	0 €					
	Direction Générale	Non	DELARCHIVES	SEDI INFORMATIQUE	2010	0 €					
	Direction Générale	Non	Rich Publisher (Diffusion Conseil Municipal)	En Direct TV (MULTICAM system)	2008	0 €					
			VIAPM solution de suivi des politiques publiques		2019	21 960 €					
	CCAS	Oui	Sedit Marianne Finances CCAS	Berger Levrault	1999	0 €					
	CCAS	Oui	Sedit Marianne RH CCAS	Berger Levrault	1999	0 €					
	CCAS	Oui	Concept	Elissar	2013	0 €					
	CCAS	Oui	facturation et Paye Mandataire	Medysys	2010	0 €					
	Communication	Non	WEBCAM Centre Ville	Viewsurf	2012	0 €					
	Communication	Non	Gestion Site internet TYPO 3 et hébergement	ALIENOR	2011	39 717 €					
	Communication	Non	Plateforme SMS Orange Contact Every One	Orange	2008	0 €					
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	DDC	OPERIS	2006	16 207 €					
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	SIG APIC GEO CUB	OPERIS	2001	8 012 €					
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	DELTAWATT	GEOFRANCE	2012	0 €					
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Non	Gestion de la Voirie	Technocarte							
	Jeunesse, Education	Non	Polyfact AVEC ACHAT 4 BADGEUSES	Technocarte	2003	8 832 €					
	Jeunesse, Education	Non	LOISICIEL	Technocarte	1999	4 339 €					
	Jeunesse, Education	Non	SCOLARICIEL	Technocarte	1999 - 2000	19 015 €					
	Jeunesse, Education	Non	Gestion badgeuse Horanet	OEM terminal	1999	0 €					
	Petite Enfance	Non	Babycarte	Technocarte	1999	8 338 €					

Date de dernière mise à jour : 26/09/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de	Coût de fonctionnement annuel	Nombre de licences et éventuellement SAAS	Coût total	Coûts de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Culture, Salle de spectacle, Billetterie	Non	SIRIUS + billetterie en ligne	ALCION	2004	10 203 €	3 635,00 €					
Culture, Médiathèque	Non	ORPHEE dont abonnement Electre	C3RB	2005	13 218 €	1 487,00 €					
Culture, Médiathèque	Non	Portail Médiathèque								Ajout	
Culture, Ecole de musique	Non	Imuse	SAIGA	2012	4 731 €	860,00 €					
Archives	Non	ARKEPAGE Archives	ARKEA	2001	12 763 €	960,00 €					
Population	Non	ARPEGE - Election Gestion election	ARPEGE	2013	7 001 €	2 964,00 €					
Population	Non	ARPEGE - Election Gestion scrutin	ARPEGE	2013	2 923 €	2 964,00 €					
	Non	ARPEGE - ADAGIO SERVEUR SFTP	ARPEGE	2013	0 €	606,00 €					
Population	Non	ARPEGE - Recensement Militaire	ARPEGE	2013	2 571 €	avec ADAGIO					
Population	Non	SIECLE	LOGITUD	2010	11 109 €	2 406,78 €					
Population	Non	Gestion des passeports	Etat ANTS	2010	0 €	- €					
	Non	Requiem	Armée	2018		1 559,00 €				Ajout	
		Kiosque portail famille	Technocarte	2019	30 000 €	4 149,00 €				Ajout	
		Orion outil de prise de rdv en ligne	Orion	2019	562 €	1 016,00 €					
		Oxygène - remplacement de la solution de billetterie	Applcam	2019	19 722 €	2 989,00 €				ajout	
Sport											
Informatique	Oui	Gestion des Alarmes, Badges	WINLOAD	2007	0 €	- €					
Informatique	Oui	Contrôle accès (TIL) Batiments	MICRO SESAME	2007	0 €	- €					
Informatique	Oui	HONEYWELL (Alarmes, Badges)	HONEYWELL	2010	0 €	- €					
	Non	RollBack		2018	190 €	1 193,00 €				Ajout	
Middleware et logiciels supports											
Réseaux, voix, data	Oui	Gestion AUTOCOM	SPIE COMMUNICATION	2005	0 €	10 000,00 €				Logiciels gérés en transversalité par le service commun et pour toutes les entités	
Bases de données	Oui	ORACLE V10G bi-processeur	Oracle	2008	6 500 €	- €					
Gestion des Sauvegardes	Oui	Arkeia WD 2300	ARKEIA	2013	17 527 €						
Protection, gestion du trafic réseau (LAN, WAN, VPN)	Oui	NETWORK WEB PROTECTION (Astaro)	SOPHOS		0 €	6 110,00 €					
Gestion des annuaires techniques	Oui	AD Windows	Microsoft	2014	0 €	- €					
Virtualisation de serveurs	Oui	VMware kit essentiel +	Microsoft	2014	720 €	- €					
Liaison Fibre Optique	Oui	Liaison FO sites externes (CCAS, Ermitage, Crèche familiale, Stade des Ecus, Parc de la Cheneraie) IRU 15 ANS COUT ANNUEL	INOLIA	2014	46 746 €	396,00 €					
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	GLPI	GLPI	2008	0 €	- €					
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	OCS INVENTORY	GLPI	2008	0 €	- €					
Administration des postes, télédistribution	Oui	Wsus	Microsoft	2010	0 €	- €					
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	SOPHOS 130 POUR LA VILLE ET 75 POUR LES ECOLES	SOPHOS	2008	0 €	4 614,00 €					
Logiciels sécurité OPTNET serveur sur les 4 écoles primaires.	Oui	OPTENET Boitier de protection et de filtrage 4 écoles primaire	SOPHOS	2008	4 500 €	1 591,00 €					

Nouveauté

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 16 181	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		16 181
		Parc matériel roulant		0
Charges directes réelles de fonctionnement 29 611	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et système d'informations		29 057
		Ressources humaines		173
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		0
		Parc matériel roulant		381
Coûts de renouvellement des immobilisations 25 456	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et système d'informations		25 829
		Ressources humaines		131
		Parc matériel roulant		-557
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		54
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		0
		Parc matériel roulant		0
Forfait charges de structure 1 612	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des		
			3,52%	1 612

Total révision AC	72 861
AC Fonctionnement	47 458
AC Investissement	25 403



Avenant n°4

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Le Bouscat

Révisions de niveau de service 2018- 2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° 2019- en date du 2019,

d'une part,

Et

La commune de Le Bouscat représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Bernard Junca, dûment habilité par délibération n° du 10 décembre 2019,

d'autre part,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Patrick Bobet, Maire de Le Bouscat,

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement signé en date du 31 janvier 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Patrick Bobet, Maire de Le Bouscat,

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement signé en date du 22 août 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Patrick Bobet, Maire de Le Bouscat,

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement signé en date du 19 décembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Patrick Bobet, Maire de Le Bouscat,

Considérant l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans le domaine des archives,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune de Le Bouscat et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le domaine des archives à l'occasion des révisions de niveau de service 2019.

ARTICLE 2 : CHAMP CONCERNE

Le présent avenant vise le domaine mutualisé des archives.

Une déclinaison des niveaux de service à atteindre, des procédures de gestion, des modes opérationnels, etc., est établie et figure en annexe 1.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le , en deux exemplaires.

Pour la Métropole,
Le Président,

Patrick Bobet

Pour la commune de Le Bouscat,
L'adjoint au Maire,

Bernard Junca

ANNEXE 1 POUR LE DOMAINE ARCHIVES – CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE LE BOUSCAT

DOMAINE : Archives

II/ Moyens consacrés par la collectivité au domaine

Les moyens consacrés par la collectivité au domaine Archives sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

III/ Missions et activités mutualisées dans le domaine Archives

Activités mutualisées par la Commune de Le Bouscat et son CCAS
Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire
Accompagnement et supervision méthodologique des services pour la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires sur support papier (pré-archivage, définition et mise en œuvre des règles de gestion) et leurs documents d'activité dématérialisés
Animation d'un réseau officiel constitué de référents archives désignés par les services producteurs (information, formation)
Rédaction et mise à jour de plans de classement et/ou tableaux de gestion en collaboration avec les services producteurs
Accompagnement des services pour les éliminations réglementaires d'archives publiques (gestion des relations avec le Contrôle scientifique et technique)
Accompagnement des services pour la préparation des versements d'archives publiques
Conception et mise en œuvre d'un système de gestion documentaire dématérialisée (en lien avec les services informatiques et juridiques)
Enrichissement des fonds d'archives définitives
Entrées par voie ordinaire des archives publiques définitives (versement)
Entrées à titre gratuit d'archives privées (don, dépôt, legs, dation)
Acquisition à titre onéreux d'archives privées (<i>régie d'avance</i>)
Traitement matériel des archives définitives
Récolement topographique informatisé tenu à jour et gestion des dépôts
Conservation préventive : vérification de l'état sanitaire des documents, dépoussiérage
Conservation préventive : conditionnement aux normes, reliure
Conservation préventive : maîtrise des conditions climatiques de conservation
Conservation curative : restauration, désinfection
Numérisation de documents (en interne ou en externe)
Traitement intellectuel des archives définitives
Tenue du registre réglementaire informatisé des entrées
Classement, indexation, cotation, rédaction d'instruments de recherche normalisés
Communication des archives définitives
Gestion des communications administratives sur place ou en prêt
Traitement par correspondance des recherches émanant des services producteurs
Traitement, par correspondance ou directement, des recherches à caractère administratif ou judiciaire
Traitement par correspondance des recherches à caractère scientifique ou généalogique

Gestion des consultations en salle de lecture : détermination des délais de communicabilité, instruction des demandes de dérogation
Gestion des consultations en salle de lecture : accueil scientifique du public, délivrance de documents
Réalisation à la demande et vente de reproductions de documents (<i>reproductions gratuites à l'heure actuelle</i>)
Bibliothèque administrative et historique
Enrichissement des collections
Catalogage
Communication en salle de lecture
Élaboration de l'enquête statistique annuelle du ministère de la culture (Archives de France)
Récolement réglementaire
Gestion administrative et financière
Action culturelle et éducative
Gestion des prêts extérieurs de documents (dont maquettes) pour expositions organisées par d'autres établissements
Accueil de groupes pour des visites
Accueil de scolaires en ateliers pédagogiques
Publications : inventaires, sources, catalogues
Diffusion sur site internet propre aux archives
Archives numérisées et nativement numériques en ligne
Instruments de recherche en ligne

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Archives du service **commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la collectivité et, le cas échéant, les certifications obtenues par la collectivité** : les lister.

III-b/ Les procédures (modes de fonctionnement) :

Ces procédures relatives aux modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la Collectivité et le service commun de la Métropole concernant le domaine Archives :

- Identification des référents (Collectivité, service commun Métropole) :

Rôles et responsabilités pour l'activité Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service archives contemporaines
Responsable thématique pour la commune	Directrice des affaires culturelles représentant le Directeur général des services et sous couvert de l'adjoint à la culture

Rôles et responsabilités pour l'activité Traitement matériel et conservation des fonds	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service conservation
Responsable thématique pour la commune	Directrice des affaires culturelles représentant le Directeur général des services et sous couvert de l'adjoint à la culture

Rôles et responsabilités pour l'activité traitement intellectuel des fonds et entrées par voie extraordinaire	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service traitement des fonds
Responsable thématique pour la commune	Directrice des affaires culturelles représentant le Directeur général des services et sous couvert de l'adjoint à la culture

Rôles et responsabilités pour l'activité Communication des fonds et action culturelle	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service des publics
Responsable thématique pour la commune	Directrice des affaires culturelles représentant le Directeur général des services et sous couvert de l'adjoint à la culture

Régulation et arbitrages pour les activités mutualisées	
Saisine ordinaire	Chef du service concerné ou son adjoint
Saisine en urgence	Directeur des archives de Bordeaux Métropole
Saisine exceptionnelle	Directeur général en charge des affaires générales et des ressources humaines

- Interfaces Collectivité / Service commun Métropole :

La commune de Le Bouscat et Bordeaux Métropole s'engagent à définir, à la mise en place du service commun, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (point d'entrée et de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la création d'un service commun des Archives sont :

- Assurer les communications administratives aux services producteurs dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à réception de la demande.
- Répondre aux demandes de recherche émanant des usagers dans les délais réglementaires.
- Assurer le niveau de service en termes d'élimination.

- Accompagner le service en matière d'archivage intermédiaire (coordination entrée/sortie des locaux inter-services).
- Associer le guichet de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et le délégué à la protection des données concernant les règles de communication et d'utilisation.
- Assurer la continuité de la collecte patrimoniale (papier et électronique).
- Associer le service commun au recrutement et à l'encadrement des personnels non-permanents en charge d'une mission d'archivage intermédiaire (hors service des archives).

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Archives :

Les objectifs s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- Proposer des adaptations et actualisations requises pour la conformité légale et la recherche de convergence des procédures internes propres à chaque collectivité.
- Travailler sur le récolement réglementaire et en assurer la mise à jour régulière.
- Proposer une clarification des règles de gestion des archives courantes et intermédiaires produites par les services communs dans tous les domaines de mutualisation.
- Garantir la continuité du service et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des usagers internes ou externes.
- Préparer la réflexion autour d'un projet scientifique et culturel partagé avec les communes du service commun.

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Engagements de service	Indicateurs	Définition/ Mode de calcul de l'indicateur	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Volumétrie Année N-1 (existant)
Engagement 1 : Communications administratives (interne)	Indicateur 1 : Respect du délai de transmission d'un dossier archivé	Date de réception de la demande / date d'envoi	Annuelle	Pelurier et outil de gestion des prêts (logiciel métier Arkhéia)	Non-mesuré
Engagement 2 : Accompagnement méthodologique des services en matière d'archives courantes et intermédiaires	Indicateur 2 : Nombre d'accompagnements par rapport au nombre de saisines = 100 %	Nombre d'accompagnements / nombre de saisines	Annuelle	Enregistrement et suivi des saisines	Pas d'indicateur existant

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf. article 2 du contrat d'engagement.*



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE BOUSCAT
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du , Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Le Bouscat représentée par son Maire-Adjoint, Monsieur Bernard Junca dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Le Bouscat ",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune du Bouscat la somme de **2 799 €** (deux-mille-sept-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis nettes des dépenses engagées par la commune de Le Bouscat mais à la charge de Bordeaux Métropole.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Le Bouscat s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **12 496 €** (douze-mille-quatre-cent-quatre-vingt-seize euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Le Bouscat en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Le Bouscat et Bordeaux Métropole procéderont aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Le Bouscat dans le cadre de la présente convention sera imputé

en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) ») dans le budget en cours de la Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement ») de la commune de Le Bouscat et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Le Bouscat à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Pour la commune de Le Bouscat,
Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire-Adjoint,

Patrick Bobet

Bernard Junca

Avenant n°4 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n°2019- en date du ,

d'une part,

Et

La commune du Haillan représentée par son Maire, Madame Andréa Kiss, dûment habilitée par délibération n° en date du 2019,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan signée en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, signé en date du 5 février 2019,

Vu l'avenant n°3 concernant l'intégration du service commun du domaine archives (cycle 5) entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine suivant :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Déploiement dans les écoles 2019
	Livraison de projets : modernisation de la cyberbase de la médiathèque, wifi en libre-service, configuration du réseau maison de la petite enfance
	Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune du Haillan,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Andréa Kiss

ANNEXE 4 : Numérique et SI*
AVENANT 4 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU HAILLAN

Date de dernière mise à jour : 10/09/2019	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2020
	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	
TOTAL PC Fixe	111	0		11		122
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	98			15		113
PC Fixe Avancé	13			-11		2
PC Fixe Spécifique				7		7
TOTAL PC Portable	25	0		2		27
PC Portable Initial						
Pc Portable Standard	16			8		24
PC Portable Avancé	9			-9		0
PC Portable Spécifique				3		3
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0		0
PC Portable Hybride Initial						
PC Portable Hybride Standard						
PC Portable Hybride Avancé				0		
PC Portable Hybride Spécifique				0	Exemple : Microsoft Surface Pro	
TOTAL MAC Fixe	0	0		0		0
MAC Fixe Initial						
MAC Fixe Standard				0		
MAC Fixe Avancé				0		
MAC Fixe Spécifique						
TOTAL MAC Portable	0	0		1		1
MAC Portable Initial				1		1
MAC Portable Standard				0		
MAC Portable Avancé				0		
MAC Portable Spécifique						
TOTAL Ecran Complémentaire	0	0		1		1
Ecran initial						
Ecran Standard				0	Ecran 24" standard complémentaire	0
Ecran avancé				1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	1
Ecran Spécifique				0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	
TOTAL Téléphonie mobile	34	0		11		45
Téléphone mobile Initial						
Téléphone mobile Standard	34			11		45
Téléphone mobile Avancé						
Téléphone mobile Spécifique						
TOTAL Smartphone Android	2	0		8		10
Smartphone_Android_Initial				6		6
Smartphone_Android_Standard	1			0		1
Smartphone_Android_Avancé	1			0		1
Smartphone_Android_Spécifique				2		2
TOTAL Smartphone Ios	3	0		0		3
Smartphone_IOS_Initial						
Smartphone_IOS_Standard	2			0		2
Smartphone_IOS_Avancé	1			0		1
Smartphone_IOS_Spécifique				0		
TOTAL Ecoles	60	0		4		64
Postes écoles (portable)	0					0
Postes écoles (fixe)	33					33
Tablette Ecole	0			4	projet 1334 : valise de 15 tablettes	4
VPI et TNI	27					27
Projet terminé 2019						
ID : 1210			Montant déjà facturé dans l'AC projet à déduire de l'AC équipement	Ouverture de la maison de la petite enfance		

* les autres éléments de l'annexe 4 restent inchangés

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE LE HAILLAN

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
Corecal Windows								
Bureautique								
Espaces collaboratifs								
Visio conférence								
Suite créative		SUITE ADOBE PHOTOSHOP, INDESIGN,ILLUSTRATOR	editeur					
Soft Phone								
Analyse de données (Data mining, BI, ...)								
Dématérialisation		suivant procédés certificats cdc fast sylae helios dgfp	Editeur			531,00 €		
Métiers								
Finances	oui	cegid finances/arpege concerto pr la régie	Editeur		24 888 €	5 061,00 €		
Commande publique	oui	cegid finances	Editeur					
Ressources humaines	Oui	cegid rh	editeur					
Affaires juridiques	non							
Ressources humaines	oui	kello bodet	Editeur			2 016,00 €		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	oui	telephonie/console pabx/batiments/afi/	Editeur			3 480,00 €		
Fonctions transversales	Oui	en partie informatique et archives/vmware et veeam	archives rien/informatique editeurs					
Espaces verts	oui	espaces verts/afi	Editeur			0,00		
Propreté	non							
Voirie et DP	non	voirie/logiciels radars	Editeur					
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	urbanisme/apic et livre foncier	Editeur			5 279 €		
Animation économique et Emploi	Oui	en partie						
Transports	non							
Logement, Habitat et Politique de la ville	non	arpege sonate ms pas géré par la ville	Editeur					
Solidarités et citoyenneté	Oui	citoyennete /Arpege adagio	Editeur					
Education	Oui	Arpège concerto (education restauration jeunesse portail famille)	Editeur	2014	40 833 €	8 946 €		
Population	oui	arpege mélodie	Editeur					
cimetiere	Oui	requien (Arpege)	editeur					
Sport	Oui	booky bodet/acces salles	Editeur			886 €		
Société	Non							
Culture	oui	Salle de spectacles/Logiciel de gestion spectacles TIS	Editeur	2015	8 461 €	2 059 €		
communication	oui	site de la ville externalisé Vernalis	Editeur			2 397 €		
bibliothèque	Non	Cassiopée	CRescendo			3 541 €		
	Non	Cassioweb	CRescendo					
police	Non	agelid	editeur	2015		288 €		
cyberbase	Non	ryxco	editeur	2015	576 €			
		CYBERBASE modernisation de la cyberbase de la médiathèque	RYXEO	2019	12 816 €	1 542 €		
ludothèque	Non	dyade	editeur	2014		324 €		
Middleware et logiciels supports								
Réseaux, voix, data								
wifi en libre service sur certains sites				2019	8 800 €	1 892 €		
configuration et déploiement réseau		maison de la petite enfance		2019	12 000 €	1 050 €		
Bases de données	Oui	oracle				141 €		

Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Ordonnanceur / automate d'exploitation								
Supervision des applications et des composants techniques								
Sauvegarde (50 To)		veeam			2 000 €			
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques								
Gestion des éditions								
Virtualisation de serveurs	Oui	VMWARE			1 300 €			
Supervision réseau								
Virtualisation d'applications								
Gestion des impressions								
Monitoring, pilotage et supervision								
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	GLPI				0 €		
Administration des postes, télédistribution								
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).	Oui	Fsecure/licence parefeux sophos		2015	12 728 €			
Pilotage de l'activités et des projets								

Nouveauté



Ville du HAILLAN



Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et système d'informations		0
Charges directes réelles de fonctionnement 12 844	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et système d'informations		12 844
Coûts de renouvellement des immobilisations 14 047	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et système d'informations		14 020
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		27
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et système d'informations		0
Forfait charges de structure 1 835	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			14,29%	1 835

Total révision AC	28 726
AC Fonctionnement	14 706
AC Investissement	14 020

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU HAILLAN
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune du Haillan représentée par son Maire, Madame Andréa Kiss, dûment habilitée par délibération n° du, ci-après dénommée "la commune du Haillan",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune du Haillan s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **10 311 €** (dix-mille-trois-cent-onze euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

La commune du Haillan s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **6 612 €** (six-mille-six-cent-douze euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune du Haillan en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune du Haillan procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune du Haillan à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de la commune du Haillan et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser

par la commune du Haillan à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Pour la commune du Haillan,
Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Andréa Kiss

**Avenant n°4 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc**

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n°2019 en date du ,

d'une part,

Et

La commune du Taillan-Médoc représentée par son Maire, Madame Agnès Versepuy, dûment habilitée par délibération n° en date du ,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc concernant le cycle 2 de la mutualisation, signé en date du 28 décembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2016-2017, signé en date du 1^{er} février 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux et la commune du Taillan-Médoc concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018, signé en date du 18 février 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Fonctions transverses	Distribution du magazine municipal (7 par an - renvoi d'attribution de compensation)
Parc matériel roulant	Diminution du niveau de service sur les frais de gestion de deux scooters et d'un triporteur
Numérique et système d'informations	Projets numériques : Wifi sur le site du Palio Déploiement dans les écoles
	Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune du Taillan-Médoc,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Agnès Versepuy

ANNEXE 4 : Numérique et SI*

**A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC**

Date de dernière mise à jour : 27/08/2019	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2020
	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	
TOTAL PC Fixe	69	0		5		74
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	69			5		74
PC Fixe Avancé	0			0		0
PC Fixe Spécifique	0			0		0
TOTAL PC Portable	6	0		5		11
PC Portable Initial						
Pc Portable Standard	5			2		7
PC Portable Avancé	1			3		4
PC Portable Spécifique	0			0		0
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0		0
PC Portable Hybride Initial						
PC Portable Hybride Standard						
PC Portable Hybride Avancé	0			0		0
PC Portable Hybride Spécifique	0			0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	1	0		0		1
MAC Fixe Initial						
MAC Fixe Standard	1			0		1
MAC Fixe Avancé	0			0		0
MAC Fixe Spécifique						
TOTAL MAC Portable	0	0		0		0
MAC Portable Initial	0			0		0
MAC Portable Standard	0			0		0
MAC Portable Avancé	0			0		0
MAC Portable Spécifique						
TOTAL Ecran Complémentaire	0	0		10		10
Ecran initial						
Ecran Standard	0			6	Ecran 24" standard complémentaire	6
Ecran avancé	0			4	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	4
Ecran Spécifique	0			0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	
TOTAL Téléphonie mobile	13	0		2		15
Téléphone mobile Initial						
Téléphone mobile Standard	13			2		15
Téléphone mobile Avancé						
Téléphone mobile Spécifique						
TOTAL Smartphone Android	3	0		6		9
Smartphone_Android_Initial	0			4		4
Smartphone_Android_Standard	0			5		5
Smartphone_Android_Avancé	3			-3		0
Smartphone_Android_Spécifique	0			0		0
TOTAL Smartphone Ios	2	0		0		2
Smartphone_IOS_Initial						
Smartphone_IOS_Standard	1			0		1
Smartphone_IOS_Avancé	1			0		1
Smartphone_IOS_Spécifique	0			0		0
TOTALEcoles	74	0		12		86
Postes écoles (portable)	32			11	projet 1335	43
Postes écoles (fixe)	15					15
armoire de 16 pc portables	0			1	projet 1335	1
VPI et TNI	27					27
Projet terminé 2019						
			Pas de projet terminé avec équipement à l'offre de service			

*Les autres éléments de l'annexe restent inchangés.

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
	Corecal Windows	Ø	Ø					
	Bureautique	Ø	Ø		les suites bureautiques sont acquises en OEM			
	Espaces collaboratifs	Ø	Ø					
	Visio conférence	Ø	Ø					
	Suite créative	Ø	Ø					
	Soft Phone	Ø	Ø					
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)	Ø	Ø					
	Dématérialisation	Ø	Ø					
Métiers								
	Finances	Oui	GFI Phase WEB finances	GFI NEMAUSIC	2013	3 540 €		
		Oui	Appl 2					
	Commande publique	Oui	Ø	Ø				
	Affaires juridiques	Oui	Ø	Ø				
	Ressources humaines	Oui	GFI Phase WEB finances	GFI NEMAUSIC	2013	3 540 €		
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Ø	Ø				
		Oui						
	Fonctions transversales	Oui	Accès Mairie	Bodet	2006	2 953 €	420	
	Espaces verts	Oui	Ø	Ø				
	Propreté	Oui	Ø	Ø				
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	APIC -SIG	Spatial	2002	9 317 €	1536	
		Oui	Droit de cité - permis construire	Opéris	2006	11 121 €	2508	
	Animation économique et Emploi	Oui	Ø	Ø				
	Transports	Oui	Ø	Ø				
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	Ø	Ø				
	Solidarités et citoyenneté	Non	Ø	Ø				
	Education	Non	Technocarte	Technocarte	2002	33 055 €	8592	
	Sport	Non	Ø	Ø				
	Société	Non	Ø	Ø				
	Culture (hors médiathèque)	Non	Ø	Ø				
	Population	Non	elections/etat civil	Berger levraut	2011	6 692 €	1857	
		Non	pm	Logitud	2014	1 914 €	259	
		Non	cimetière	Berger levraut	2015	7 824 €	1451	
	Population	Non	3D Ouest		2018		378 €	Ajout / reprise de maintenance
	police	Non	Verbalisation électronique		2018	356 €	215 €	Ajout
Middleware et logiciels supports								
	wifi	site du pallo			2019	900 €	100 €	
	Bases de données	Ø	Ø					
	Ordonnanceur / automate d'exploitation	Ø	Ø					
	Supervision des applications et des composants techniques	Ø	Ø					
	Sauvegarde (50 To)	veeam backup + avamar	veeam backup and recovery + EMC	2014	1 100 €			
	Gestion / supervision des données et droits associés	Ø	Ø					
	Système de gestion de bases de données relationnelles	Ø	Ø					

Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Système de gestion de bases de données relationnelles		Ø	Ø					
Gestion des annuaires techniques		Ø	Ø					
Gestion des éditions		Ø	Ø					
Virtualisation de serveurs		Ø	Ø					
Supervision réseau		Ø	Ø					
Virtualisation d'applications		Ø	Ø					
Gestion des impressions		Ø	Ø					
Monitoring, pilotage et supervision		Ø	Ø					
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		Ø	Ø					
Administration des postes, télédistribution		Ø	Ø					
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		sophos	editeur	2014	3 152 €			
Pilotage de l'activités et des projets		Ø	Ø					

Nouveauté

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Fonctions transversales		0
		Numérique et système d'informations		0
		Parc matériel roulant		0
Charges directes réelles de fonctionnement -3 346	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Fonctions transversales		-5 897
		Numérique et système d'informations		4 205
		Parc matériel roulant		-1 654
Coûts de renouvellement des immobilisations 7 445	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Fonctions transversales		0
		Numérique et système d'informations		7 259
		Parc matériel roulant		0
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		186
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Fonctions transversales		0
		Numérique et système d'informations		0
		Parc matériel roulant		0
Forfait charges de structure -67	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,00%	-67

Total révision AC	4 032
AC Fonctionnement	-3 227
AC Investissement	7 259

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DU TAILLAN-MEDOC
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune du Taillan-Médoc représentée par son Maire, Madame Agnès Versepuy, dûment habilitée par délibération n° du, ci-après dénommée "la commune du Taillan-Médoc",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune du Taillan-Médoc la somme de **17 502 €** (dix-sept-mille-cinq-cent-deux euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, et du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune du Taillan-Médoc.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune du Taillan-Médoc s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **18 704 €** (dix-huit-mille-sept-cent-quatre euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune du Taillan-Médoc en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement en section de fonctionnement et la commune du Taillan-Médoc procèdera aux remboursements des coûts des immobilisations en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune du Taillan-Médoc dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux communes membres

du groupement à fiscalité propre (GFP) ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement ») dans le budget en cours de la commune du Taillan-Médoc et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Pour la commune du Taillan-Médoc,
Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Agnès Versepuy

**Avenant n°3 à la Convention cadre pour la création de services
communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac**

Révisions de niveaux de services 2018 - 2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n°2019- en date du ,

d'une part,

Et

La commune de Mérignac représentée par son Maire, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n°2019- en date du 2019

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 concernant les révisions de niveau de service 2016-2017 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 03 avril 2018,

Vu l'avenant n°2 concernant les révisions de niveau de service 2017-2018 entre Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac, signé en date du 11 février 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Déploiement dans les écoles 2019 Projets informatiques : aménagement du conservatoire phase 1, accompagnement numérique pour la mairie annexe de Beaudésert Nouveaux logiciels : eSIRIUS solution d'affichage numérique ; licences pour automates de prêt à la médiathèque, licences automates universe 11, mise en place de réseau maison de la petite enfance, maison des aidants
	Mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique
Ressources humaines	Evolution du niveau de service avec renforcement du suivi de la commune par un cadre spécifique
Domaine public - voirie	Extension de périmètre : gestion d'un nouvel espace vert arboré (parc Schœlcher)
	Evolution de périmètre à la baisse pour la Crèche « 1, 2, 3 copains »
	Evolution de périmètre à la hausse pour la Maison de la petite enfance

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, après recueil des avis des instances consultatives, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Mérignac tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Ressources humaines		1
Espaces verts		0.13
Total		1.13

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 6 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Mérignac,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Alain Anziani

ANNEXE 4 : Numérique et SI*
AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE MERIGNAC

Parc		Variations				
Date de dernière mise à jour : 09/09/2019	Périmètre de référence 2019 <u>Corrigé</u> écarts d'inventaire et evolutions de parc	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	Nouveau périmètre de référence 2020
TOTAL PC Fixe	623	0		-100		523
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	605			-88		517
PC Fixe Avancé	18			-12		6
PC Fixe Spécifique				0		0
TOTAL PC Portable	37	0		59		96
PC Portable Initial				0		
Pc Portable Standard	29			55		84
PC Portable Avancé	10			2		12
PC Portable Spécifique	-2			2		0
TOTAL PC Portable Hybride	4	0		0		4
PC Portable Hybride Initial				0		
PC Portable Hybride Standard				0		
PC Portable Hybride Avancé				0		0
PC Portable Hybride Spécifique	4			0	Exemple : Microsoft Surface Pro	4
TOTAL MAC Fixe	7	0		1		8
MAC Fixe Initial				0		
MAC Fixe Standard	7			1		8
MAC Fixe Avancé				0		0
MAC Fixe Spécifique				0		
TOTAL MAC Portable	-2	0		7		5
MAC Portable Initial	-3			5		2
MAC Portable Standard	1			2		3
MAC Portable Avancé				0		0
MAC Portable Spécifique				0		
TOTAL Ecran Complémentaire	0	0		70		70
Ecran initial				0		
Ecran Standard				69	Ecran 24" standard complémentaire	69
Ecran avancé				1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	1
Ecran Spécifique				0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	167	0		-69		98
Téléphone mobile Initial				0		
Téléphone mobile Standard	128			-30		98
Téléphone mobile Avancé				0		
Téléphone mobile Spécifique				0		
TOTAL Smartphone Android	82	0		47		129
Smartphone_Android_Initial	0			9		9
Smartphone_Android_Standard	44			10		54
Smartphone_Android_Avancé	35			-1		34
Smartphone_Android_Spécifique	3			29		32
TOTAL Smartphone ios	16	0		14		30
Smartphone_IOS_Initial				0		
Smartphone_IOS_Standard	10			14		24
Smartphone_IOS_Avancé	6			0		6
Smartphone_IOS_Spécifique				0		
TOTAL Ecole	467	0		6		473
Postes écoles (portable)	20					20
Postes écoles (fixe)	286			-13	projet 1336 : 2 pc fixe enseignant et -15 pc fixe élèves standard	273
Tablette Ecole	0					0
armoire de 16 PC portables spécifiques				-1	projet 1336	-1
valise de 8 PC portable avancés	0			4	projet 1336	4
VPI et TNI	161			19	projet 1336 : 1 vpi standard, 20 vpi avancé, 21 enceites, 5 vpi avec tableau ajustable, - 1 vpi initial, - 2 vpi standard et - 4 vpi avec tableau ajustable	180

Projet terminé 2019				
ID : 1342		Montant déjà facturé dans l'AC projet à déduire de l'AC équipement	Aménagement Conservatoire - phase 1	
ID : 1095		Montant déjà facturé dans l'AC projet à déduire de l'AC équipement	Numérique la construction de la Maison des Aidants	
ID : 1597		Montant déjà facturé dans l'AC projet à déduire de l'AC équipement	Accompagnement numérique pour la Mairie annexe de Beaudésert	

*Les autres éléments de l'annexe 4 restent inchangés.

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE MERIGNAC

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
Corecal Windows		Windows Serveur		2010-2015	27 000 €			
Bureautique		Office		2010-2015	292 740 €			
Suite créative		Adobe Cs		2010-2013	21 498 €			
Licences activ inspire pour les écoles		21 licences		2019	8 379 €	315		
Métiers								
Finances	Oui	SEDIT-Finances	BERGER-LEVRAULT	1998	202 800 €	7825		
	Oui	INFOTH INFOTF INFOCADA	A6CMO	2010	4 792 €	1261		
	Oui	SAGE Financements	SALVIA	1997	15 000 €	4014		
	Oui	SAGE Patrimoine	SALVIA	2000	17 000 €	5874		
	Oui	Regards	Ressources Consultants	2003	12 809 €	4524		
	Oui	Saga (Gestion des Régies)	FUTUR SYSTEM	2015	65 764 €	6960		
Commande publique	Oui							
Affaires juridiques	Oui	Acte-Office (Gestion des délibérations)	BERGER-LEVRAULT	1997	9 900 €	1964		
	Oui							
Ressources humaines	Oui	SEDIT-RH	BERGER-LEVRAULT	1998	253 620 €	16649		
	Oui	INSER Formation	INSER	2003	10 070 €	3336		
	Oui	GALPE	INFO-DECISIONS	2006	5 474 €	1702		
	Oui	TEMPTATION (Gestion des temps)	HOROQUARTZ	2000	30 000 €	7312		
	Oui	QAZAL (Gestion du recrutement)	SAFARI					
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Abyla (Gestion des bâtiments)	LABEO	1997	35 000 €	7474		
	Oui	Colbert	GFI	2013	61 145 €	4413		
	Oui	Tachostore	ECAP	2011	2 295 €	203		
Fonctions transversales	Oui	PostOffice (Gestion du courrier)	BERGER-LEVRAULT	2006	28 440 €	4106		
	Oui	Portail Intranet	INEXINE	2009	40 595 €	4800		
Espaces verts	Oui	Générac Espace Verts	MAP Conseil	2006				
	Oui	Foto/Flore	ALSEVE	2009	2 128 €	476		
Propreté	Oui							
Voirie et DP	Oui	VigieWeb	CITEGESTION	2010	49 000 €	3228		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Cart@ds	GFI	2011	44 000 €	3475		
	Oui							
Animation économique et Emploi	Oui	AGDE	A6CMO	2010	5 200 €	1380		
Transports	Oui							
Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	PELEHAS (Gestion des logements)	AFI	2006	10 478 €	1284		
	Oui							
Solidarités et citoyenneté	Non	Millésime (Gestion Aide Sociale)	IMPLICIT	2013	41 205 €	6010		
	Non	Gamme Apologic (Gestion des seniors)	APOLOGIC	2003 à 2008	14 896 €	3223		
	Non	GODP Placier		2018	9 345 €	887	Ajout	
	Non	Adagio	Arpège	2018	5 370 €		Ajout	
	Non	Municipol	LOGITUD	2004	10 608 €	1516		
		eSIRIUS solution de gestion d'affichage numérique	ESII	2019	15 559 €	1370	Ajout	
Education	Non	Concerto	ARPEGE	2015	172 588 €	13608		
Sport	Non	GMA	GMA Consulting	2009	14 326 €	1680		
Société	Non							
Culture	Non	Aloes	ARCHIMED	2006	170 000 €	19313		

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Culture		Licences pour automate de prêt de la médiathèque	Syracuse SIGB	2019	6 000 €	0		
Culture		Licences automate univers 11	run time	2019	624 €	0		
Population	Non	MELODIE (Gestion Etat Civil)	ARPEGE	1997	25 000 €	3924		
	Non	MAESTRO (Recensement)	ARPEGE	1998	7 000 €	847		
	Non	ALTO (Gestion des pièces administratives)	ARPEGE	1998	4 600 €	1236		
	Non	ADAGIO (Elections)	ARPEGE	1998	15 000 €	3216		
	Non	SOPRANO (Gestion de l'animation électorale)	ARPEGE	2001	5 378 €	2004		
	Non	REQUIEM (Gestion des cimetières)	ARPEGE	1997	12 500 €	2597		
Autres	Oui	Gestion indicateurs/pilotage - Développement Durable	ARTAL Technologies	2013	23 835 €	1962		
	Non	e sirius		2018	1 440 €		Ajout	
	Non	Verbalisation électronique		2018	30 551 €	7250	Ajout	
	Oui	SIG	ESRI	2007	59 498 €	18374		

Middleware et logiciels supports

Réseaux, voix, data		OXE-OTMS 8770	ALCATEL	2015	190 000 €	43000		
installation et mise en place reseau		maison de la petite enfance		2019	5 500 €	200		
installation et mise en place reseau		maison des aidants		2019	2 000 €	0		
Bases de données		SQL SERVER	MICROSOFT	2012	1 000 €			
Ordonnanceur / automate d'exploitation								
Supervision des applications et des composants techniques		NAGIOS				0		
Sauvegarde (50 To)		BACKUP EXEC	SYMANTEC	2010	24 763 €	9835		
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles		ORACLE	ORACLE France	2014 - 2015	20 062 €	4414		
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques		AD2008	MICROSOFT	2012	8 000 €			
Gestion des éditions								
Virtualisation de serveurs		Vsphere 5.0	VMWARE		25 000 €	10000		
Supervision réseau		NAGIOS						
Virtualisation d'applications								
Gestion des impressions								
Monitoring, pilotage et supervision		NAGIOS						
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		Apsynet	Cim DATACENTER	2008	65 000 €	6245		
Administration des postes, télédistribution		WSUS - Lan Guard	MS - GFI	2006				
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).		SOPHOS / OLFEQ / NETASQ		2012	24 561 €	4000		
Pilotage de l'activités et des projets								

Nouveauté

Ville de MERIGNAC



Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

1,13

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 73 261	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Domaine public		4 989
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		68 272
Charges directes réelles de fonctionnement -48 716	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Domaine public		745
		Numérique et système d'informations		-50 039
		Ressources humaines		578
Coûts de renouvellement des immobilisations 10 330	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Domaine public		253
		Numérique et système d'informations		9 547
		Ressources humaines		436
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		93
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Domaine public		0
		Numérique et système d'informations		0
		Ressources humaines		0
Forfait charges de structure 645	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,63%	645

Total révision AC	35 520
AC Fonctionnement	25 284
AC Investissement	10 236

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE MERIGNAC
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Mérignac représentée par son Maire, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Mérignac",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements

ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Mérignac la somme de **154 825 €** (cent-cinquante-quatre-mille-huit-cent-vingt-cinq euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, et du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Mérignac.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Mérignac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **1 236 €** (mille-deux-cent-trente-six euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et par délibération de la commune de Mérignac en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac procéderont aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Mérignac dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux groupements à fiscalité propre

(GPF) de rattachement») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement ») dans le budget en cours de la commune de Mérignac et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Pour la commune de Mérignac,
Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Alain Anziani



Avenant n°4 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° 2019- en date du ,

d'une part,

Et

La commune de Pessac représentée par son Maire, Monsieur Franck Raynal, dûment habilité par délibération n° en date du ,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac signée en date du 17 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 1^{er} mars 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017, signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac, concernant les révisions de niveaux de service 2017-2018, signé en date du 1^{er} février 2019,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet des révisions de niveaux de service
Domaine public	Parc du Bourghail : évolution du niveau de service propreté et espaces verts
	Evolution du niveau de service pour l'arrosage en période estivale : augmentation de la fréquence en période estivale.
	Un jour, un arbre
	Propreté : augmentation du niveau de service pour la collecte des déchets verts avec constitution d'une seconde équipe
Affaires juridiques	Centre d'information et documentation - abonnements
Numérique et systèmes d'information	Inventaire du parc matériel informatique

	Standard téléphonique du Centre communal d'action sociale Accompagnement numérique à la Maison des seniors (Marcade) Extension du réseau de fibre pour la vidéo protection Equipements numériques supplémentaires à la Médiathèque Déploiement 2018/2019 pour les écoles
Archives	Elargissement du périmètre : visites des scolaires, catalogue en ligne

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Pessac tel que détaillé ci-dessous.

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents Temps Plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agents mutualisés
Domaine public – Espaces verts		0,5
Domaine public – Propreté		0,66
Total		1,16
Total Général	1,16	

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019,

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

ARTICLE 6 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Pessac,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Franck Raynal

ANNEXE 4 : Numérique et SI*
A L'AVENANT N°4 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC

Parc		Variations				
Date de dernière mise à jour : 02/09/2019	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaire s mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	Nouveau périmètre de référence 2020
Ecoles						
Postes écoles (portable)	14			0	projet 1337	14
Postes écoles (fixe)	450			18	projet 1337	468
Tablettes	0			0		0
visualiseur	0			1	projet 1337 : 1 visualiseur	1
VPI et TNI	133			8	projet 1337 : 2 vpi initial, 6 vpi avancé, 1 vpi mobile à la carte, -1 vpi initial	141
Projet terminé 2019						
265	Terminé	Equipements numériques supplémentaires à la Médiathèque				

*Les autres éléments de l'annexe 4 restent inchangés

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC

Parc logiciel mutualisé**Variations suite à la mutualisation**

Date de dernière mise à jour : 26/09/19		Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions € ht	€ ttc	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses										
	Corecal Windows		CAL Win SVR CAL 2012	Microsoft	2014	12 840	15 408			
	Bureautique		Libre Office 4				0			
	Messagerie		Zimbra		2015	3 250	3 900	14 100		
	Espaces collaboratifs						0			
	Visio conférence						0			
	Suite créative						0			
	Soft Phone						0			
	Analyse de données (Data mining, BI, ...)		BOXI R4	SAP	2010	34 275	41 130	4 073		
	Système d'Information Géographique (SIG)	Oui	QGIS (époetes)		2014	5 700	6 840	/		
			LIZMAP	3LIZ			0			
	Portail de téléseuices	non	CAPDEMAT	ZENGULARITY	2011	132 721	159 265	6 000		
	Tiers de télétransmission	non	SLOW	ADULLACT	2009		0			
	Intranet	Oui	Intranet		2016	69 792				
	Automate envoi fichiers PES , Hopayra, Insee et retour ACK et NACK des envois PES		Télios	TSI Informatique	2004	13 138	15 766	1 537		
	Dématérialisation du conseil municipal	non	IDELIBRE	ADULLACT	2014		0			
Métiers										
	Finances	Oui	Astre GF, module inventaire, module subventions, module régie	GFI	2009	186 636	223 963	12 039		
		Oui	Regards	Ressources consultants	2010	14 043	16 852	6 622		
			CHORUS Portail pro solution de gestion des factures	CHORUS	2019	0	0			pas d'impact ac
	Commande publique	Oui	MARCO	AGYSOFT	1997		0	9 358		
	Affaires juridiques	Oui					0			
	Ressources humaines	Oui	Pale- carrière-Absences-frais de mission-Visite médicale Elections(prud'homal)-GPEC – Formations - Budget prévisionnel- Bilan social- Décideur)	CIRIL	2008	211 353	253 624	14 505		
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ATAL (gestion des interventions et des équipements gérés par les services techniques)	ADUCTIS / BERGER LEVRAULT	1998 2010		0	10 479		
		Oui	ERP21 (gestion des contrôles de sécurité des établissements recevant du public)	CONCEPT DEVELOPPEMENT	2008	5 920	7 104	600		
	Fonctions transversales	Oui	ESIRIUS (accueil des usagers et prise de rendez vous sur internet)	ESII	2011	22 468	26 962	3 055		
	Espaces verts	Oui	CF Atal				0			
	Propreté	Oui					0			
	Voirie et DP	Oui	COORDIN en cours de changement vers LITTÉRALIS - Gestion des arrêtés de voirie et occupation du domaine public	SOGELINK	2015	acquisition BX Métropole	0	BX Métropole		
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	DROIT DE CITÉS	OPERIS	2004	19 612	23 534	3 178		
		Oui	APIC	OPERIS / SPACIAL			0	2 880		
	Animation économique et Emploi	Oui					0			
	Transports	Oui	CF Atal	ADUCTIS / BERGER LEVRAULT	1998 2010		0			
		Oui	EASY CONNECT (gestion des prises de carburant)	MADIC	2011	4 409	5 291	0		
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui	PELEHAS (gestion des demandes de logement)	AFI	2008 2015	23 350	28 020	1 271		
	Cabinet	Non	Sulpis	Artsoft	2007	18 970	22 764	1 964		
	Solidarités et citoyenneté	Non					0			
	CCAS	Non	Aasweb (Action social- Personnes Agées-nom@d- facturation logement)	Berger Levrault	2010	96 351	115 621	7 687		
	Education	Non	HELIXPLANNING → ETEMPTATION	HOROQUARTZ	2015	29 875	35 850	3 300		
	Education/ Jeunesse/Petite enfance/Transports scolaires	Non	ILE	TECHNOCARTE	2010	128 338	154 006	8 122		
	Petite enfance gestion des RAM	Non	GRAM	LIGER	??		0	475		

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 26/09/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions € ht	€ ttc	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Sport	Non	PLANITECH (Gestion des plannings de réservations des équipements sportifs)	LOGITUD	2015	8 078	9 694	1 654		
Culture	Non	CF PLANITECH	LOGITUD			0			
	Non	Médiathèque	ARCHIMED	2000	53 165	63 798	11 200		
	Non	Logiciel RFID pour Médiathèque		2016	7 680 €	9 216	1500		
		licences (louées) - médiathèque	HORIGAMI	2019	0 €	0	1152		
		licences (louées) - médiathèque	deepfreeze	2019	0 €	0	390		
Population	Non	Recensement (avenir) + Recensement en ligne	Logitud		3 098	3 718	1 367		
	Non	Elections(suffrage) + Inscription en ligne sur les listes électoral	Logitud		6 532	7 838	3 152		
	Non	Formalités Administratives(cni)	Logitud	2007	5 300	6 360	897		
	Non	Etat Civil (siècle) + Comedec +Image(actes numérisés)	Logitud	1999	33 054	39 665	4 963		
	Non	Cimetière(eternité)	Logitud	2014	10 750	12 900	898		
	Non	Verbalisation électronique		2018		30 706	9 015	Ajout	
		Vidéoprotection		2019		28 280	6 960	Ajout	
		SIECLE module d'intégration des demandes en ligne pour les PACS	LOGITUD	2019		4 718	0	Ajout	pas d'impact ac
	Non	Police (municipal +Chien dangereux)	Logitud	2003	11 633	13 960	1 514		
	Non	Police PVE	Altos Wordline	2012	9 991	11 989	1 663		
	Non	Marchés Forains (Geodp Placiers)	ILTR	2011	4 410	5 292	647		
Vie associative et cabinet du maire	Non	CF PLANITECH	LOGITUD			0			
Service de l'assemblée	Non	WEBDELUB	ADULLACT	2013	70 803	84 964			
	Non	E-courrier – G° courrier	Libreair			0	1 214		
Middleware et logiciels supports									
Réseaux	Oui	HP IMC				0			
Voix	Oui	Alcatel 8770- MAJ logiciels / licences 2015		2015	12 000	14 400			
Bases de données	Oui			2015	6 131	7 357	1349		
Ordonnanceur / automate d'exploitation	Oui					0			
Supervision des applications et des composants techniques	Oui					0			
Sauvegarde (50 To)	Oui	Time Navigator	Atempo	2010	12 400	14 880	4500		
Gestion / supervision des données et droits associés	Oui					0			
Système de gestion de bases de données relationnelles	Oui					0			
Gestion des annuaires techniques	Oui					0			
Gestion des éditions	Oui					0			
Virtualisation de serveurs	Oui	VMWare 6	VMWare	2007 / 2013	6 000	7 200	3 200		
Virtualisation de serveurs	Oui	VMWare 6 cluster Oracle	VMWare	2015	2 246	2 695			
Supervision réseau	Oui	Nagios				0			
Virtualisation d'applications	Oui					0			
Gestion des impressions	Oui					0			
Datacore	Oui	Datacore (logiciel, licence, maintenance 3 ans)	Datacore Software	2013	37 600	45 120			
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc	Oui	GLPI				0			
Administration des postes, télédistribution	Oui					0			
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	OfficeScan	Trend Micro	??	??	0	4 700		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Parefeu PaloAlto	PaloAlto	2014	24 609	29 531			
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Passerelle VPN Juniper	Juniper networks	??	??	0	500		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Tina Atempo		2010	15 000	18 000	4 700		
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)	Oui	Airwatch (MDM flotte ipad)	VMWare	2015	3 136	3 763			
Pilotage de l'activité et des projets	Oui					0			

Nouveauté

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 1,16

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 42 653	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Affaires juridiques		0
		Espaces verts		18 526
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		24 127
Charges directes réelles de fonctionnement 55 000	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Affaires juridiques		1 683
		Espaces verts		-26 000
		Numérique et système d'informations		18 604
		Propreté		60 713
Coûts de renouvellement des immobilisations 10 922	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Affaires juridiques		0
		Espaces verts		0
		Numérique et système d'informations		10 865
		Propreté		24
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		33
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Affaires juridiques		0
		Espaces verts		0
		Numérique et système d'informations		0
		Propreté		0
Forfait charges de structure 1 956	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			2,00%	1 956

Total révision AC	110 531
AC Fonctionnement	99 642
AC Investissement	10 889



Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération, n° _____ en date du _____

d'une part,

Et

La commune de Pessac représentée par son Maire, Monsieur Franck Raynal, dûment habilité par délibération n° _____ en date du _____

d'autre part,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac.

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement concernant la mutualisation des archives, signé en date du 1^{er} mars 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac.,

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017 signé en date du 30 janvier 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac.

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement concernant l'application du RGPD signé en date du 4 septembre 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Franck Raynal, Maire de Pessac.

Considérant l'évolution du périmètre des activités mutualisées dans le domaine des archives,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de compléter le contrat d'engagement passé entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole, des engagements liés aux nouvelles missions mutualisées dans le domaine des archives à l'occasion des révisions de niveaux de service 2019.

ARTICLE 2 : CHAMP CONCERNE

Le présent avenant vise le domaine mutualisé des archives.

L'annexe modifiée ci-dessous remplace l'annexe du domaine des archives telle qu'établie dans le contrat d'engagement à l'occasion du cycle 1-mutualisation des archives.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires.

Pour la Métropole,
Le Président,

Pour la commune de Pessac,
Le Maire,

Patrick Bobet

Franck Raynal

ANNEXES

- Archives

ANNEXE 4 POUR LE DOMAINE ARCHIVES – CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE PESSAC

DOMAINE : Archives

II/ Moyens consacrés par la collectivité au domaine

Les moyens consacrés par la collectivité au domaine Archives sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

III/ Missions et activités mutualisées dans le domaine Archives

A présenter sous forme de tableau avec l'ensemble des activités mutualisables et cocher les activités mutualisées pour la collectivité concernée.

Activités	Commune de Pessac
Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire	
Accompagnement et supervision méthodologique des services pour la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires sur support papier (pré-archivage, définition et mise en œuvre des règles de gestion) et leurs documents d'activité dématérialisés	X
Animation d'un réseau officiel constitué de référents archives désignés par les services producteurs (information, formation)	
Rédaction et mise à jour de plans de classement et/ou tableaux de gestion en collaboration avec les services producteurs	X
Accompagnement des services pour les éliminations réglementaires d'archives publiques (gestion des relations avec le Contrôle scientifique et technique)	X
Accompagnement des services pour la préparation des versements d'archives publiques	X
Conception et mise en œuvre d'un système de gestion documentaire dématérialisée (en lien avec les services informatiques et juridiques)	X
Enrichissement des fonds d'archives définitives	
Entrées par voie ordinaire des archives publiques définitives (versement)	X
Entrées à titre gratuit d'archives privées (don, dépôt, legs, dation)	X
Acquisition à titre onéreux d'archives privées (<i>régie d'avance</i>)	X
Traitement matériel des archives définitives	
Récolement topographique informatisé tenu à jour et gestion des dépôts	X
Conservation préventive : vérification de l'état sanitaire des documents, dépoussiérage	X
Conservation préventive : conditionnement aux normes, reliure	X
Conservation préventive : maîtrise des conditions climatiques de conservation	X
Conservation curative : restauration, désinfection	X
Numérisation de documents (en interne ou en externe)	X

Traitement intellectuel des archives définitives	
Tenue du registre réglementaire informatisé des entrées	X
Classement, indexation, cotation, rédaction d'instruments de recherche normalisés	X
Communication des archives définitives	
Gestion des communications administratives sur place ou en prêt	X
Traitement par correspondance des recherches émanant des services producteurs	X
Traitement, par correspondance ou directement, des recherches à caractère administratif ou judiciaire	X
Traitement par correspondance des recherches à caractère scientifique ou généalogique	X
Gestion des consultations en salle de lecture : détermination des délais de communicabilité, instruction des demandes de dérogation	X
Gestion des consultations en salle de lecture : accueil scientifique du public, délivrance de documents	X
Réalisation à la demande et vente de reproductions de documents (reproductions gratuites à l'heure actuelle)	X
Bibliothèque administrative et historique	
Enrichissement des collections	X
Catalogage	X
Communication en salle de lecture	X
Élaboration de l'enquête statistique annuelle du ministère de la culture (Archives de France)	X
Récolement réglementaire	X
Gestion administrative et financière	X

Activités volontaristes, relevant de l'option culturelle :

Action culturelle et éducative	
Gestion des prêts extérieurs de documents (dont maquettes) pour expositions organisées par d'autres établissements	X
Conception et organisation d'expositions et manifestations culturelles	
Accueil de groupes pour des visites	X
Accueil de scolaires en ateliers pédagogiques	X
Publications : inventaires, sources, catalogues	X
Diffusion sur site Internet propre aux Archives	
Archives numérisées et nativement numériques en ligne	X*
Instruments de recherche en ligne	X*
Expositions virtuelles	
Communication sur les réseaux sociaux : compte twitter	

**Le service commun s'engage à maintenir le niveau de service constaté en 2017. Une extension du niveau de service sur ces activités non-obligatoires impliquera la souscription préalable du forfait optionnel*

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Archives du service **commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la collectivité et, le cas échéant, les certifications obtenues par la collectivité** : les lister.

III-b/ Les procédures (modes de fonctionnement) :

Ces procédures relatives aux modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la Collectivité et le service commun de la Métropole concernant le domaine Archives :

- Identification des référents (Collectivité, service commun Métropole) :

Rôles et responsabilités pour l'activité Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire

Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service archives contemporaines
Responsable thématique pour la Commune	Responsable du suivi du contrat d'engagement représentant le directeur général des services et sous couvert de l'élu délégué en charge du domaine

Rôles et responsabilités pour l'activité Traitement matériel et conservation des fonds

Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service conservation
Responsable thématique pour la commune	Responsable du suivi du contrat d'engagement représentant le directeur général des services et sous couvert de l'élu délégué en charge du domaine

Rôles et responsabilités pour l'activité traitement intellectuel des fonds et entrées par voie extraordinaire

Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service traitement des fonds
Responsable thématique pour la commune	Responsable du suivi du contrat d'engagement représentant le directeur général des services et sous couvert de l'élu délégué en charge du domaine

Rôles et responsabilités pour l'activité Communication des fonds et action culturelle

Responsable thématique pour le service commun Métropole	Chef de service des publics
Responsable thématique pour la commune	Responsable du suivi du contrat d'engagement représentant le directeur général des services et sous couvert de l'élu délégué en charge du domaine

Régulation et arbitrages pour l'activité Appui méthodologique et organisationnel à la gouvernance du patrimoine documentaire

Saisine ordinaire	Chef de service archives contemporaines ou son adjoint
Saisine en urgence	Directeur des archives de Bordeaux Métropole
Saisine exceptionnelle	Directrice générale des affaires culturelles de Bordeaux

- Interfaces Collectivité / Service commun Métropole :

La commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole s'engagent à définir, à la mise en place du service commun, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (point d'entrée et de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la création d'un service commun des Archives sont :

- Maintenir les communications administratives aux services producteurs dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à réception de la demande
- Répondre aux demandes de recherche émanant des usagers dans les délais réglementaires
- Maintenir le niveau de service en termes d'élimination
- Maintenir le niveau de service en matière d'archivage intermédiaire (coordination entrée/sortie des locaux inter-services)
- Continuer d'être associés au recrutement et à l'encadrement des personnels non permanents en charge d'une mission d'archivage intermédiaire (hors service des archives)
- Continuer à associer le guichet CADA et le correspondant informatique et libertés concernant les règles de communication et d'utilisation
- Assurer la continuité de la collecte patrimoniale (papier et électronique)

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Archives :

Les objectifs s'inscrivent dans les priorités suivantes :

- Proposer des adaptations et actualisations requises pour la conformité légale et la recherche de convergence des procédures internes propres à chaque collectivité, piloter les étapes de validation (y compris avis des organes consultatifs)
- Travailler sur le récolement réglementaire
- Proposer une clarification des règles de gestion des archives courantes et intermédiaires produites par les services communs dans tous les domaines de mutualisation
- Garantir la continuité du service et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des usagers internes ou externes
- Préparer la réflexion autour d'un projet scientifique et culturel partagé avec les communes du service commun

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Engagements de service	Indicateurs	Définition/ Mode de calcul de l'indicateur	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Volumétrie Année N-1 (existant)
Engagement 1 : Communications administratives (interne)	Indicateur 1 : Respect du délai de transmission d'un dossier archivé (3 jours ouvrés maximum entre l'enregistrement de la demande par les Archives et la sortie du document des Archives)	Date de réception de la demande / date d'envoi	Annuelle	Pelurier et outil de gestion des prêts (logiciel métier Arkhéïa)	Nombre de dossiers transmis aux services producteurs dans les délais en N-1 2014 : 431
Engagement 2 : Accompagnement méthodologique des services en matière d'archives courantes et intermédiaires	Indicateur 2 : Nombre d'accompagnements par rapport au nombre de saisines = 100%	Nombre d'accompagnements / nombre de saisines	Annuelle	Enregistrement et suivi des saisines	Nombre de saisines N-1 Pas de chiffres 2014
Engagement 3 : Mise en ligne d'archives	Indicateur 3 : Nombre de vues mises en ligne	Nombre de vues mises en ligne	Annuelle	Rapport annuel Service interministériel des Archives de France	Nombre de vues mises en ligne en N-1 Pas de chiffres 2014 2015 : 1079 vues

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*



**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE PESSAC
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Pessac représentée par son Maire, Monsieur Franck Raynal, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Pessac ",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Pessac s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **48 756 €** (quarante-huit-mille-sept-cent-cinquante-six euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, et du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Pessac.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Pessac s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **4 602 €** (quatre-mille-six-cent-deux euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Pessac en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Pessac procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Pessac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Pessac et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Pessac à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP

de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / Cachet

Pour la commune de Pessac
Signature / Cachet

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Franck Raynal



Avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° 2019- en date du 2019 ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Saint-Aubin de Médoc représentée par son Maire, Monsieur Christophe Duprat, dûment habilité par délibération n°..... en date du 2019 ci-après dénommée « la ville »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc signée en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communes entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Aubin de Médoc signée en date du 30 janvier 2018 et l'avenant n°2 signé en date du 6 février 2019,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	Déploiement de matériels dans les écoles et de logiciel dans les services municipaux Mise à jour de l'inventaire du parc informatique

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Christophe Duprat

ANNEXE 4 : Numérique et SI*
A L'AVENANT A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN de MEDOC

Date de dernière mise à jour : 27/08/2019	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2020
	Périmètre de référence 2019 inscrit au contrat	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaire s mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	
TOTAL PC Fixe	38	0		5		43
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	38			5		43
PC Fixe Avancé				0		0
PC Fixe Spécifique				0		0
TOTAL PC Portable	6	0		3		9
PC Portable Initial						
Pc Portable Standard	6			0		6
PC Portable Avancé				3		3
PC Portable Spécifique				0		0
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0		0
PC Portable Hybride Initial						
PC Portable Hybride Standard						
PC Portable Hybride Avancé				0		0
PC Portable Hybride Spécifique				0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	1	0		0		1
MAC Fixe Initial						
MAC Fixe Standard	1			0		1
MAC Fixe Avancé				0		0
MAC Fixe Spécifique						
TOTAL MAC Portable	1	0		-1		0
MAC Portable Initial				0		0
MAC Portable Standard	1			-1		0
MAC Portable Avancé				0		0
MAC Portable Spécifique						
TOTAL Ecran Complémentaire	0	0		2		2
Ecran initial						
Ecran Standard				2	Ecran 24" standard complémentaire	2
Ecran avancé				0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	0
Ecran Spécifique				0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	19	0		-5		14
Téléphone mobile Initial						
Téléphone mobile Standard	19			-5		14
Téléphone mobile Avancé						
Téléphone mobile Spécifique						
TOTAL Smartphone Android	4	0		1		5
Smartphone_Android_Initial				0		0
Smartphone_Android_Standard	2			0		2
Smartphone_Android_Avancé	2			0		2
Smartphone_Android_Spécifique				1		1
TOTAL Smartphone ios	2	0		2		4
Smartphone_IOS_Initial						
Smartphone_IOS_Standard	1			2		3
Smartphone_IOS_Avancé	1			0		1
Smartphone_IOS_Spécifique				0		0
TOTAL Ecoles	69	0		7		76
Postes écoles (portable)	37			0		37
Postes écoles (fixe)	20			0		20
ecran déporté pour enfant malvoyant	0			1	projet 1338	1
VPI et TNI	12			6	projet 1338 : 6 vpi standard	18
Projet terminé 2019						
952		Gestion des droits de place du marché				

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés.

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 06/08/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / Titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, formation, maintenance	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
vité / transverses								
		Corecal Windows						
		Bureautique						
		Espaces collaboratifs						
		Visio conférence						
		Suite créative						
		Soft Phone						
		Analyse de données (Data mining, BI, ...)						
		Dématérialisation						
	Finances	Oui	Mélessine On-line / Comptabilité	JYS-MAURISTÈME				
			Mélessine On-Line / Gestion des biens	JYS-MAURISTÈME				
			Mélessine On-line / Gestion des emprunts	JYS-MAURISTÈME				
			Max Compta / Comptabilité	BERGER LEVRAULT				
	Commande publique	Oui	Mélessine On-Line / Achats	JYS-MAURISTÈME				
	Affaires juridiques	Oui	Legibase / Expertise Juridique	BERGER LEVRAULT				
	Ressources humaines	Oui	E-Magnus / Paie	BERGER LEVRAULT				
	Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière	Oui						
	Logistique/Moyens généraux	Oui						
	Fonctions transversales	Oui	Idous / Dématérialisation	SRCI				
	Espaces verts	Oui						
	Propreté	Oui						
	Voirie et DP	Oui						
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui						
	Animation économique et Emploi	Oui						
	Transports	Oui						
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui						
	Solidarités et citoyenneté	Non						
	Education	Non	Edutelec / Listes électorales	GOM				
			Sacha / Multi-accueil	LOGITUD				
			Fuschia / Gestion des ALSH	SISTEC				
	Sport	Non						
	Société	Non						
	Culture	Non						
	Population	Non	Gestion des cimetières	3D QUEST				
			Solution de gestion des droits de place des marchés		2019	4 223 €	1804	ajout
			Logipol / Police Municipale	AGELD				
			Mélopie / Etat Civil	ARPEGE				
			OPEN ELEC / Listes électorales	ATREAL				
			Blancite / Affichage urbain	ELIANCTE				
			Post Office Easy / Gestion relation citoyens	BERGER LEVRAULT				
			Finess / Médico-social	AGELD				
Nouveauté								



Ville de SAINT-AUBIN DE MEDOC



Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés 0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP 0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Numérique et système d'informations		0
Charges directes réelles de fonctionnement 4 796	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Numérique et système d'informations		4 796
Coûts de renouvellement des immobilisations 8 487	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et système d'informations		8 408
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		79
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Numérique et système d'informations		0
Forfait charges de structure 432	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des		
			9,00%	432

Total révision AC	13 714
AC Fonctionnement	5 306
AC Investissement	8 408



CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
POUR L'EXERCICE 2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Saint-Aubin de Médoc représentée par son Maire, Monsieur Christophe Duprat, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Saint-Aubin-de-Médoc "

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Saint-Aubin de Médoc s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **2 590 €** (deux-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Saint-Aubin de Médoc s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **3 061 €** (trois-mille-soixante et euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Saint-Aubin-de-Médoc en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Saint-Aubin de Médoc procèdera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 « remboursements de frais au Groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement » dans le budget en cours de la commune de Saint-Aubin de Médoc et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes

membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Saint-Aubin de Médoc,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Christophe Duprat

**Avenant n°1 à la Convention cadre pour la création de services communs entre
Bordeaux Métropole et la commune de Talence**

Révisions de niveaux de services 2018-2019

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n° en date du ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Talence représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Sallaberry, dûment habilité par la délibération n° en date du ci-après dénommée « la ville »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 Mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Talence signée en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 octobre 2019,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de service en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune de Talence et Bordeaux Métropole, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

ARTICLE 2 : DOMAINES CONCERNES PAR LES REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES

Les révisions de niveaux de services concernent :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Numérique et systèmes d'information	▪ Livraison de nouveaux projets : vidéo protection phase 1, parcours piéton sur la borne du cimetière, Allo Talence ▪ Actualisation de l'inventaire matériels ▪ Déploiements pour les écoles 2019 ▪ Actualisation de l'inventaire logiciels : sortie des logiciels (Urban&you, sécurisation des paiements, Citizen, CIG Petite couronne, Id city, EDF) et intégration (quiditmiat et marchés publics)

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 7 : « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est complété comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé au titre des révisions de niveaux de services 2018-2019.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2020 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 5 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bordeaux, le en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président,

Patrick Bobet

Pour la ville de Talence

Le Maire,

Emmanuel Sallaberry

ANNEXE 4 : Numérique et SI*
A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE TALENCE

Date de dernière mise à jour : 27/08/2019	Parc	Variations				Nouveau périmètre de référence 2020
	Périmètre de référence 2019	Variations 2019 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2019	Variations liées aux RNS 2019	Commentaires RNS 2019	
TOTAL PC Fixe	347	6		20		361
PC Fixe Initial						
PC Fixe Standard	347	6		20		361
PC Fixe Avancé	0			0		
PC Fixe Spécifique				0		
TOTAL PC Portable	32	1		7		38
PC Portable Initial				0		
Pc Portable Standard	26	1		7		32
PC Portable Avancé	3			0		3
PC Portable Spécifique	3			0		3
TOTAL PC Portable Hybride	3	0		0		3
PC Portable Hybride Initial				0		
PC Portable Hybride Standard				0		
PC Portable Hybride Avancé				0		
PC Portable Hybride Spécifique	3			0	Exemple : Microsoft Surface Pro	3
TOTAL MAC Fixe	5	0		0		5
MAC Fixe Initial				0		
MAC Fixe Standard	5			0		5
MAC Fixe Avancé				0		
MAC Fixe Spécifique				0		
TOTAL MAC Portable	1	0		0		1
MAC Portable Initial	1			0		1
MAC Portable Standard				0		
MAC Portable Avancé				0		
MAC Portable Spécifique				0		
TOTAL Ecran Complémentaire	358			2		360
Ecran initial				0		
Ecran Standard	358	0	/S\ Hors écoles	1	Ecran 24" standard complémentaire	359
Ecran avancé				1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	1
Ecran Spécifique				0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	
TOTAL Téléphonie mobile	70	3		-45		22
Téléphone mobile Initial				0		
Téléphone mobile Standard	70	3		-45		22
Téléphone mobile Avancé				0		
Téléphone mobile Spécifique				0		
TOTAL Smartphone Android	80	0		60		140
Smartphone_Android_Initial	0			20		20
Smartphone_Android_Standard	17			0		17
Smartphone_Android_Avancé	50			0		50
Smartphone_Android_Spécifique	13			40		53
TOTAL Smartphone ios	10	0		0		10
Smartphone_ios_Initial				0		
Smartphone_ios_Standard	7			0		7
Smartphone_ios_Avancé	2			0		2
Smartphone_ios_Spécifique	1			0		1
TOTAL Smartphone Android	272	0		19		291
Poste Elève Avancé	1					1
Poste Elève Standard	228			11	projet 1341 : 11 pc fixe enseignants standard	239
Pédagogie EIM (tablette)	0			1	projet 1341 = valise de 15 tablettes	1
Pédagogie Projection Standard	43			7	projet 1341 = 10 vpi standard, 2 vpi avec tableau ajustable et -5 tableaux blancs triplyque	50

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés.

ANNEXE 4 bis : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE TALENCE

Parc logiciel mutualisé				Variations suite à la mutualisation				
Date de dernière mise à jour : 17/10/19	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement	Année d'acquisition	TTC Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	TTC Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
Site web					0 €			HORS MUTUALISATION
Licences CCAS		Pack office 50*336			16 800 €			
Licences mairie		Pack office 324,96*			0 €			
Teamviewer		1 licence premium			1 272 €			
Licence autocad		2*380,74			761 €			
Magix vidéo deluxe		5 licences 65,52*5			328 €			
Microsoft visio standard		3 licences 215,42*3			646 €			
Licences outlook		100 licences 68,78*100			6 876 €			
Hébergement								6 applications hébergées à l'extérieur Cf. Logiciels métiers
Espaces collaboratifs								
Visio conférence								
Reconnaissance vocale								
Suite créative		Moyenne produits adobe 247,69*16			3 963 €			
Analyse de données (Data mining, BI, ...)								
Dématérialisation								
Métiers								
Population	Oui	Espace rendez-vous (Site Web)	Editeur					DANS P2
Fonctions transversales	Non	Service Communication - ACCESS	Développement interne		0 €	0 €		Hors périmètre
Fonctions transversales	Non	DGS : Application de gestion du courrier uniquement entrant	Développement interne		0 €	0 €		Hors périmètre
Fonctions transversales	Non	1-ONE Prévention des risques	Editeur		0 €	0		DANS P2 Migré en 2018 sur web
Solidarités et citoyenneté	Non	AFI - Pélèhas Gestion des logement sociaux	Editeur		8 354 €	3953		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initiale BM de 19 763 €
Culture	Non	AFI - Nanook Organisation du travail des bibliothèques	Editeur		18 898 €	3780		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Fonctions transversales	Non	ARTSOFT - Suipi Protocole et événements	Editeur		3 675 €	735		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Fonctions transversales	Non	DIX - AVENIO - Gestion des archives municipales	Editeur		6 660 €	1440		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initiale BM de 7 200 €
Finances	Non	BERGER LEVRAULT - Sedit Finances Gestion administrative et financière	Editeur		84 863 €			Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018 (84 863 € entre 1999 et 2018 (sans les coûts initiaux trop anciens - antérieurs à 1998)), à confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initiale BM de 182 498 €. Incluant l'accès au service d'assistance
Ressources humaines	Non	BERGER LEVRAULT - Sedit RH Ressources humaines	Editeur		0 €	36500		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	BERGER LEVRAULT - Atal Helpdesk travaux généraux + ADUCTIS	Editeur		11 016 €	5280		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initiale BM de 25 400€
Commande publique	Non	CIAT - Marchés publics	Editeur		0 €	0		Compte tenu du peu d'intervention de maintenance sur ce logiciel, le contrat n'a pas été renouvelé depuis le 31/12/2016.
Fonctions transversales		reprise de deux logiciels oubliés lors de la mutualisation - CIAT et Qui dit Mam		2019	3 120 €	936		
Fonctions transversales	Non	CIRIL GROUP - Civil - Elections Elections, listes électorales	Editeur		15 927 €	3185		Coût de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	PYRAMID GESTION - gestion des cuisines municipales Datameal	Editeur		18 193 €	3600		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initiale BM de 18 000€
Fonctions transversales	Non	EDICIA - I-Police Gestion police municipal	Editeur		32 250 €	6833		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initiale BM de 34 165 €
Fonctions transversales	Non	ELABOR - cimetières de France SAAS	Editeur		3 888 €	1296		Cette application étant hébergée à l'extérieur, la commune précise qu'il n'existe pas de coût d'acquisition. BM précise que des coûts inhérents à la construction (au delà de l'acquisition c'est l'accompagnement en paramétrage, recette, formation) qui est chiffré à 3 fois le coût de maintenance.
		ELABOR - cimetières de France SAAS - ajout d'un parcours piéton sur la borne	elabor	2019	3 456 €	0		ajout
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	HOROQUARTZ - Helix salle Gestion des réservations de salles	Editeur		3 588 €	2005		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initiale BM de 10 023€
Ressources humaines	Non	HOROQUARTZ - E-temptation Gestion du temps des agents	Editeur		21 135 €	0		Coûts de construction donnés par la commune mais incluant une part matériel non chiffré. Le coût de maintenance n'est pas encore connu à ce jour.
Sport	Non	JES PLAN - Planitech Gestions des salles de sports	Editeur		3 923 €	3718		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018, à confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initiale BM de 18 588€

Population	Non	LOGITUD - Avenir Recensement, JDC et service national	Editeur		3 367 €	673		Cout de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Population	Non	LOGITUD - Eternité Gestion des cimetières	Editeur		10 735 €	2147		Cout de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Population	Non	LOGITUD - Siècle V4 Gestion de l'état-civil	Editeur		25 046 €	5009		Cout de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Population		outil de gestion des demandes usagers	allo Talence		46 523 €	0	2019	régularisation
Fonctions transversales	Non	LOGITUD - Municipal (Archives) Ancien Gestionnaire police municipale	Editeur		0 €	0		Plus maintenue - Hors périmètre
Population	Non	LOGITUD - Canis (Archives) Gestion des chiens dangereux	Editeur		0 €	0		Plus maintenue - Hors périmètre
Logement, Habitat et Politique de la ville	Non	Ispatial - Apic Cadastre et PLU	Editeur		18 336 €	3667		Cout de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Logement, Habitat et Politique de la ville	Non	Operis - Droit de Cité Cadastre et PLU	Editeur		17 115 €	5254		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018. A confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initial BM de 26 271€.
Voirie et DP	Non	PARKEON - Parkolo Gestion du stationnement	Editeur		0 €	0		Hors périmètre de la mutualisation
Voirie et DP	Non	PARKEON - ParkOffice Gestion du stationnement	Editeur		0 €	0		Application Web utilisée dans le cadre de la gestion du stationnement. Intégrée au marché de location de 58 horodateurs d'un montant de 560 207,52 € HT sur 4 ans. Le marché prend fin au 31 mars 2020.
Voirie et DP	Non	REPPAC Gpac France Sud - TLPE Affiche Enseigné Gestion de la TLPE	Editeur		14 950 €	4308		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018. A confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initial BM de 12924€ (Application hébergée à l'extérieur)
Fonctions transversales	Non	SCMS-EUROPE - Logisort Sécurité Gestion de la sécurité et du suivi de vos matériels	Editeur		3 684 €	737		Cout de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Fonctions transversales	Non	TECHNOCARTE - Technocarte Activités périscolaires, petite enfance, adultes	Editeur		24 446 €	4889		Cout de construction calculé suivant la règle de BM. La commune ne possède pas de données chiffrées.
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - AIDM Gestion des aides à domicile	Editeur		56 539 €	18242		Coûts de construction donnés par la commune le 13/07/2018. A confirmer par les pièces justificatives. Chiffage initial BM de 91 212 €. L'évaluation donnée par la commune ne tient pas compte des coûts initiaux antérieurs à 2001).
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - CCAS Gestion de l'activité aide à domicile	Editeur					
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - FAMU Facturation multi service à domicile	Editeur					
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - ARCHIVES Archivages des données activités CCAS	Editeur					
Solidarités et citoyenneté	Non	UP-IMPLICIT - SeniorOnline Gestion de l'activité aide à domicile	Editeur				application hébergée à l'extérieur	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	NOTREPLU - URBAN&YOU - Gestion du foncier	Editeur		14 400 €	4800	2019	décommissionnée soit - 1719,69€ en investissement et - 4 800€ en fonctionnement
CCAS PTE ENFANCE	Non	BABICARTE 9 postes	Editeur		16 040	3907		
CCAS AG CCAS + SAAD	Non	FINANCES	Editeur			payé par la mairie		
CCAS AG CCAS	Non	RH	Editeur			payé par la mairie		
CCAS AG CCAS	Non	BO	Editeur		1200 ?	1279		
CCAS SAAD ASOI AG	Non	MILLESIME (aide sociale)	Editeur		27 515			
CCAS SAAD ASOI AG	Non	FAMU	Editeur					A supprimer remplacé par on line
CCAS SAAD ASOI AG	Non	BO	Editeur					Compté dans la ligne BO
CCAS SAAD ASOI AG	Non	MAINTIEN A DOM ON LINE	Editeur		6 673	2755		
CCAS SAAD ASOI AG	Non	REPAS A DOM ON LINE	Editeur					A supprimer dans maintien à domicile
CCAS SAAD	Non	TELEGESTION	Editeur		8 172 €	4278		

Middleware et logiciels supports

Réseaux, voix, data								
Licences CCAS		Echange 16,58*76 licences windows serveur cal+exchange stand cal			1 260 €			
Dermware		7 licences 191,44*7			1 340 €			
Systèmes d'exploitation serveurs physiques		Windows	Editeur					4 serveurs physiques/Windows
Systèmes d'exploitation serveurs virtuels		Windows	Editeur			14719		19 serveurs virtuels
Windows serveurs standard		96,84*						
Bases de données								
Ordonnanceur / automate d'exploitation		Applicatif						
Supervision des applications et des composants techniques		Applicatif						
Sauvegarde (50 To)								
Gestion / supervision des données et droits associés								
Système de gestion de bases de données relationnelles		Oracle	Editeur		25 910 €	5074		cf. contrat Oracle
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Système de gestion de bases de données relationnelles								
Gestion des annuaires techniques								
Gestion des éditions								
Virtualisation de serveurs		VMWARE						Inclus dans achat du matériel
Supervision réseau								
Virtualisation d'applications								
Gestion des impressions								
Monitoring, pilotage et supervision								
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc		Mobile Iron 80 licences + installation			15162		2019	acquisition de 80 licences alors qu'il n'en existe que 50 soit - 2055€ de décommissionnement
Administration des postes, télédistribution								
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		Kaspersky	Editeur		3025			402 postes équipés Fature UGAP 31/0/17 attention facture sur 3 ans
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)		ofo	Editeur		17604			Bon de commande UGAP 17/03470
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)								
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...)								
Gestion électronique de documents								
Hébergement des données								
		Novenci - Watchguard	Editeur			11243		
		Octopus	Editeur			1200		
Pilotage de l'activité et des projets	Ouv	GLPI Gestion de parc informatique	Open source			gratuit		
Pilotage de l'activité et des projets	Ouv	GRR Gestion des réservation de matériel	Open source			gratuit		

Nouveauté 2019

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

0,00

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réels des ETP	0	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI	
			Numérique et système d'informations	0
Charges directes réelles de fonctionnement	-11 242	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...	
			Numérique et système d'informations	-11 242
Coûts de renouvellement des immobilisations	18 552	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)	
			Numérique et système d'informations	18 242
			Frais financiers (AC de fonctionnement)	310
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).	
			Numérique et système d'informations	0
Forfait charges de structure	-1 574	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des	
			14,00%	-1 574

Total révision AC	5 736
AC Fonctionnement	-12 506
AC Investissement	18 242

**CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS
LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE TALENCE
POUR L'EXERCICE 2019**

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Patrick Bobet ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel Sallaberry dûment habilité par la délibération n° du, ci-après dénommée "la commune de Talence",

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1 : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

Bordeaux Métropole s'engage par la présente à rembourser à la commune de Talence la somme de de **17 960 €** (dix-sept-mille-neuf-cent-soixante euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du Conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Talence s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **9 533 €** (neuf-mille-cinq-cent-trente-trois euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.

Le montant des remboursements sont arrêtés par délibération de Bordeaux Métropole en date du et de la délibération de la commune de Talence en date du

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole procèdera aux remboursements en section de fonctionnement des montants figurant à l'article 1 de la présente convention et la commune de Talence procèdera au remboursement en section d'investissement figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par Bordeaux Métropole à la commune de Talence dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62875 (« remboursements de frais aux communes membres du Groupement à fiscalité propre (GFP) ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et en recette au compte 70876 (« remboursements de frais par le GFP de rattachement ») dans le budget en cours de la commune de Talence et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Talence à Bordeaux Métropole dans le cadre

de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'Attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à, le, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Talence,

Le Président,

Le Maire,

Patrick Bobet

Emmanuel Sallaberry